

**Dossier de demande d'autorisation  
environnementale**



## **Projet éolien d'Auzelon (03)**

**Fichier n° 1 à 3 – Dossier administratif  
(PJ 46, 47, 60, 68)**

**Mai 2025**

**BORALEX**

# Dossier de demande d'autorisation environnementale



## Projet éolien d'Auzelon (03)

### Fichier n° 1 – Cerfa

**Mai 2025**

**BORALEX**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de  
l'environnement

# Demande d'autorisation environnementale

Articles R.181-13 et suivants du code de l'environnement



N° 15964\*03

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à traiter votre demande d'autorisation environnementale. Les destinataires des données sont les services de l'État.

## Procédures concernées par l'autorisation environnementale sollicitée

Ne sont pas compris dans le champ d'application du présent Cerfa les projets mentionnés au II de l'article L. 181-2 du code de l'environnement.

### Demande d'autorisation environnementale concernant :

- Une ou plusieurs installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à autorisation mentionnés au I de l'article L. 214-3 du code de l'environnement
- Une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation mentionnées à l'article L. 512-1 du code de l'environnement
- Un ou plusieurs travaux de recherche et d'exploitation des substances de mines, des gîtes géothermiques et des substances de carrières contenues dans les fonds marins du domaine public, sur le plateau continental, et dans la zone économique exclusive, soumis à autorisation en application des articles L. 133-6, L. 162-1, L. 162-3 et L. 162-6 du code minier, à l'exclusion des travaux relevant de l'article L. 112-2 de ce code et des autorisations d'exploitation mentionnées à l'article L. 611-1 du même code, et travaux mentionnés à l'article L. 211-2 du code minier, lorsque ces derniers ne sont pas des installations classées pour la protection de l'environnement
- Un autre projet soumis à évaluation environnementale mentionné aux articles L. 181-1 et au II du L. 122-1-1 du code de l'environnement

### Autres procédures concernées :

- Une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement mentionnées à l'article L. 181-2 du code de l'environnement
- Une ou plusieurs installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration mentionnés au II de l'article L. 214-3 du code de l'environnement
- Une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration mentionnées à l'article L. 181-2 du code de l'environnement, sauf si cette déclaration est réalisée à part
- Une activité, une installation, un ouvrage ou des travaux requérant une autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre (au titre de l'article L. 229-6 du code de l'environnement)
- La modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'une réserve naturelle (au titre des articles L. 332-6 et L. 332-9 du code de l'environnement)
- La modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement (au titre des articles L. 341-7 et L. 341-10 du code de l'environnement)
- Une ou plusieurs activités, installations, ouvrages ou travaux requérant une dérogation « espèces et habitats protégés » (au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement)
- Une ou plusieurs activités, installations, ouvrages ou travaux pouvant faire l'objet d'une absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 (au titre de l'article L. 414-4 du code de l'environnement)
- Un dossier agrément OGM (au titre de l'article L. 532-3 du code de l'environnement)
- Un dossier agrément déchets (au titre de l'article L. 541-22 du code de l'environnement)
- Une installation de production d'électricité requérant une autorisation d'exploiter (au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie)
- Une activité, une installation, un ouvrage ou des travaux requérant une autorisation de défrichement (au titre des articles L. 214-13 et L. 341-3 du code forestier)
- Des autorisations spécifiques nécessaires à une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (au titre des articles L. 5111-1-6, L. 5112-2, L. 5114-2, L. 5113-1 du code de la défense, L. 54 du code des postes et des communications électroniques, L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine, L. 6352-1 du code des transports)
- Un projet d'infrastructure terrestre linéaire de transport liée à la circulation routière ou ferroviaire réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales, de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires (au titre des articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine)
- La modification d'un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (au titre des points 1° à 4° du IV et au VI de l'article L. 212-1 du code de l'environnement et prévue au VII du même article L. 212-1)
- Les travaux miniers objets d'une déclaration (au titre des articles L. 162-1 et L. 162-10 du code minier)
- Une autorisation de porter atteinte aux allées d'arbres ou alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique (au titre de l'article L. 350-3 du code de l'environnement)

## Informations générales sur le projet

2.1 Nature de l'objet de la demande

Nouveau projet, activité, installation, ouvrage ou travaux)

Extension/Modification substantielle<sup>1</sup>

2.2 Adresse du projet

N° voie  Type de voie  Nom de la voie   
 Lieu-dit ou BP   
 Code postal  Localité

2.3 Pour un projet terrestre, précisez les références cadastrales :

Commune d'implantation	Code postal	N° de section	N° de parcelle	Superficie de la parcelle			Emprise du projet sur la parcelle					
				ha	a	ca (m <sup>2</sup> )	ha	a	ca (m <sup>2</sup> )	ca (m <sup>2</sup> )		
Fichier en pièces jointes	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

2.4 Pour un projet maritime, fluvial, ferroviaires, de voirie ou routier, précisez les références géographiques :

Situation (commune d'emprise ou limitrophe, levés topographiques, limites de rivage, géoréférencement, cours d'eau concerné, point kilométrique, rive, parcelle limitrophe, références cadastrales, autres critères ou procédés de délimitation de l'emprise, etc.) d'emprise ou limitrophe	Domaine public concerné s'il y a lieu	Consistance du domaine public concerné (nature des biens)	Superficie de l'emprise
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

<sup>1</sup> Modifications substantielles d'une AIOT existante conformément à l'article R. 181-46 du code de l'environnement. Le présent formulaire portera sur les modifications envisagées ainsi que leurs interactions avec les installations déjà existantes.

**Identification du demandeur** (remplir le 3.1.a pour un particulier, remplir le 3.1.b pour une entreprise)

S'agissant d'un projet IOTA (relevant du 1° de l'article L. 181-1) ou d'un projet de travaux (relevant du 3° de l'article L. 181-1 du code de l'environnement), nombre de pétitionnaires :  <sup>2</sup>

**3.1.a Personne physique** (vous êtes un particulier) :Madame  Monsieur Nom, prénom  Date de naissance Lieu de naissance  Pays **3.1.b Personne morale** (vous êtes une entreprise)Dénomination  Raison sociale N° SIRET  Forme juridique 

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publiée sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D. 312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

**3.2 Adresse**N° voie  Type de voie  Nom de voie  Lieu-dit ou BP Code postal  Localité Si le demandeur habite à l'étranger Pays  Province/Région N° de téléphone  Adresse électronique **3.3 Référent en charge du dossier représentant le pétitionnaire**Madame  Monsieur Cocher la case si coordonnées identiques que celles du pétitionnaire (3.1) Nom, prénom  Raison sociale Service  Fonction **Adresse**N° voie  Type de voie  Nom de voie  Lieu-dit ou BP Code postal  Localité N° de téléphone  Adresse électronique <sup>2</sup> Se référer à l'annexe II

## Informations obligatoires sur le projet

### 4.1.1 Description de l'AIOT envisagée, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés de mise en œuvre, notamment sa nature et son volume [cf. projets tels que définis à l'article L. 181-1 du code de l'environnement].

Le projet éolien d'Auzelon consiste en l'implantation de 7 éoliennes, chacune d'une puissance nominale de 4 à 6,6 MW (Mégawatts) reliées au réseau électrique national via 4 postes de livraison. Le projet est intégralement situé (éoliennes et postes de livraison) sur les communes de Saint-Angel (03) et Saint-Victor (03).

Le projet éolien d'Auzelon aura une production annuelle d'environ 75 000 MWh, soit environ 3 100 tonnes de CO2 évitées chaque année, l'équivalent de la consommation d'environ 35 000 habitants par an.

Le modèle d'éolienne exact n'a pas encore été arrêté mais un gabarit a été défini. Le choix du gabarit permet, une fois le projet autorisé, de choisir le modèle disponible le plus adapté par rapport aux besoins et aux contraintes, et de prendre en compte de nouvelles évolutions technologiques. Les éoliennes auront une hauteur totale (en bout de pale) minimale de 199 m et maximale de 200 m au-dessus du terrain naturel. Les pales auront une longueur minimale de 68 m et maximale de 77,5 m, soit des rotors décrivant une course de 136 m à 155 m de diamètre.

Environ 2,9 km de pistes seront renforcés pour que les transporteurs puissent acheminer les différents éléments. En complément, environ 0,9 km de pistes seront créés. Les pistes créées feront une largeur d'environ 5 m. Tous ces aménagements seront affinés en fonction du constructeur d'éoliennes retenu. L'installation de la grue qui assemblera et lèvera les différents éléments des éoliennes nécessite des plateformes de levage qui seront conservées pour assurer les éventuelles interventions de maintenance.

### 4.1.2. Description des moyens de suivi et de surveillance :

Exploitation du parc :

Le cœur du métier de Boralex est l'exploitation des parcs d'énergie renouvelable, et plus particulièrement de parcs éoliens. Les techniciens qui travaillent pour Boralex ont de solides compétences dans tous les secteurs concernés (électrotechnique, électronique, mécanique...), acquises lors de formations (BTS, BUT, licence) et grâce à l'accompagnement constant de Boralex. Ces techniciens interviennent au quotidien sur les parcs Boralex.

Des systèmes de suivi de la production ont été développés en interne et permettent de connaître en temps réel, et 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, les conditions de productions des installations. Des alarmes peuvent être déclenchées en tout temps et les techniciens en astreinte sont capables d'intervenir dans des délais très courts afin d'assurer la meilleure disponibilité et production du parc.

Plus de détails sont à disposition dans le volet 3 de la demande d'autorisation environnementale, ainsi que dans le volet 5.

#### **4.1.3. Description des moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées :**

Le personnel d'exploitation sera chargé de réagir à toute anomalie en vérifiant l'origine puis, le cas échéant, en mettant en oeuvre les premiers moyens de lutte.

Une sensibilisation sur la conduite à tenir en cas d'urgence est portée à l'ensemble du personnel. Il existe des procédures d'intervention en cas d'incident sur le site. Elles sont présentées en détail dans le document nommé « Scénarios génériques issus de l'analyse préliminaire des risques » annexé au volet 5.

En cas de sinistre, les procédures d'intervention mises en oeuvre sont coordonnées selon les axes suivants :

- Mise en place des premiers moyens de lutte destinés à réduire le développement du sinistre (incendie, pollution, etc.) ;
- Appel des moyens de secours extérieurs (pompiers, gendarmerie, GDF, etc.) ;
- Evacuation rapide des intervenants si nécessaire ;
- Information de la hiérarchie ;
- Un kit de premier secours est disponible dans les véhicules des intervenants

#### **4.1.4. Description des mesures permettant une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau notamment par le développement de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie en remplacement de l'eau potable :**

La réalisation de l'ensemble des aménagements nécessaires à la gestion des eaux de ruissellement sont à la charge de Boralex. Ci-dessous, une liste non exhaustive des règles qui seront respectées :

- Plateformes : les plateformes de montage doivent avoir une légère pente, drainant l'eau vers les bords des plateformes (des fossés doivent être créés en périphéries afin de permettre l'évacuation de l'eau). Des puits drainant pourront être créés afin de faciliter l'infiltration des eaux de ruissellement.
- Accès : les chemins doivent avoir une légère pente en travers drainant l'eau vers les bords desdits chemins, si nécessaire des fossés pourront être créés afin de permettre l'évacuation de l'eau desdits chemins.

[L'eau de la pluie sera donc utilisée au maximum via ruissellement au sein du réseaux de collecte mis en place par le chantier en suivant les pentes à destinations des points bas des infrastructures du chantier.]

- Fossés - Busages : les fossés créés doivent être connectés à des fossés existants,
- Pour la base vie : Dans le cas où le réseau public d'eau potable n'est pas accessible, Boralex devra mettre en place une cuve à eau d'au moins 2 m<sup>3</sup> et prévoir son rechargement périodique autant que nécessaire. Cette cuve alimentera les bungalows « sanitaires et réfectoire ». Les réseaux d'eau devront être hors gel. L'Entreprise mettra en place des affiches indiquant « Eau non potable » au niveau des robinets. De plus, Boralex mettra en place une fontaine d'eau potable dans le bungalow « réfectoire » et devra prévoir son rechargement périodique.

Concernant la protection des eaux :

- Les vidanges, les gros nettoyages et entretiens en dehors des réparations ne sont pas à réaliser sur les plateformes du chantier.
- Sanitaires : aucun rejet direct dans l'environnement. Installation de cuves étanches et vidange de ces cuves, autant que nécessaire en cours de chantier.
- L'évacuation de produits ou substances par simple déversement dans les cours d'eau est interdite.
- Utilisation préférentielle d'huiles naturelles pour l'emploi des produits de décoffrage utilisés sur le chantier.







## Signature de la demande

À

Lyon

Le

27 mai 2025 | 11:02 EDT

## Signature du demandeur

Jade APARIS

Directrice developpement

Signé par :

  
C173547D4715487...

# Pièces à joindre à la demande d'autorisation environnementale

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous renseigner auprès de la préfecture de département.

**Le dossier de demande d'autorisation environnementale est adressé au préfet désigné par l'article R. 181-2 en quatre exemplaires papier ou sous forme électronique. S'il y a lieu, il est également fourni sous les mêmes formes dans une version dont les informations susceptibles de porter atteinte aux intérêts mentionnés au I de l'article L. 124-4<sup>4</sup> et au II. de l'article L. 124-5<sup>5</sup> sont occultées [article R. 181-12 du code de l'environnement].**

**Chaque dossier est accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre autorisation, parmi celles énumérées ci-dessous.**

**Vous devez transmettre tous les documents concernés par votre demande. Le contenu de certaines pièces est détaillé dans l'annexe I.**

## 1) Pièces à joindre pour tous les dossiers :

<b>P.J.<sup>6</sup> n° 1.</b> - Un plan de situation du projet, à l'échelle 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur lequel sera indiqué l'emplacement du projet [2° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n° 2.</b> - Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier (notamment du point 4 du Cerfa et des pièces n°3 et n°6) [7° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n° 3.</b> - Un justificatif de la maîtrise foncière du terrain [3° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n° 4.</b> – Lorsque le projet est soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3-1 du code de l'environnement [5° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement] <a href="#">Se référer à l'annexe I</a>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n° 5.</b> - Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, l'étude d'incidence proportionnée à l'importance du projet et à son incidence prévisible sur l'environnement au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement [article R. 181-14 du code de l'environnement] <a href="#">Se référer à l'annexe I</a>	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n° 6</b> – Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R.122-3-1, la décision correspondante, assortie, le cas échéant, de l'indication par le pétitionnaire des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision [6° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n° 7.</b> - Une note de présentation non technique du projet [8° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n° 8. (Facultatif)</b> Une synthèse des mesures envisagées, sous forme de propositions de prescriptions de nature à assurer le respect des dispositions des articles L.181-3, L.181-4 et R.181-43 [article R.181-13 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

<sup>4</sup> « Après avoir apprécié l'intérêt d'une communication, l'autorité publique peut rejeter la demande d'une information relative à l'environnement dont la consultation ou la communication porte atteinte :

1° Aux intérêts mentionnés aux articles L. 311-5 à L. 311-8 du code des relations entre le public et l'administration, à l'exception de ceux visés au e et au h du 2° de l'article L. 311-5 ;

2° A la protection de l'environnement auquel elle se rapporte ;

3° Aux intérêts de la personne physique ayant fourni, sans y être contrainte par une disposition législative ou réglementaire ou par un acte d'une autorité administrative ou juridictionnelle, l'information demandée sans consentir à sa divulgation ;

4° A la protection des renseignements prévue par l'article 6 de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques. »

<sup>5</sup> « I. Lorsque une autorité publique est saisie d'une demande portant sur des informations relatives aux facteurs mentionnés au 2° de l'article L. 124-2, elle indique à son auteur, s'il le demande, l'adresse où il peut prendre connaissance des procédés et méthodes utilisés pour l'élaboration des données.

II. L'autorité publique ne peut rejeter la demande d'une information relative à des émissions de substances dans l'environnement que dans le cas où sa consultation ou sa communication porte atteinte :

1° A la conduite de la politique extérieure de la France, à la sécurité publique ou à la défense nationale ;

2° Au déroulement des procédures juridictionnelles ou à la recherche d'infractions pouvant donner lieu à des sanctions pénales ;

3° A des droits de propriété intellectuelle. »

<sup>6</sup> Pièce jointe

## Pièces à joindre à la demande en fonction du projet envisagé

**Le dossier de demande est complété par les pièces, documents et informations propres aux activités, installations, ouvrages et travaux prévus par le projet pour lequel l'autorisation est sollicitée ainsi qu'aux espaces et espèces faisant l'objet de mesures de protection auxquels il est susceptible de porter atteinte [article R. 181-15 du code de l'environnement].**

### 2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

#### VOLET 1/. LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 1° de l'article L. 181-1 du code de l'environnement, le dossier de demande est complété par les documents suivants [au titre de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :

**I. Lorsqu'il s'agit de systèmes d'assainissement collectif des eaux usées de l'agglomération d'assainissement ou d'installations d'assainissement non collectif, la demande comprend [I de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :**

**P.J. n° 9.** - Une description du système de collecte des eaux usées [1° du I de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]

[Se référer à l'annexe I](#)



**P.J. n° 10.** - Si le système d'assainissement collectif des eaux usées de l'agglomération d'assainissement ou l'installation d'assainissement non collectif comprend des déversoirs d'orage ou d'autres ouvrages de rejet au milieu, l'évaluation des volumes et flux de pollution actuels et prévisibles, une détermination des conditions climatiques, et une estimation des flux de pollution déversés dans le milieu récepteur. Une évaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes, actuelles et prévisibles, parvenant au déversoir, ainsi que leurs variations, notamment celles dues aux fortes pluies [2° du I de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]



**P.J. n° 11.** - Une description des modalités de traitement des eaux collectées et des boues produites [3° du I de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]

[Se référer à l'annexe I](#)



**P.J. n° 12.** - Si les eaux usées traitées font l'objet d'une réutilisation aux fins prévues à l'article R. 211-23, la description du projet de réutilisation des eaux usées traitées envisagé comprenant l'usage et le niveau de qualité des eaux visés, les volumes destinés à cet usage et la période durant laquelle aurait lieu cette réutilisation [4° du I de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]



**P.J. n° 13.** - L'estimation du coût global de la mise en œuvre du projet d'assainissement, son impact sur le prix de l'eau, le plan de financement prévisionnel, ainsi que les modalités d'amortissement des ouvrages d'assainissement. [5° du I de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]



**II. Lorsqu'il s'agit d'une demande d'autorisation unique de prélèvement déposée par un organisme unique de gestion collective, l'étude d'impact, ou l'étude d'incidence, du projet comporte des éléments spécifiques relatifs à cette demande [II de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]**

[Se référer à l'annexe I](#)

**III. Lorsqu'il s'agit d'ouvrages mentionnés à la rubrique 3.2.5.0 du tableau de l'article R. 214-1 (barrages de retenue et ouvrages assimilés), la demande comprend également [III de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :**

**P.J. n° 14.** - Le document, mentionné au titre du 2° du I de l'article R. 214-122 [1° du III de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement, en complément des informations prévues au 4° de l'article R. 181-3 du même code]



**P.J. n° 15.** - Une note décrivant la procédure de première mise en eau conformément aux dispositions du I de l'article R. 214-121 [2° du III de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]



**P.J. n° 16.** - Une étude de dangers établie conformément à l'article R. 214-116 si l'ouvrage est de classe A ou B [3° du III de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]



[Se référer à l'annexe I](#)

<p><b>P.J. n° 17.</b> - Une note précisant que le porteur de projet disposera des capacités techniques et financières permettant d'assumer ses obligations à compter de l'exécution de l'autorisation environnementale jusqu'à la remise en état du site [4° du III de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]</p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>P.J. n° 18.</b> - Lorsque l'ouvrage est construit dans le lit mineur d'un cours d'eau [5° du III de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement, en complément du 7° de l'article R. 181-13] :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique,</li> <li>- le profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation,</li> <li>- un plan des terrains submergés à la cote de retenue normale,</li> <li>- un plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons.</li> </ul>	<input type="checkbox"/>
<p><b>IV. Lorsqu'il s'agit d'ouvrages mentionnés à la rubrique 3.2.6.0 du tableau de l'article R. 214-1 (système d'endiguement, aménagement hydraulique), la demande comprend en outre [IV de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :</b></p>	
<p><b>P.J. n° 19.</b> - L'estimation de la population de la zone protégée lorsqu'il s'agit d'un système d'endiguement et l'indication du niveau de la protection au sens de l'article R. 214-119-1, dont bénéficie cette dernière [1° du IV de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]</p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>P.J. n° 20.</b> - La liste, le descriptif et la localisation sur une carte à l'échelle appropriée des ouvrages préexistants qui contribuent à la protection du territoire contre les inondations et les submersions ainsi que, lorsque le pétitionnaire n'est pas le propriétaire de ces ouvrages, les justificatifs démontrant qu'il en a la disposition ou a engagé les démarches à cette fin [2° du IV de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]</p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>P.J. n° 21.</b> - Dans le cas de travaux complémentaires concernant un système d'endiguement existant, au sens de l'article R. 562-13, la liste, le descriptif et la localisation sur une carte à l'échelle appropriée des digues existantes [3° du IV de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]</p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>P.J. n° 22.</b> - Les études d'avant-projet des ouvrages à modifier ou à construire ou une notice décrivant leur fonctionnalité si ces ouvrages modifiés ou construits concernent des dispositifs de régulation des écoulements hydrauliques [4° du IV de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]</p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>P.J. n° 23.</b> - L'étude de dangers établie conformément à l'article R. 214-116 du code de l'environnement [5° du IV de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]</p> <p><a href="#">Se référer à l'annexe I</a></p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>P.J. n° 24.</b> - Le document, mentionné au titre du 2° du I de l'article R. 214-122 [6° du IV de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]</p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>V. Lorsqu'il s'agit d'un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau prévue par l'article L. 215-15 du code de l'environnement, la demande comprend également [V de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :</b></p>	
<p><b>P.J. n° 25.</b> - La démonstration de la cohérence hydrographique de l'unité d'intervention [1° du V de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]</p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>P.J. n° 26.</b> - S'il y a lieu, la liste des obstacles naturels ou artificiels, hors ouvrages permanents, préjudiciables à la sécurité des sports nautiques non motorisés [2° du V de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]</p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>P.J. n° 27.</b> - Le programme pluriannuel d'interventions [3° du V de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]</p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>P.J. n° 28.</b> - S'il y a lieu, les modalités de traitement des sédiments déplacés, retirés ou remis en suspension dans le cours d'eau [4° du V de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]</p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>VI. Lorsqu'il s'agit d'installations utilisant l'énergie hydraulique, la demande comprend également [VI de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :</b></p>	
<p><b>P.J. n° 29.</b> - Avec les justifications techniques nécessaires, le débit maximal dérivé, la hauteur de chute brute maximale, la puissance maximale brute calculée à partir du débit maximal de la dérivation et de la hauteur de chute maximale, et le volume stockable [1° du VI de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement, en complément du 4° de l'article R. 181-13 du même code]</p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>P.J. n° 30.</b> - Une note justifiant les capacités techniques et financières du pétitionnaire et la durée d'autorisation proposée [2° du VI de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]</p>	<input type="checkbox"/>

<p><b>P.J. n° 31.</b> - Pour les usines d'une puissance supérieure à 500 kW, les propositions de répartition entre les communes intéressées de la valeur locative de la force motrice de la chute et de ses aménagements [3° du VI de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]</p>	<input type="checkbox"/>	
<p><b>P.J. n° 32.</b> - En complément du 7° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement [4° du VI de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>- L'indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique, le profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation,</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>- Un plan des terrains submergés à la cote de retenue normale,</p>	<input type="checkbox"/>	
<p>- Un plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons.</p>	<input type="checkbox"/>	
<p><b>P.J. n° 33.</b> - Si le projet du pétitionnaire prévoit une ou plusieurs conduites forcées dont les caractéristiques sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement au regard des risques qu'elles présentent, l'étude de dangers établie pour ces ouvrages conformément à l'article R. 214-116 [5° du VI de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]</p>	<input type="checkbox"/>	
<p><a href="#">Se référer à l'annexe I</a></p>		
<p><b>VII. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur les prélèvements d'eau pour l'irrigation en faveur d'un organisme unique, le dossier de demande comprend également [VII de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :</b></p>		
<p><b>P.J. n° 34.</b> - Le projet du premier plan annuel de répartition prévu au deuxième alinéa de l'article R. 214-31-1 du code de l'environnement, à savoir le projet du premier plan annuel de répartition entre préleveurs irrigants du volume d'eau susceptible d'être prélevé [VII de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]</p>	<input type="checkbox"/>	
<p><b>VIII. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur un projet qui doit être déclaré d'intérêt général dans le cadre de l'article R. 214-88, le dossier de demande est complété par les éléments mentionnés à l'article R. 214-99, à savoir [VIII de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :</b></p>		
<p><b>1. Dans tous les cas [I de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] :</b></p>		
<p><b>P.J. n° 35.</b> - Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération [1° du I de l'article R. 214-99 du code de l'environnement]</p>	<input type="checkbox"/>	
<p><b>P.J. n° 36.</b> - Un mémoire explicatif [2° du I de l'article R. 214-99 du code de l'environnement]</p>	<input type="checkbox"/>	
<p><a href="#">Se référer à l'annexe I</a></p>		
<p><b>P.J. n° 37.</b> - Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux [3° du I de l'article R. 214-99 du code de l'environnement]</p>	<input type="checkbox"/>	
<p><b>2. Dans les cas d'opérations pour lesquelles les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt sont appelées à participer aux dépenses [II de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] :</b></p>		
<p><b>P.J. n° 38.</b> - La liste des catégories de personnes publiques ou privées, physiques ou morales appelées à participer à ces dépenses [1° du II de l'article R. 214-99 du code de l'environnement]</p>	<input type="checkbox"/>	
<p><b>P.J. n° 39.</b> - La proportion des dépenses dont le pétitionnaire demande la prise en charge par les personnes mentionnées au 1° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement (PJ 32), en ce qui concerne, d'une part, les dépenses d'investissement, d'autre part, les frais d'entretien et d'exploitation des ouvrages ou des installations [2° du II de l'article R. 214-99 du code de l'environnement]</p>	<input type="checkbox"/>	
<p><b>P.J. n° 40.</b> - Les critères retenus pour fixer les bases générales de répartition des dépenses prises en charge par les personnes mentionnées en PJ 32. (1° du II de l'article R. 214-99 du code de l'environnement) [3° du II de l'article R. 214-99 du code de l'environnement]</p>	<input type="checkbox"/>	
<p><b>P.J. n° 41.</b> - Les éléments et les modalités de calcul qui seront utilisés pour déterminer les montants des participations aux dépenses des personnes mentionnées en PJ 32. (1° du II de l'article R. 214-99 du code de l'environnement) [4° du II de l'article R. 214-99 du code de l'environnement]</p>	<input type="checkbox"/>	

<b>P.J. n° 42.</b> - Un plan de situation des biens et des activités concernées par l'opération [5° du II de l'article R. 214-99 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n° 43.</b> - L'indication de l'organisme qui collectera les participations demandées aux personnes mentionnées en P.J. n° 32 (1° du II de l'article R. 214-99 du code de l'environnement), dans le cas où le pétitionnaire ne collecte pas lui-même la totalité de ces participations [6° du II de l'article R. 214-99 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>IX. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur un projet relevant de la rubrique 2.1.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1, le dossier de demande est complété, par les éléments suivants [IX de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :</b>	
<b>P.J. n° 44.</b> - Une étude préalable dont le contenu est précisé à l'article R. 211-33 [IX de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n° 45.</b> - Un programme prévisionnel d'épandage dans les conditions fixées par l'article R. 211-39 du code de l'environnement et par les éléments mentionnés à l'article R. 211-46 de ce même code [IX de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

## VOLET 2/. INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

**Lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 2° de l'article L. 181-1 du code de l'environnement, le dossier de demande est complété par les documents suivants [article D. 181-15-2 du code de l'environnement] :**

### Pièces à joindre pour tous les dossiers ICPE :

<b>P.J. n° 46.</b> - Une description des procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation [2° du I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] <i>Le cas échéant, le pétitionnaire pourra adresser, en exemplaire unique et sous pli séparé, les informations dont la diffusion lui apparaîtrait de nature à entraîner la divulgation de secrets de fabrication.</i>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n° 47.</b> - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 181-27 dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [3° du I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n° 48.</b> - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration [9° du I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n° 49.</b> - L'étude de dangers mentionnée à l'article L. 181-25 et définie au III de l'article D. 181-15-2 [10° du I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] Le demandeur fournit une étude de dangers qui précise les risques auxquels l'installation peut exposer, directement ou indirectement, les intérêts mentionnés à l'article <a href="#">L. 511-1</a> en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation. Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation. En tant que de besoin, cette étude donne lieu à une analyse de risques qui prend en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents potentiels selon une méthodologie qu'elle explicite. Elle définit et justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents. <a href="#">Se référer à l'annexe I</a>	<input checked="" type="checkbox"/>

### Pièces complémentaires à joindre selon la nature ou la situation du projet :

<b>I. Lorsque le pétitionnaire requiert l'institution de servitudes d'utilité publique prévues à l'article L. 515-8 pour une installation à implanter sur un site nouveau :</b>	
<b>P.J. n° 50.-</b> Préciser le périmètre de ces servitudes et les règles souhaitées [1° du I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]	
<b>I. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est destinée au traitement de déchets :</b>	
<b>P.J. n° 51.</b> - L'origine géographique prévue des déchets [4° du I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

<p><b>P.J. n° 52.</b> - La manière dont le projet est compatible avec les plans prévus aux articles L. 541-11, L. 541-11-1, L. 541-13 du code de l'environnement (les plans nationaux de prévention et de gestion des déchets) et L. 4251-1 du code des collectivités territoriales (le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) <i>[4° du I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]</i></p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>II. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation soumise à quotas d'émission de gaz à effet de serre (installations relevant des articles L. 229-5 et L. 229-6 du code de l'environnement) :</b></p>	
<p><b>P.J. n° 53.</b> - Une description des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre des gaz à effets de serre <i>[a) du 5° du I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]</i></p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>P.J. n° 54.</b> - Une description des différents sources d'émissions de gaz à effets de serre de l'installation <i>[b) du 5° du I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]</i></p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>P.J. n° 55.</b> - Une description des mesures prises pour quantifier les émissions à travers un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement prévu à l'article 14 de la directive 2003/87/ CE du 13 octobre 2003 modifiée. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant sans avoir à modifier son autorisation <i>[c) du 5° du I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]</i></p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>P.J. n° 56.</b> - Un résumé non technique des informations mentionnées aux a), b) et c) du 5° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement (P.J. n° 48, 49 et 50) <i>[d) du 5° du I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]</i></p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>III. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation IED (installations mentionnées à la section 8 du chapitre V du titre I<sup>er</sup> du livre V, et visées à l'annexe I de la directive 2010/75/ UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles) :</b></p>	
<p><b>P.J. n° 57.</b> - Le contenu de l'étude d'impact portant sur les meilleures techniques disponibles, doit contenir les compléments prévus à l'article R. 515-59 <i>[I de l'article R. 515-59 du code de l'environnement]</i> <a href="#">Se référer à l'annexe I</a></p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>P.J. n° 58.</b> - Une proposition motivée de rubrique principale choisie parmi les rubriques 3000 à 3999 qui concernent les installations ou équipements visés à l'article R. 515-58 du code de l'environnement <i>[II de l'article R. 515-59 du code de l'environnement]</i></p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>P.J. n° 59.</b> - Une proposition motivée de conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale <i>[II de l'article R. 515-59 du code de l'environnement]</i></p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>IV. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation soumise à garanties financières pour les installations mentionnées à l'article R. 516-1:</b></p>	
<p><b>P.J. n° 60.</b> - Le montant des garanties financières exigées à l'article L. 516-1 <i>[8° du I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]</i></p>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p><b>P.J. n° 61.</b> - Lorsque le dossier est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application de l'article L. 181-14, l'état de pollution des sols prévu à l'article L. 512-18 du code de l'environnement <i>[1<sup>er</sup> alinéa du 6° du I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]</i> <a href="#">Se référer à l'annexe I</a></p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>V. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation à implanter sur un site nouveau :</b></p>	
<p><b>P.J. n° 62.</b> - L'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation <i>[11° du I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]</i></p>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p><b>P.J. n° 63.</b> - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation <i>[11° du I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]</i></p>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p><i>Ces avis (P.J. n° 62 et 63) sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire.</i></p>	
<p><b>VI. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent :</b></p>	

<p><b>P.J. n° 64.</b> - Sauf dans le cas d'une révision en cours (P.J. n° 68), un document établi par le pétitionnaire justifiant que le projet est conforme, selon le cas, au règlement national d'urbanisme, au plan local d'urbanisme ou au document en tenant lieu ou à la carte communale en vigueur au moment de l'instruction [a] du 12° du I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p><b>P.J. n° 65.</b> - La délibération favorable prévue à l'article L. 515-47 (de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétence en matière de plan local d'urbanisme ou, à défaut, du conseil municipal de la commune concernée) lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale ou une commune a arrêté un projet de plan local d'urbanisme avant la date de dépôt de la demande d'autorisation environnementale et que les installations projetées ne respectent pas la distance d'éloignement mentionnée à l'article L. 515-44 vis-à-vis des zones destinées à l'habitation définies dans le projet de plan local d'urbanisme [b] du 12° du I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]</p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>P.J. n° 66.</b> - Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation prévue par les articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine [c] du 12° du I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]</p> <p><a href="#">Se référer à l'annexe I</a></p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>P.J. n° 67.</b> - Lorsque l'implantation des aérogénérateurs est prévue à l'intérieur de la surface définie par la distance minimale d'éloignement précisée par arrêté du ministre chargé des installations classées, une étude des impacts cumulés sur les risques de perturbations des radars météorologiques par les aérogénérateurs implantés en deçà de cette distance. Les modalités de réalisation de cette étude sont précisées par arrêté du ministre chargé des installations classées [d] du 12° du I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]</p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>VII. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est mentionnée à l'article R. 516-1 ou à l'article R. 515-101</b></p>	
<p><b>P.J. n° 68.</b> - Le montant des garanties financières exigées à l'article L. 516-1 du code de l'environnement [8° du I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p><b>VII. Si l'autorisation environnementale ou, le cas échéant, l'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet, apparaît manifestement insusceptible d'être délivrée eu égard à l'affectation des sols définie par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu ou la carte communale en vigueur au moment de l'instruction, à moins qu'une procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du document d'urbanisme ayant pour effet de permettre cette délivrance soit engagée :</b></p>	
<p><b>P.J. n° 69.</b> - La délibération ou l'acte formalisant la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme, du document en tenant lieu ou de la carte communale [13° du I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]</p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>VIII. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une carrière ou une installation de stockage de déchets non inertes résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales :</b></p>	
<p><b>P.J. n° 70.</b> - Le plan de gestion des déchets d'extraction [14° du I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]</p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>IX. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation d'une puissance supérieure à 20 MW :</b></p>	
<p><b>P.J. n° 71.</b> - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid [16° du I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]</p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>P.J. n° 72.</b> - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation. Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur [17° du I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]</p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>X. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation de carrières destinées à l'exploitation souterraine de gypse située dans le périmètre d'une forêt de protection telle définie à l'article L. 141-1 du code forestier :</b></p>	
<p><b>P.J. n° 73.</b> - Une description du gisement sur lequel porte la demande ainsi que les pièces justifiant son intérêt national au regard des documents mentionnés au I de l'article R. 141-38-4 [15° du I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]</p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>P.J. n° 74.</b> - L'analyse de la compatibilité de l'opération avec la destination forestière des lieux et des modalités de reconstitution de l'état boisé au terme des travaux [15° du I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]</p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>P.J. n° 75.</b> - Un document attestant que les équipements, constructions, annexes et infrastructures indispensables à l'exploitation souterraine et à la sécurité de celle-ci, seront définis et utilisés de façon à limiter le plus possible l'occupation des parcelles forestières classées [15° du I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]</p>	<input type="checkbox"/>

**P.J. n° 76.** - Un document décrivant, pour les équipements, constructions, annexes et infrastructures indispensables à l'exploitation souterraine et à la sécurité de celle-ci, les voies d'accès en surface que le pétitionnaire utilisera. En cas d'impossibilité de les établir dans l'emprise des voies ou autres alignements exclus du périmètre de classement ou, à défaut, dans celle des routes forestières ou chemins d'exploitation forestiers, le document justifie de cette impossibilité [15° du I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]



**XI. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation de tri mécano-biologique mentionnées à l'article R. 543-227-2 du code de l'environnement :**

**P.J. n° 77** – Les pièces justifiant de la généralisation du tri à la source des biodéchets prévues au IV de l'article R. 543-227-2 du code de l'environnement [18° du I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]



**XII. Pour les essais d'injection et de soutirage en formation géologique, lorsqu'ils sont réalisés pendant la phase de recherche :**

**P.J. n° 78** – Les pièces justificatives prévues au 11° de l'article D. 181-15-3 bis du code de l'environnement

[Se référer à l'annexe I](#)



## VOLET 2 bis/. ENREGISTREMENT

**Lorsque le projet nécessite l'enregistrement d'installations mentionnées à article L. 512-7 du code de l'environnement, le dossier de demande comporte [article D. 181-15-2 bis du code de l'environnement] :**

**P.J. n° 79.** – Un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation en vertu du titre Ier du livre V du présent code, notamment les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées en application du I de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, présentant notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions. La demande d'enregistrement indique, le cas échéant, la nature, l'importance et la justification des aménagements aux prescriptions générales mentionnées à l'article L. 512-7 du code de l'environnement sollicités par l'exploitant



## VOLET 3/. AUTORISATION AU TITRE DES TRAVAUX MINIERES

**Lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 3° de l'article L. 181-1 du code de l'environnement, le dossier de demande est complété par les documents suivants [article D. 181-15-3 bis du code de l'environnement]**

**P.J. n° 80.** - La justification que le demandeur a qualité, en application du code minier, pour présenter le dossier [1° de l'article D.181-15-3 bis du code de l'environnement]



**P.J. n° 80 bis.** - En cas de pluralité de demandeurs, la justification par les intéressés de leur engagement à assurer, conjointement et solidairement, l'exploitation de l'installation et la désignation d'un mandataire unique [1° de l'article D.181-15-3 bis du code de l'environnement]



**P.J. n° 81.** - Un exposé relatif aux méthodes de recherches ou d'exploitation envisagées et, le cas échéant, aux tranches de travaux projetées [2° de l'article D. 181-15-3 bis du code de l'environnement]



**P.J. n° 82.** - Le document unique d'évaluation des risques prévu à l'article R. 4121-1 du code du travail [3° de l'article D. 181-15-3 du code de l'environnement]



<p><b>P.J. n° 83.</b> - Un document indiquant, à titre prévisionnel, en vue de l'application des dispositions des articles L. 162-2 et L. 163-1 et suivants du code minier, les conditions de l'arrêt des travaux ainsi que l'estimation de leur coût. Ce document précise également les interventions éventuelles en cas d'accident avant ou après fermeture du site, en application de l'article 4.1 du décret n° 2010-1389 du 12 novembre 2010 relatif à l'obligation de constituer des garanties financières avant l'ouverture de travaux de recherche ou d'exploitation de mines <i>[4° de l'article D. 181-151-3 bis du code de l'environnement]</i></p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>P.J. n° 84.</b> - Un document indiquant, le cas échéant, la compatibilité du projet avec le document stratégique de façade ou de bassin maritime prévu à l'article L. 219-3 du code de l'environnement et avec les objectifs environnementaux du plan d'action pour le milieu marin prévu à l'article L. 219-9 du même code et, pour les projets portant sur des granulats marins, avec les plans mentionnés à l'article L. 219-5-1 de ce code contenus dans le document stratégique de façade et appelés "documents d'orientation relatifs à la gestion durable des granulats marins" <i>[5° de l'article D. 181-15-3 bis du code de l'environnement]</i></p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>P.J. n° 85.</b> - Un document exposant la compatibilité des risques industriels du projet avec la sécurité publique. Cette pièce n'est pas requise lorsque le résumé non technique d'une étude de dangers comprend les éléments correspondants <i>[6° de l'article D. 181-15-3 bis du code de l'environnement]</i></p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>P.J. n° 86.</b> - Le montant des garanties financières exigées à l'article L. 162-2 du code minier <i>[7° de l'article D. 181-15-3 bis du code de l'environnement]</i></p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>P.J. n° 87.</b> - Lorsque le pétitionnaire sollicite l'institution de servitudes d'utilité publique, en application de l'article L. 174-5-1 du code minier, pour des travaux à réaliser sur un site nouveau, le périmètre de ces servitudes et les règles dont l'application est souhaitée <i>[8° de l'article D. 191-15-3 du code de l'environnement]</i></p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>P.J. n° 88.</b> - Pour les travaux d'exploitation et de recherches de mines mentionnés aux 1°, 2°, 8° et 9° de l'article 3 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains, l'étude de dangers définie au III de l'article D. 181-15-2 <i>[9° de l'article D. 181-15-3 bis du code de l'environnement]</i></p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>P.J. n° 89.</b> - Pour les travaux mentionnés au 4° de l'article 3 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains <i>[10° de l'article D.181 --15-3 bis du code l'environnement]</i>  <a href="#">Se référer à l'annexe I</a></p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>P.J. n° 90.</b> - Pour les travaux mentionnés au 7° de l'article 3 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains <i>[11° de l'article D. 181-15-3 bis du code de l'environnement]</i>  <a href="#">Se référer à l'annexe I</a></p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>J. n° 91.</b> - Pour les travaux mentionnés aux 1° et 2° de l'article 3 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains projetés dans le département de la Guyane <i>[12° de l'article D. 181-15-3 bis du code de l'environnement]</i>  <a href="#">Se référer à l'annexe I</a></p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>P.J. n° 92.</b> Pour les travaux mentionnés aux 8°, 9° et 10° de l'article 3 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains, les dispositions mises en œuvre pour la fermeture définitive d'un sondage ou d'un puits ainsi que le schéma de fermeture <i>[13° de l'article D. 181-15-3 bis du code de l'environnement]</i></p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>P.J. n°93.</b> - Pour les travaux mentionnés au 10° de l'article 3 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains <i>[14° de l'article D. 181-15-3 du code de l'environnement]</i>  <a href="#">Se référer à l'annexe I</a></p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>P.J. n°94.</b> - Pour les travaux mentionnés au 3° de l'article 3 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains, le mémoire relatif aux méthodes de recherches ou d'exploitation envisagées, tel que prévu à l'article L. 164-1-2 du code minier, précisant les mesures mises en œuvre et celles envisagées pour connaître la géologie du sous-sol impacté par les travaux et comprendre les phénomènes naturels, notamment sismiques, susceptibles d'être activés par les travaux <i>[15° de l'article D. 181-15-3 du code de l'environnement]</i></p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>P.J. n°95.</b> - Pour les demandes portant sur des travaux en mer <i>[16° de l'article D. 181-15-3 du code de l'environnement]</i>  <a href="#">Se référer à l'annexe I</a></p>	<input type="checkbox"/>

**VOLET 4/. MODIFICATION D'UNE RÉSERVE NATURELLE**

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle nationale ou d'une réserve naturelle classée en Corse par l'État, le dossier est complété par les documents suivants [article D. 181-15-3 du code de l'environnement] :

P.J. n° 96. – Des éléments suffisants permettant d'apprécier les conséquences de l'opération sur l'espace protégé et son environnement mentionnés au 4° du I de l'article R. 332-24 du code de l'environnement

**VOLET 5/. MODIFICATION D'UN SITE CLASSÉ**

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement, le dossier de demande est complété par les informations et pièces complémentaires suivantes [article D. 181-15-4 du code de l'environnement] :

P.J. n° 97. - Une description générale du site classé ou en instance de classement accompagnée d'un plan de l'état existant [1° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement]



P.J. n° 98. - Le plan de situation du projet, mentionné au 2° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement (à l'échelle 1/25 000 ou, à défaut, 1/50 000), précisant le périmètre du site classé ou en instance de classement [2° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement]



P.J. n° 99. - Un report des travaux projetés sur le plan cadastral à une échelle appropriée [3° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement]



P.J. n° 100. - Un descriptif des travaux en site classé précisant la nature, la destination et les impacts du projet à réaliser accompagné d'un plan du projet et d'une analyse des impacts paysagers du projet [4° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement]



P.J. n° 101. - Un plan de masse et des coupes longitudinales adaptées à la nature du projet et à l'échelle du site [5° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement]



P.J. n° 102. - La nature et la couleur des matériaux envisagés [6° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement]



P.J. n° 103. - Le traitement des clôtures ou aménagements et les éléments de végétation à conserver ou à créer [7° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement]



P.J. n° 104. - Des documents photographiques permettant de situer le terrain dans l'environnement proche et si possible dans le paysage lointain (reporter les points et les angles des prises de vue sur le plan de situation) [8° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement]



P.J. n° 105. - Des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site classé [9° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement]

**VOLET 6/. DÉROGATION « ESPÈCES ET HABITATS PROTÉGÉS »**

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu de dérogation au titre du 4° de l'article L. 411-2, le dossier de demande est complété par la description [article D. 181-15-5 du code de l'environnement] :

P.J. n° 106. - Des espèces concernées, avec leur nom scientifique et nom commun [1° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement]



P.J. n° 107. - Des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande avec une estimation de leur nombre et de leur sexe [2° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement]



P.J. n° 108. - De la période ou des dates d'intervention [3° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement]



P.J. n° 109. - Des lieux d'intervention [4° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
--------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------

P.J. n° 110. - S'il y a lieu, des mesures de réduction ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées [5° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------

P.J. n° 111. - De la qualification des personnes amenées à intervenir [6° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------

P.J. n° 112. - Du protocole des interventions : modalités techniques et modalités d'enregistrement des données obtenues [7° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------

P.J. n° 113. - Des modalités de compte-rendu des interventions [8° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------

## VOLET 7/. DOSSIER AGRÉMENT OGM

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'agrément pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés au titre de l'article L. 532-3 du code de l'environnement, le dossier de demande est complété par les informations suivantes [article D. 181-15-6 du code de l'environnement] :

P.J. n° 114. - La nature de l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés que le demandeur se propose d'exercer [1° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

P.J. n° 115. - Les organismes génétiquement modifiés qui seront utilisés et la classe de confinement dont relève cette utilisation [2° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

P.J. n° 116. - Le cas échéant, les organismes génétiquement modifiés dont l'utilisation est déjà déclarée ou agréée et la classe de confinement dont celle-ci relève [3° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

P.J. n° 117. - Le nom du responsable de l'utilisation et ses qualifications [4° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

P.J. n° 118. - Les capacités financières de la personne privée exploitant une installation relevant d'une classe de confinement 3 ou 4 [5° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

P.J. n° 119. - Les procédures internes permettant de suspendre provisoirement l'utilisation ou de cesser l'activité [6° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

P.J. n° 120. - Un dossier technique, dont le contenu est fixé par l'arrêté du 28 mars 2012 relatif au dossier technique demandé pour les utilisations confinées d'organismes génétiquement modifiés prévu aux articles R. 532-6, R. 532-14 et R. 532-26 du code de l'environnement [7° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

## VOLET 8/. DOSSIER AGRÉMENT DÉCHETS

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'agrément pour la gestion de déchets prévu à l'article L. 541-22 du code de l'environnement:

P.J. n° 121. - Le dossier de demande est complété par les informations requises par les articles R. 543-11, R. 543-13, R. 543-35, R. 543-145, R. 543-162 et D. 543-274 du code de l'environnement [article D. 181-15-7 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------

## VOLET 9/. DOSSIER ÉNERGIE

Lorsque le projet nécessite une autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie [article D. 181-15-8 du code de l'environnement] :

**P.J. n° 122.** - : Le dossier de demande précise ses caractéristiques [article D. 181-15-8 du code de l'environnement]



[Se référer à l'annexe I](#)

## **VOLET 10/. AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT**

**Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de défrichement, le dossier de demande est complété par les éléments suivants [article D. 181-15-9 du code de l'environnement] :**

**P.J. n° 123.** - Une déclaration indiquant si, à la connaissance du pétitionnaire, les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande.



Lorsque le terrain relève du régime forestier, cette déclaration est produite dans les conditions de l'article R. 341-2 du code forestier [1° de l'article D. 181-15-9 du code de l'environnement]

**P.J. n° 124.** - Sur le plan de situation mentionné au 2° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement, la localisation et la superficie de la zone à défricher par parcelle cadastrale et pour la totalité de ces superficies



**P.J. n° 125.** - Un extrait du plan cadastral [3° de l'article D. 181-15-9 du code de l'environnement]



## **VOLET 11/. AUTORISATION INFRASTRUCTURES TERRESTRES LINÉAIRE DE TRANSPORT**

**Lorsque que l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation préalable d'un projet d'infrastructure terrestre linéaire de transport liée à la circulation routière ou ferroviaire réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales, de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires au titre des articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine, le dossier de demande est complété par les éléments suivants [article D. 181-15-10 du code de l'environnement] :**

**P.J. n° 126.** - Une notice de présentation des travaux envisagés indiquant les matériaux utilisés et les modes d'exécution des travaux [1° de l'article D. 181-15-10 du code de l'environnement]



**P.J. n° 127.** - Le plan de situation du projet, mentionné à l'article R. 181-13 du code de l'environnement, précisant le périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques [2° de l'article D. 181-15-10 du code de l'environnement]



**P.J. n° 128.** - Un plan de masse et des coupes longitudinales adaptées à la nature du projet et à l'échelle du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques faisant apparaître les aménagements, les constructions, les clôtures et les éléments paysagers existants et projetés [3° de l'article D. 181-15-10 du code de l'environnement]



**P.J. n° 129.** - Deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et le paysage lointain [4° de l'article D. 181-15-10 du code de l'environnement]



**P.J. n° 130.** - Des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques [5° de l'article D. 181-15-10 du code de l'environnement]



## **VOLET 12 / AUTORISATION DE PORTER ATTEINTE AUX ALLÉES D'ARBRES ET ALIGNEMENTS D'ARBRES BORDANT LES VOIES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE**

**Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation préalable de porter atteinte aux allées d'arbres et aux alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique au titre de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, le dossier de demande est complété par les éléments suivants [article D. 181-15-11 du code de l'environnement] :**

**P.J. n° 131.** - La localisation et la description de l'allée d'arbres ou de l'alignement d'arbres concerné et de la voie ouverte à la circulation publique le long de laquelle les arbres sont implantés [2° de l'article R. 350-20 du code de l'environnement]



<b>P.J. n° 132.</b> - La description des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements en cause et les raisons pour lesquelles les opérations projetées sur les arbres sont nécessaires [2° de l'article R. 350-28 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°133.</b> - La description des opérations projetées faisant apparaître leur nature, le ou les arbres concernés ainsi que le motif fondant ces opérations [3° de l'article R. 350-20 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n° 134.</b> - La preuve de l'information du propriétaire de l'allée ou de l'alignement d'arbres sur les opérations projetées lorsque celui-ci est différent du pétitionnaire [4° de l'article R. 350-20 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n° 135.</b> - Le plan de situation à l'échelle de la commune [5° de l'article R. 350-20 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n° 136.</b> - Le plan de masse coté dans les trois dimensions faisant notamment apparaître le ou les arbres concernés par les opérations, leur positionnement au sein de l'allée ou de l'alignement ainsi que la distance de leur implantation par rapport à la voie ouverte à la circulation publique [6° de l'article R. 350-20 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n° 137.</b> - Des documents tels que photographies ou dessins permettant d'évaluer les effets du projet sur le paysage [7° de l'article R. 350-20 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n° 138.</b> - Le descriptif et le calendrier des mesures de compensation envisagées en plus de celles nécessaires en application des dispositions des articles L. 163-1 et suivants du code de l'environnement. Le cas échéant, les raisons pour lesquelles la compensation ne peut pas être faite à proximité de l'allée ou de l'alignement, et la distance prévue, sont expliquées [8° de l'article R. 350-20 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

## Autres renseignements


Informations complémentaires et justificatifs éventuels :

## Engagement du demandeur

Fait, le 27 mai 2025 | 11:02 EDT

Nom et signature du demandeur

Signé par :



C173547D4715487...



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
de l'environnement

## Annexe I : Renseignements à fournir dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale



N° 15964\*03

Vous trouverez ci-dessous, des précisions sur certaines pièces qui sont demandées dans le document Cerfa n° :

### 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

#### Étude d'impact :

<p><b>P.J. n° 4. - Le contenu de l'étude d'impact<sup>7</sup> est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine [article R. 122-5 du code de l'environnement]. Ce contenu tient compte, le cas échéant, de l'avis rendu en application de l'article R. 122-4 du code de l'environnement (cadrage préalable) et inclut les informations qui peuvent raisonnablement être requises, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existantes</b></p>	
<p><b>En application du 2° du II de l'article L. 122-3 du code de l'environnement, l'étude d'impact comporte les éléments suivants, en fonction des caractéristiques spécifiques du projet et du type d'incidences sur l'environnement qu'il est susceptible de produire :</b></p>	
	<p><b>Un résumé non technique des informations prévues ci-dessous. Ce résumé peut faire l'objet d'un document indépendant</b></p>
	<p><b>Une description du projet, y compris en particulier :</b></p>
	<p>– une description de la localisation du projet,</p>
	<p>– une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement,</p>
	<p>– une description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés,</p>
	<p>– une estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement.</p>
	<p><b>Pour les installations relevant du titre I<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement et les installations nucléaires de base mentionnées à l'article L. 593-1 du même code, cette description pourra être complétée dans le dossier de demande d'autorisation en application des articles R. 181-13 et suivants et de l'article R. 593-16 du code de l'environnement</b></p>
	<p><b>Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport à l'état initial de l'environnement peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles</b></p>
	<p><b>Une description des facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 du code de l'environnement susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage</b></p>
	<p><b>Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres :</b></p>

<sup>7</sup> Afin de veiller à l'exhaustivité et à la qualité de l'étude d'impact, le maître d'ouvrage s'assure que celle-ci est préparée par des experts compétents

	- de la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition
	- de l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources
	- de l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets
	- des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement
	- du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. Les projets existants sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont été réalisés. Les projets approuvés sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés. Sont compris, en outre, les projets qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact : – ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 du code de l'environnement et d'une consultation du public,  – ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du code de l'environnement et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.  Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage
	- des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique
	- des technologies et des substances utilisées
	<b>La description des éventuelles incidences notables sur les facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 du code de l'environnement porte sur les effets directs et, le cas échéant, sur les effets indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet</b>
	<b>Une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné. Cette description comprend le cas échéant les mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives notables de ces événements sur l'environnement et le détail de la préparation et de la réponse envisagée à ces situations d'urgence</b>
	<b>Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine</b>
	<b>Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :</b> – éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités,  – compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.  <b>La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments mentionnés au 5° de l'article R. 122-5 du code de l'environnement.</b>
	<b>Le cas échéant, les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées</b>
	<b>Une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement</b>
	<b>Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation</b>
	<b>Lorsque certains des éléments requis ci-dessus figurent dans l'étude de maîtrise des risques pour les installations nucléaires de base ou dans l'étude des dangers pour les installations classées pour la protection de l'environnement, il en est fait état dans l'étude d'impact</b>
	<b>Pour les infrastructures de transport visées aux 5° à 9° du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, l'étude d'impact comprend, en outre :</b> – une analyse des conséquences prévisibles du projet sur le développement éventuel de l'urbanisation, – une analyse des enjeux écologiques et des risques potentiels liés aux aménagements fonciers, agricoles et forestiers portant notamment sur la consommation des espaces agricoles, naturels ou forestiers induits par le projet, en fonction de l'ampleur des travaux prévisibles et de la sensibilité des milieux concernés, – une analyse des coûts collectifs des pollutions et nuisances et des avantages induits pour la collectivité. Cette

<p>analyse comprendra les principaux résultats commentés de l'analyse socio-économique lorsqu'elle est requise par l'article L. 1511-2 du code des transports,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– une évaluation des consommations énergétiques résultant de l'exploitation du projet, notamment du fait des déplacements qu'elle entraîne ou permet d'éviter,</li> <li>– une description des hypothèses de trafic, des conditions de circulation et des méthodes de calcul utilisées pour les évaluer et en étudier les conséquences.</li> </ul> <p>Elle indique également les principes des mesures de protection contre les nuisances sonores qui seront mis en œuvre en application des dispositions des articles R. 571-44 à R. 571-52 du code de l'environnement.</p>
<p>Pour les installations, ouvrages, travaux et aménagements relevant du titre Ier du livre II et faisant l'objet d'une évaluation environnementale, l'étude d'impact contient les éléments mentionnés au II de l'article R. 181-14 du code de l'environnement</p>
<p>Pour les projets soumis à une étude d'incidences en application des dispositions du chapitre IV du titre Ier du livre IV du code de l'environnement, le formulaire d'examen au cas par cas tient lieu d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet d'établir l'absence d'incidence sur tout site Natura 2000. S'il apparaît après examen au cas par cas que le projet est susceptible d'avoir des incidences significatives sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ou si le projet est soumis à évaluation des incidences systématique en application des dispositions précitées, le maître d'ouvrage fournit les éléments exigés par l'article R. 414-23 du code de l'environnement. L'étude d'impact tient lieu d'évaluation des incidences Natura 2000 si elle contient les éléments exigés par l'article R. 414-23 du code de l'environnement</p>
<p>Pour les installations classées pour la protection de l'environnement relevant du titre Ier du livre V du code de l'environnement et les installations nucléaires de base relevant du titre IX du même livre, le contenu de l'étude d'impact est précisé et complété en tant que de besoin conformément au II de l'article D. 181-15-2 et à l'article R.593-17</p>
<p>Pour les installations de stockage des déchets, l'étude d'impact indique les techniques envisageables destinées à permettre une éventuelle reprise des déchets dans le cas où aucune autre technique ne peut être mise en œuvre conformément aux dispositions de l'article L. 541-25 du code de l'environnement</p> <p>Lorsqu'il s'agit d'une demande d'autorisation unique de prélèvement déposée par un organisme unique de gestion collective, l'étude d'impact du projet comporte les éléments mentionnés à l'alinéa II. Du D.181-15-1 (cf. 2) VOLET 1).</p> <p>Pour les actions ou opérations d'aménagement devant faire l'objet d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone en application de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, l'étude d'impact comprend, en outre, les conclusions de cette étude et une description de la façon dont il en est tenu compte</p>

**Étude d'incidence :**

<p><b>P.J. n° 5. - Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, le dossier comportera une étude d'incidence environnementale proportionnée à l'importance du projet et à son incidence prévisible sur l'environnement au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement [article R. 181-14 du code de l'environnement]</b></p> <p><b>L'étude d'incidence environnementale comporte :</b></p>
<p>La description de l'état actuel du site sur lequel le projet doit être réalisé et de son environnement [1° du I de l'article R. 181-14 du code de l'environnement]</p>
<p>Les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet, sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, eu égard à ses caractéristiques et à la sensibilité de son environnement [2° du I de l'article R. 181-14 du code de l'environnement]</p>
<p>Les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé, les compenser s'ils ne peuvent être évités ou réduits et, s'il n'est pas possible de les compenser la justification de cette impossibilité [3° du I de l'article R.181-14 du code de l'environnement]</p>
<p>Les mesures de suivi [4° du I de l'article 181-14 du code de l'environnement]</p>
<p>Les conditions de remise en état du site après exploitation [5° du I de l'article R. 181-14 du code de l'environnement]</p>
<p>Un résumé non technique [6° du I de l'article R. 181-14 du code de l'environnement]</p>
<p><b>Lorsque le projet est susceptible d'affecter des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement, l'étude d'incidence environnementale : [II de l'article R. 181-14 du code de l'environnement] :</b></p>
<p>- Porte sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en tenant compte des variations saisonnières et climatiques. Elle précise les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives au regard de ces enjeux</p>
<p>- Justifie, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec :</p>
<p>* le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux</p>

\* les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionné à l'article L. 566-7 du code de l'environnement

- Justifie de la contribution du projet à la réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10 du code de l'environnement

Lorsque le projet est susceptible d'affecter un ou des sites Natura 2000, l'étude d'incidence environnementale comporte l'évaluation au regard des objectifs de conservation de ces sites dont le contenu est défini à l'article R. 414-23 du code de l'environnement [II de l'article R. 181-14 du code de l'environnement].

Lorsqu'il s'agit d'une demande d'autorisation unique de prélèvement déposée par un organisme unique de gestion collective, l'étude d'incidence du projet comporte les éléments mentionnés à l'alinéa II du D. 181-15-1 (cf. 2) VOLET 1)

## 2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

### VOLET 1/. LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

**P.J. n° 9. - Une description du système de collecte des eaux usées, comprenant [1° du I de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :**

Pour les systèmes d'assainissement des eaux usées, la cartographie de l'agglomération d'assainissement concernée, faisant apparaître le nom des communes qui la constituent et la délimitation de son périmètre à l'échelle 1/25 000 [a] du 1° du I de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]

Une description de la zone desservie par le système de collecte, y compris les extensions de réseau prévues, ainsi que les raccordements d'eaux usées non domestiques existants [b] du 1° du I de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]

Le plan du système de collecte permettant de localiser les différents ouvrages et points de rejet au milieu récepteur, ainsi que leurs caractéristiques et leurs modalités de surveillance [c] du 1° du I de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]

Le diagnostic de fonctionnement du système de collecte, ainsi que les solutions mises en œuvre pour limiter la variation des charges et les apports d'eaux pluviales entrant dans le système d'assainissement ou l'installation d'assainissement non collectif, éviter tout rejet direct d'eaux usées non traitées dans le milieu récepteur, et réduire leur impact en situation inhabituelle [d] du 1° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]

Une évaluation des volumes et flux de pollution actuels et prévisibles, à collecter et traiter, ainsi que leurs variations, notamment les variations saisonnières et celles dues à de fortes pluies, décomposés selon leur origine, domestique, non domestique ou liée aux eaux pluviales [e] du 1° du I de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]

Les zonages prévus à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'ils existent, et le calendrier de mise en œuvre ou d'évolution du système de collecte [f] du 1° du I de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]

L'évaluation des volumes et des flux de pollution des apports extérieurs amenés à la station de traitement autrement que par le réseau [g] du 1° du I de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]

**P.J. n° 10. Si le système d'assainissement collectif des eaux usées de l'agglomération d'assainissement ou l'installation d'assainissement non collectif comprend des déversoirs d'orage ou d'autres ouvrages de rejet au milieu :**

Une évaluation des volumes et flux de pollution actuels et prévisibles, parvenant au déversoir, décomposés selon leur origine, domestique, non domestique ou liée aux eaux pluviales [a] du 2° du I de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]

Une détermination des conditions climatiques, notamment du niveau d'intensité pluviométrique, déclenchant un rejet dans l'environnement ainsi qu'une estimation de la fréquence des événements pluviométriques d'intensité supérieure ou égale à ce niveau [b) du 2° du I de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]

Une estimation des flux de pollution déversés dans le milieu récepteur en fonction des événements pluviométriques retenus au 2° et l'étude de leur impact [c) du 2° du I de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]

**P.J. n° 11. Une description des modalités de traitement des eaux collectées et des boues produites indiquant [3° du I de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :**

Les objectifs de traitement retenus compte tenu des obligations réglementaires et des objectifs de qualité des eaux réceptrices [a) du 3° du I de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]

Les conditions, notamment pluviométriques, dans lesquelles ces objectifs peuvent être garantis à tout moment [b) du 3° du I de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]

Les modalités de calcul du débit de référence et la capacité maximale journalière de traitement de la station de traitement des eaux usées pour laquelle les performances d'épuration peuvent être garanties hors périodes inhabituelles, pour les différentes formes de pollutions traitées, notamment pour la demande biochimique d'oxygène en cinq jours [c) du 3° du I de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]

La localisation de la station de traitement des eaux usées ou de l'installation d'assainissement non collectif, la justification de l'emplacement retenu au regard des zones à usage sensible et de la préservation des nuisances de voisinage et des risques sanitaires [d) du 3° du I de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]

Les points de rejet, les caractéristiques des milieux récepteurs et l'impact de ces rejets sur leur qualité [e) du 3° du I de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]

Le descriptif des filières de traitement des eaux usées et des boues issues de ce traitement [f) du 3° du I de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]

Le calendrier de mise en œuvre des ouvrages de traitement ou de réhabilitation des ouvrages existants [g) du 3° du I de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]

Les modalités prévues d'élimination des sous-produits issus de l'entretien du système de collecte des eaux usées et du fonctionnement du système d'assainissement ou de l'installation d'assainissement non collectif [h) du 3° du I de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]

**Demande d'autorisation unique de prélèvement déposée par un organisme unique de gestion collective :**

*(Éléments devant figurer dans l'étude d'impact ou l'étude d'incidence)*

Les informations concernant l'historique sur les cinq à dix dernières années des volumes prélevés, ainsi que toutes les informations de nature à justifier les besoins de prélèvements

Les informations disponibles sur les ouvrages de stockage pour l'irrigation, existants et envisagés, destinés à permettre la substitution des prélèvements en période de basses eaux par des prélèvements effectués en dehors de cette période

Un argumentaire justifiant que les volumes demandés sont compatibles avec le respect du bon fonctionnement des milieux. Lorsque l'étude d'évaluation des volumes prélevables mentionnés à l'article R. 211-21-1 du code de l'environnement a été réalisée, cet argumentaire est élaboré au vu de cette étude

Le cas échéant, le programme de mesures de retour à l'équilibre, mentionné au IV de l'article R. 214-31-2 du code de l'environnement, issu d'une concertation territoriale

**Études de dangers :**

**Barrages de retenue et ouvrages assimilés :**

**P.J. n° 16. - Une étude de dangers établie conformément à l'article R. 214-116 du code de l'environnement si l'ouvrage est de classe A ou B [3° du III de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :**

Une explicitation des risques pris en compte, le détail des mesures aptes à les réduire et une précision des risques résiduels une fois mises en œuvre les mesures précitées ; elle prend notamment en considération les risques liés aux crues, aux séismes, aux glissements de terrain, aux chutes de blocs et aux avalanches ainsi que les conséquences d'une rupture des ouvrages ; elle prend également en compte des événements de gravité moindre mais de probabilité plus importante tels les accidents et incidents liés à l'exploitation de l'aménagement [II de l'article R. 214-116 du code de l'environnement]

Un examen exhaustif de l'état des ouvrages, réalisé conformément à une procédure adaptée à la situation des ouvrages et de la retenue. L'étude évalue les conséquences des dégradations constatées sur la sécurité

Un résumé non technique présentant la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels ainsi qu'une cartographie des zones de risques significatifs

Lorsqu'il s'agit d'une construction ou de la reconstruction d'un barrage, une démonstration de la maîtrise des risques pour la sécurité publique au cours de chacune des phases du chantier

Tout autre élément permettant de préciser le contenu de l'étude de dangers conformément à l'arrêté du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu et aux notes d'interprétation disponibles à l'adresse suivante: <https://www.ecologie.gouv.fr/ouvrages-hydrauliques-barrages-et-digues>

**Système d'endiguement, aménagement hydraulique :**

**P.J. n° 23. - Une étude de dangers dont le contenu est précisé à l'article R. 214-116 du code de l'environnement et portant sur la totalité des ouvrages composant le système d'endiguement ou l'aménagement hydraulique [5° du IV de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :**

**Pour un système d'endiguement [III de l'article R. 214-116 du code de l'environnement] :**

Une présentation de la zone protégée sous une forme cartographique appropriée. L'étude de danger définit les crues des cours d'eau, les submersions marines et tout autre événement naturel dangereux contre lesquels le système apporte une protection [III de l'article R. 214-116 du code de l'environnement]

Un diagnostic approfondi de l'état des ouvrages

La prise en compte du comportement des éléments naturels situés entre des tronçons de digues ou à l'extrémité d'une digue ou d'un ouvrage composant le système

La justification que les ouvrages sont adaptés à la protection annoncée et qu'il en va de même de leur entretien et de leur surveillance

L'indication des dangers encourus par les personnes en cas de crues ou submersions dépassant le niveau de protection assuré ainsi que les moyens du gestionnaire pour anticiper ces événements et, lorsque ceux-ci surviennent, alerter les autorités compétentes pour intervenir et les informer pour contribuer à l'efficacité de leur intervention

Un résumé non technique de l'étude de danger qui décrit succinctement les événements contre lesquels le système apporte une protection, précise le cas échéant les limites de cette protection et présente la cartographie de la zone protégée

Tout autre élément permettant de préciser le contenu de l'étude de danger conformément à l'arrêté du 7 avril 2017 définissant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en système d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions et aux notes d'interprétation disponibles à l'adresse suivante: <https://www.ecologie.gouv.fr/ouvrages-hydrauliques-barrages-et-digues>

**Pour un aménagement hydraulique [IV de l'article R. 214-116 du code de l'environnement]**

Une quantification de la capacité de l'aménagement hydraulique à réduire l'effet des crues des cours d'eau, des submersions marines et de tout autre événement hydraulique naturel dangereux, tels les ruissellements, à l'aval immédiat de celui-ci. Elle précise les cas où cette capacité varie en fonction de conditions d'exploitation prédéfinies

Une précision des territoires du ressort de l'autorité désignée au II de l'article R. 562-12 du code de l'environnement qui bénéficient de manière notable des effets de l'aménagement hydraulique

La justification que les ouvrages qui composent l'aménagement hydraulique sont adaptés au niveau de protection défini en application de l'article R. 214-119-1 du code de l'environnement et qu'il en va de même de leur entretien et de leur surveillance

L'indication des dangers encourus par les personnes en cas de crues ou submersions ou de tout autre événement naturel dangereux dépassant le niveau de protection, ainsi que les moyens du gestionnaire pour anticiper ces événements et, lorsque ceux-ci surviennent, alerter les autorités compétentes pour intervenir et les informer pour contribuer à l'efficacité de leur intervention

Un résumé non technique de l'ensemble de ces éléments

Tout autre élément permettant de préciser le contenu de l'étude de danger conformément à l'arrêté du 7 avril 2017 définissant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en système d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions et aux notes d'interprétation disponibles à l'adresse suivante: <https://www.ecologie.gouv.fr/ouvrages-hydrauliques-barrages-et-digues>

**Installations utilisant de l'énergie hydraulique :**

**P.J. n° 33. - Une étude de dangers dont le contenu est précisé à l'article R. 214-116 du code de l'environnement, si le projet du pétitionnaire prévoit une ou plusieurs conduites forcées de classe A, B et C ainsi que, dans les conditions précisées par arrêté du ministre chargé de l'environnement et sur décision du préfet, celles de classe D lorsque leur potentiel de danger est accru du fait des caractéristiques de leur environnement proche [5° du VI de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :**

Une explicitation des risques pris en compte, le détail des mesures aptes à les réduire et une précision des risques résiduels une fois mises en œuvre les mesures précitées ; elle prend notamment en considération les risques liés aux crues, aux séismes, aux glissements de terrain, aux chutes de blocs et aux avalanches ainsi que les conséquences d'une rupture des ouvrages ; elle prend également en compte des événements de gravité moindre mais de probabilité plus importante tels les accidents et incidents liés à l'exploitation de l'aménagement [I de l'article R. 214-116 du code de l'environnement]

Un examen exhaustif de l'état des ouvrages, réalisé conformément à une procédure adaptée à la situation des ouvrages et de la retenue. L'étude évalue les conséquences des dégradations constatées sur la sécurité

Un résumé non technique présentant la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels

Une cartographie des zones de risques significatifs

Nota : Une étude de dangers simplifiée peut être établie pour les conduites forcées de classe C et D, s'il apparaît au responsable de l'ouvrage que les risques qu'elles comportent pour les personnes et les biens situés dans son voisinage en cas d'accident sont faibles. Toutefois, si cette étude simplifiée ne permet pas de démontrer que la conduite forcée présente des garanties de sécurité suffisantes, une étude de dangers doit être réalisée selon les modalités prévues au IIbis de l'article R. 214-116 du code de l'environnement

Tout autre élément permettant de préciser le contenu de l'étude de dangers conformément à l'arrêté du 21 janvier 2022 précisant le contenu des études de dangers des conduites forcées et des barrages et aux notes d'interprétation disponibles à l'adresse suivante: <https://www.ecologie.gouv.fr/ouvrages-hydrauliques-barrages-et-digues>

#### **Déclaration d'intérêt général :**

##### **P.J. n° 36. - Un mémoire explicatif présentant de façon détaillée [2° du I de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] :**

Une estimation des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations [a] du 2° du I de l'article R. 214-99 du code de l'environnement]

Les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux ainsi qu'une estimation des dépenses correspondantes [b] du 2° du I de l'article R. 214-99 du code de l'environnement]

Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux

### **INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)**

##### **P.J. n° 49. - L'étude de dangers<sup>8</sup> mentionnée à l'article L. 181-25 du code de l'environnement et définie au III. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement [III de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]**

Une explication des risques auxquels l'installation peut exposer, directement ou indirectement, les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation [article L. 181-25 du code de l'environnement]

Une analyse de risques qui prend en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents potentiels selon une méthodologie qu'elle explicite [article L. 181-25 du code de l'environnement]

Une définition et une justification des mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents [article L. 181-25 du code de l'environnement]

Une justification que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation [III de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]

<sup>8</sup>Les dispositions de l'article D. 181-15-2 prévoient notamment que : « Le ministre chargé des installations classées peut préciser les critères techniques et méthodologiques à prendre en compte pour l'établissement de l'étude de dangers, par arrêté pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5 du code de l'environnement.

Pour certaines catégories d'installations impliquant l'utilisation, la fabrication ou le stockage de substances dangereuses, le ministre chargé des installations classées peut préciser, par arrêté pris en application de l'article L. 512-5 du code de l'environnement, le contenu de l'étude de dangers portant, notamment, sur les mesures d'organisation et de gestion propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident majeur. »

La nature et l'organisation des moyens de secours dont le pétitionnaire dispose ou dont il s'est assuré le concours en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre *[III de l'article D.181-15-2 du code de l'environnement]*

Un résumé non technique explicitant la probabilité et la cinétique des accidents potentiels, ainsi qu'une cartographie agrégée par type d'effet des zones de risques significatifs *[III de l'article D.181-15-2 du code de l'environnement]*

#### Établissement SEVESO :

Pour les installations susceptibles de créer des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, l'étude de dangers doit *[article R. 515-90 du code de l'environnement]* :

- justifier que l'exploitant met en œuvre les mesures de maîtrise des risques internes à l'établissement dans des conditions économiques acceptables, c'est-à-dire celles dont le coût n'est pas disproportionné par rapport aux bénéfices attendus, soit pour la sécurité globale de l'installation, soit pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement,

- démontrer qu'une politique de prévention des accidents majeurs telle que mentionnée à l'article L. 515-33 est mise en œuvre de façon appropriée.

#### Établissement SEVESO seuil haut :

Pour les installations présentant des dangers particulièrement importants pour la sécurité et la santé des populations voisines et pour l'environnement, l'étude de dangers :

- Démontre qu'a été établi un plan d'opération interne et qu'a été mis en œuvre un système de gestion de la sécurité de façon appropriée *[I de l'article R. 515-98 du code de l'environnement]*

- Est accompagnée d'un résumé non technique qui comprend au moins des informations générales sur les risques liés aux accidents majeurs et sur les effets potentiels sur la santé publique et l'environnement en cas d'accident majeur *[II de l'article R. 515-98 du code de l'environnement]*

- Dans le cas des installations figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-8 du code de l'environnement, le pétitionnaire doit fournir les éléments indispensables pour l'élaboration par les autorités publiques d'un plan particulier d'intervention *[III de l'article D.181-15-2 du code de l'environnement]*

#### Installation IED :

**P.J. n° 57.** - Le contenu de l'étude d'impact portant sur les meilleures techniques disponibles *présentant [I de l'article R. 515-59 du code de l'environnement]* :

La description des mesures prévues pour l'application des meilleures techniques disponibles prévue à l'article L. 515-28 du code de l'environnement. Cette description complète la description des mesures réductrices et compensatoires mentionnées au 2° du II à l'article R. 512-8 du code de l'environnement

**Cette description comprend une comparaison<sup>9</sup> du fonctionnement de l'installation avec :**

<sup>9</sup> Cette comparaison positionne les niveaux des rejets par rapport aux niveaux d'émission associés aux meilleures techniques disponibles figurant dans les conclusions sur les MTD et les Brefs (documents de référence sur les meilleures techniques disponibles adoptés par la Commission européenne avant le 7 janvier 2013.

Alinéas 6 et 7 du 1° du I de l'article R. 515-59 du code de l'environnement : « Si l'exploitant souhaite que les prescriptions de l'autorisation soient fixées sur la base d'une meilleure technique disponible qui n'est décrite dans aucune des conclusions sur les meilleures techniques disponibles applicables, cette description est complétée par une proposition de meilleure technique disponible et par une justification de cette proposition en accordant une attention particulière aux critères fixés par l'arrêté du ministre chargé des installations classées prévu aux articles R. 515-62 et R. 515-63 du code de l'environnement.

- Les meilleures techniques disponibles décrites dans les conclusions sur les meilleures techniques disponibles mentionnées à l'article L. 515-28 et au I. de l'article R. 515-62 du code de l'environnement

- Les meilleures techniques disponibles figurant au sein des documents de référence sur les meilleures techniques disponibles adoptés par la Commission européenne avant le 7 janvier 2013 mentionnés à l'article R. 515-64 du code de l'environnement en l'absence de conclusions sur les meilleures techniques disponibles mentionnées au I de l'article R. 515-62 du code de l'environnement

L'évaluation prévue à l'article R. 515-68 du code de l'environnement lorsque l'exploitant demande à bénéficier de cet article

Le rapport de base mentionné à l'article L. 515-30 lorsque l'activité implique l'utilisation, la production ou le rejet de substances ou de mélanges dangereux pertinents mentionnés à l'article 3 du règlement (CE) n° 1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et un risque de contamination du sol et des eaux souterraines sur le site de l'exploitation<sup>10</sup>

Ce rapport contient les informations nécessaires pour comparer l'état de pollution du sol et des eaux souterraines avec l'état du site d'exploitation lors de la mise à l'arrêt définitif de l'installation et contient au minimum :

- Des informations relatives à l'utilisation actuelle et, si elles existent, aux utilisations précédentes du site

- Des informations disponibles sur les mesures de pollution du sol et des eaux souterraines à l'époque de l'établissement du rapport ou, à défaut, de nouvelles mesures de cette pollution eu égard à l'éventualité d'une telle pollution par les substances ou mélanges mentionnés à la P.J. n° 57

### **Garanties financières :**

**P.J. n° 61. - Lorsque le dossier est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application de l'article L. 181-14 du code de l'environnement, l'état de pollution des sols prévu à l'article L. 512-18 du code de l'environnement [1<sup>er</sup> alinéa du 6° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]**

Lorsque cet état de pollution des sols met en évidence une pollution présentant des dangers ou inconvénients pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques ou de nature à porter atteinte aux autres intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, le pétitionnaire propose [6° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] :

Soit les mesures de nature à éviter, réduire ou compenser cette pollution ainsi que le calendrier correspondant qu'il entend mettre en œuvre pour appliquer ces mesures

Soit le programme des études nécessaires à la définition de telles mesures

### **Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent :**

**P.J. n° 66. - Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation prévue par les articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine [c) du 12° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] :**

Une notice de présentation des travaux envisagés indiquant les matériaux utilisés et les modes d'exécution des travaux

Un plan de situation du projet, mentionné à l'article R. 181-13 du code de l'environnement, qui précise le périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques

Un plan de masse faisant apparaître les constructions, les clôtures et les éléments paysagers existants et projetés

*Lorsque l'activité ou le type de procédé de production utilisé n'est couvert par aucune des conclusions sur les meilleures techniques disponibles ou si ces conclusions ne prennent pas en considération toutes les incidences possibles de l'activité ou du procédé utilisé sur l'environnement, cette description propose une meilleure technique disponible et une justification de cette proposition en accordant une attention particulière aux critères fixés par l'arrêté du ministre chargé des installations classées prévu aux articles R. 515-62 et R. 515-63 du code de l'environnement. »*

<sup>10</sup> Un arrêté du ministre chargé des installations classées précise les conditions d'application du présent 3° et le contenu de ce rapport

Deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et le paysage lointain

Des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques

### **Travaux miniers :**

**P.J. n° 88. - Pour les travaux mentionnés au 4° de l'article 3 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains [10° de l'article D. 181-15-3 bis du code l'environnement] :**

La description des méthodes de création et d'aménagement

Les dimensions de chaque cavité

Le calendrier prévisionnel des différentes opérations

Les paramètres des tests d'étanchéité

**P.J. n°89. - Pour les travaux énumérés au 7° de l'article 3 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 susvisé [11° de l'article D. 181-15-3 bis du code de l'environnement] :**

Les caractéristiques des équipements d'injection et de soutirage, de sécurité et de contrôle

L'étude de dangers définie au III de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement

Le cas échéant, les informations nécessaires à la préparation du plan particulier d'intervention prévu à l'article R. 741-18 du code de la sécurité intérieure

Le plan d'opération interne en cas de sinistre établi par l'exploitant. Ce plan définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires dont l'exploitant doit disposer et qu'il doit pouvoir mettre en œuvre pour protéger le personnel, les populations et l'environnement

Les renseignements nécessaires à l'institution des servitudes d'utilité publique prévues à l'article L. 264-1 du code minier

Les caractéristiques essentielles de l'exploitation

La fréquence prévue des vérifications des équipements d'exploitation et de sécurité, tant en ce qui concerne leur fonctionnement que leur adaptation à l'exploitation et à la sécurité

En outre, pour les stockages souterrains de gaz naturel ou de gaz de pétrole liquéfié (GPL) en nappe aquifère ou en gisement déplété :

- Le calendrier prévisionnel et les caractéristiques essentielles des différentes opérations d'injection et de soutirage

- La capacité maximale de stockage envisagée et le dispositif associé de contrôle et d'alerte de dépassement de cette capacité

- Lorsque la nappe aquifère contient de l'eau potable ou qui peut être potable, ou est en contact avec celle-ci, un document indiquant les mesures dont la mise en œuvre est prévue pour évaluer et, si nécessaire, compenser les impacts sur les caractéristiques physiques et chimiques des eaux souterraines concernées

- Lorsque la nappe aquifère contient de l'eau potable ou qui peut être potable, ou est en contact avec celle-ci, un document indiquant les mesures dont la mise en œuvre est prévue pour évaluer et, si nécessaire, compenser les impacts sur les caractéristiques physiques et chimiques des eaux souterraines concernées

**P.J. n° 91. - Pour les travaux énumérés aux 1° et 2° de l'article 3 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 susvisé, projetés dans le département de la Guyane [12° de l'article D. 181-15-3 bis du code de l'environnement] :**

Lorsque les travaux se situent dans la zone 2 du schéma départemental d'orientation minière, les éléments démontrant l'existence d'un gisement ou les résultats d'une prospection minière qui permettent d'évaluer l'importance de la ressource et sa localisation avec une précision suffisante pour à la fois éviter des atteintes à l'environnement inutiles et assurer une implantation ainsi qu'une conduite optimales du chantier

Lorsque les travaux se situent dans les zones 1 ou 2 du schéma départemental d'orientation minière, la justification de l'adhésion du pétitionnaire à une charte des bonnes pratiques approuvée par le représentant de l'Etat et du respect de celle-ci

Lorsque les travaux se situent dans les zones 2 ou 3 du schéma départemental d'orientation minière, la définition des mesures prévues par le pétitionnaire pour réhabiliter le site après exploitation, notamment la nature et les modalités de revégétalisation envisagées ou un projet alternatif offrant les mêmes garanties de réhabilitation

Lorsque les travaux se situent en zone 1,2 ou 3 du schéma départemental d'orientation minière, le schéma de pénétration du massif forestier proposé par le pétitionnaire pour l'acheminement du matériel lourd et la desserte du chantier

**P.J. n° 93. - Pour les travaux mentionnés au 10° de l'article 3 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 susvisé [14° de l'article D. 181-15-3 du code de l'environnement] :**

La politique d'entreprise concernant la prévention des accidents majeurs conformément aux dispositions de l'article 7-1 du même décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 susvisé

Le système de gestion de la sécurité et de l'environnement applicable à l'installation conformément aux dispositions de l'article 7-2 du même décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 susvisé

Un rapport sur les dangers majeurs conformément aux dispositions de l'article 7-3 du même décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 susvisé

Un résumé non technique de l'étude d'impact et du rapport sur les dangers majeurs

La description du programme de vérification indépendante mis en place par le demandeur, prévu à l'article 7-4 du même décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 susvisé

Une description du plan d'urgence interne conformément aux dispositions de l'article 7-5 du même décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 susvisé

La liste des communes concernées par les risques et inconvénients dont les travaux projetés peuvent être la source

Un inventaire des activités économiques et des usages présents dans la zone et une proposition de modalités de coexistence avec ces activités et usages

Une présentation des dispositifs prévus pour l'indemnisation rapide des dommages causés aux tiers, à la suite d'un accident majeur

**P.J. n° 95. - Pour les demandes portant sur des travaux en mer [16° de l'article D. 181-15-3 du code de l'environnement] :**

Le document de sécurité et de santé prévu à l'article 40 du décret n° 2006-798 du 6 juillet 2006 relatif à la prospection, à la recherche et à l'exploitation de substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins du domaine public et du plateau continental métropolitains et la copie du permis de navigation en cours de validité pour chacun des navires dont l'utilisation est envisagée

La nature des substances, les quantités, minimales et maximales, que le demandeur envisage d'extraire annuellement

L'indication des mesures envisagées par le demandeur afin d'effectuer le suivi de son activité, notamment les moyens mis en œuvre pour assurer l'auto-surveillance du positionnement des navires et le contrôle des volumes extraits, ainsi que l'indication des mesures envisagées pour contrôler l'impact des travaux sur l'environnement

**- DOSSIER ÉNERGIE**

**P.J. n° 122. - Une description des caractéristiques du projet comportant notamment les éléments suivants [article D. 181-15-8 du code de l'environnement] :**

La capacité de production du projet

Les techniques utilisées

Les rendements énergétiques



## Annexe II : Renseignements à fournir dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale formulée par plusieurs pétitionnaires



Pour une demande d'autorisation environnementale formulée par plusieurs pétitionnaires, vous trouverez ci-dessous des cadres supplémentaires :

### Identification du demandeur (remplir le 3.1.a pour un particulier, remplir le 3.1.b pour une entreprise)

#### 3.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame  Monsieur

Nom, prénom  Date de naissance   
 Lieu de naissance  Pays

#### 3.1.b Personne morale (vous êtes une entreprise)

Dénomination  Raison sociale   
 N° SIRET  Forme juridique

*Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publiée sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D. 312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.*

*Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :*

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

#### 3.2 Adresse

N° voie  Type de voie  Nom de voie   
 Lieu-dit ou BP   
 Code postal  Localité   
 Si le demandeur habite à l'étranger Pays  Province/Région   
 N° de téléphone  Adresse électronique

#### 3.3 Référent en charge du dossier représentant le pétitionnaire

Madame  Monsieur

Cocher la case si coordonnées identiques que celles du pétitionnaire (3.1)

Nom, prénom  Raison sociale   
 Service  Fonction

#### Adresse

N° voie  Type de voie  Nom de voie   
 Lieu-dit ou BP   
 Code postal  Localité   
 N° de téléphone  Adresse électronique

**3.1.a Personne physique** (vous êtes un particulier) :Madame  Monsieur 

Nom, prénom  Date de naissance   
 Lieu de naissance  Pays

**3.1.b Personne morale** (vous êtes une entreprise)

Dénomination  Raison sociale   
 N° SIRET  Forme juridique

*Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publiée sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D. 312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.*

*Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :*

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

**3.2 Adresse**

N° voie  Type de voie  Nom de voie   
 Lieu-dit ou BP   
 Code postal  Localité   
 Si le demandeur habite à l'étranger Pays  Province/Région   
 N° de téléphone  Adresse électronique

**3.3 Réfèrent en charge du dossier représentant le pétitionnaire**Madame  Monsieur 

Cocher la case si coordonnées identiques que celles du pétitionnaire (3.1)

Nom, prénom  Raison sociale   
 Service  Fonction

**Adresse**

N° voie  Type de voie  Nom de voie   
 Lieu-dit ou BP   
 Code postal  Localité   
 N° de téléphone  Adresse électronique

**3.1.a Personne physique** (vous êtes un particulier) :Madame  Monsieur 

Nom, prénom  Date de naissance   
 Lieu de naissance  Pays

**3.1.b Personne morale** (vous êtes une entreprise)

Dénomination  Raison sociale   
 N° SIRET  Forme juridique

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publiée sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D. 312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

**3.2 Adresse**

N° voie  Type de voie  Nom de voie   
 Lieu-dit ou BP   
 Code postal  Localité   
 Si le demandeur habite à l'étranger Pays  Province/Région   
 N° de téléphone  Adresse électronique

**3.3 Réfèrent en charge du dossier représentant le pétitionnaire**Madame  Monsieur Cocher la case si coordonnées identiques que celles du pétitionnaire (3.1) 

Nom, prénom  Raison sociale   
 Service  Fonction   
**Adresse**  
 N° voie  Type de voie  Nom de voie   
 Lieu-dit ou BP   
 Code postal  Localité   
 N° de téléphone  Adresse électronique

**3.1.a Personne physique** (vous êtes un particulier) :Madame  Monsieur 

Nom, prénom  Date de naissance   
 Lieu de naissance  Pays

**3.1.b Personne morale** (vous êtes une entreprise)

Dénomination  Raison sociale   
 N° SIRET  Forme juridique

*Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publiée sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D. 312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.*

*Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :*

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

**3.2 Adresse**

N° voie  Type de voie  Nom de voie   
 Lieu-dit ou BP   
 Code postal  Localité   
 Si le demandeur habite à l'étranger Pays  Province/Région   
 N° de téléphone  Adresse électronique

**3.3 Référént en charge du dossier représentant le pétitionnaire**Madame  Monsieur Cocher la case si coordonnées identiques que celles du pétitionnaire (3.1) 

Nom, prénom  Raison sociale   
 Service  Fonction

**Adresse**

N° voie  Type de voie  Nom de voie   
 Lieu-dit ou BP   
 Code postal  Localité   
 N° de téléphone  Adresse électronique

### 2.3 - Pour un projet terrestre précisez les références cadastrales

COMMUNE D'IMPLANTATION	CODE POSTAL	SECTION DE LA PARCELLE	NUMERO DE PARCELLE	SUPERFICIE DE LA PARCELLE EN M2	EMPRISE DU PROJET SUR LA PARCELLE EN M2
Saint-Victor	03410	YK	10	175870	4379
Saint-Angel	03170	ZI	2	205230	5284
Saint-Angel	03170	ZA	30	115090	6302
Saint-Angel	03170	ZI	37	188252	8239
Saint-Angel	03170	ZA	66	211393	3071

Dossier de demande d'autorisation  
environnementale



## Projet éolien d'Auzelon (03)

Fichier n° 2 – Liste détaillée des PJ

Mai 2025

**BORALEX**

N° PJ	Pièce CERFA	Fichier concerné
CERFA	N° 15964*03	03-Auzelon-1-CERFA
PJ 1	Un plan de situation du projet, à l'échelle 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur lequel sera indiqué l'emplacement du projet	03-Auzelon-Emplacement_installation
PJ 2	Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier (notamment du point 4 du Cerfa et des pièces n°3 et n°67)	03-Auzelon-6.2-Abords_des_installations
PJ 3	Un justificatif de la maîtrise foncière du terrain	03-Auzelon-3-DescriptionDelademande (Annexe 5) + 03-Auzelon-8-Docs_Soumis_RGPD
PJ 4	l'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3 du code de l'environnement (détail Annexe 1)	<ul style="list-style-type: none"> <li>03-Auzelon-4.0_EIE</li> <li>03-Auzelon-4.1-RNT_EIE</li> <li>03-Auzelon-4.2a-EIE_Avifaune</li> <li>03-Auzelon-4.2b-EIE_Chiroptères</li> <li>03-Auzelon-4.2c-EIE_Faune_TerrestreAquatique</li> <li>03-Auzelon-4.2d-EIE_Flore_habitats</li> <li>03-Auzelon-4.2e-EIE_Zone_humide</li> <li>03-Auzelon-4.3a-Etude_Paysagere</li> <li>03-Auzelon-4.3-b-Cahier_photomontages</li> <li>03-Auzelon-4.4-Etude_Acoustique</li> <li>03-Auzelon-4.5-Etude_Ombre portées</li> <li>03-Auzelon-4.6-Bilan Carbone</li> <li>03-Auzelon-4.7a-Concentration_Communication</li> <li>03-Auzelon-4.7b-Préconsultations</li> </ul>
PJ 7	Une note de présentation non technique du projet	03-Auzelon-7-NPNT
PJ 46	Une description des procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation	03-Auzelon-3-DescriptionDelademande
PJ 47	Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 181-27 dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation	03-Auzelon-3-DescriptionDelademande
PJ 48	Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration	03-Auzelon-6.3_ConstructionTerrainRéseau
PJ 49	L'étude de dangers mentionnée à l'article L. 181-25 et définie au III. de l'article D. 181-15-2	<ul style="list-style-type: none"> <li>03-Auzelon-5.0_EDD</li> <li>03-Auzelon-5.1_RNT_EDD</li> </ul>
PJ 60	Le montant des garanties financières exigées à l'article L. 516-1	03-Auzelon-3-DescriptionDelademande

PJ 62	L'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation	03-Auzelon-9-Docs_Soumis_RGPD
PJ 63	L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation	03-Auzelon-8-Docs_Soumis_RGPD + 03-Auzelon-3-DescriptionDeLaDemande (Annexe 8)
PJ 64	Sauf dans le cas d'une révision en cours (P.J. n°68), un document établi par le pétitionnaire justifiant que le projet est conforme, selon le cas, au règlement national d'urbanisme, au plan local d'urbanisme ou au document en tenant lieu ou à la carte communale en vigueur au moment de l'instruction	03-Auzelon-3-DescriptionDeLaDemande (Annexe 6)
PJ 68	Le montant des garanties financières exigées à l'article L. 516-1 du code de l'environnement	03-Auzelon-3-DescriptionDeLaDemande
PJ 106	Description des espèces concernées par la dérogation « Espèces et habitats protégés », avec leur nom scientifique et nom commun 1° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement]	03-Auzelon-8-Dérogation_Espèces_protégés
PJ 107	Description des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande avec une estimation de leur nombre et de leur sexe [2° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement]	03-Auzelon-8-Dérogation_Espèces_protégés
PJ 108	Description de la période ou des dates d'intervention [3° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement]	03-Auzelon-8-Dérogation_Espèces_protégés
PJ 109	Description des lieux d'intervention [4° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement]	03-Auzelon-8-Dérogation_Espèces_protégés
PJ 110	Description des mesures de réduction ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées [5° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement]	03-Auzelon-8-Dérogation_Espèces_protégés
PJ 111	Description de la qualification des personnes amenées à intervenir [6° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement]	03-Auzelon-8-Dérogation_Espèces_protégés
PJ 112	Description du protocole des interventions : modalités techniques et modalités d'enregistrement des données obtenues [7° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement]	03-Auzelon-8-Dérogation_Espèces_protégés

PJ 113	Description du protocole des interventions : modalités techniques et modalités d'enregistrement des données obtenues [7° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement]	03-Auzelon-8-Dérogation_Espèces_protégés
--------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------

Dossier de demande d'autorisation  
environnementale



## Projet éolien d'Auzelon (03)

Fichier n° 3 – Description de la demande

Mai 2025

**BORALEX**

# SOMMAIRE

<b>3.1</b>	<b>Procédés de fabrication</b>	<b>1</b>
3.1.1	Nature et volume des activités	1
3.1.2	Description des activités	1
3.1.3	Démantèlement et remise en état du site	13
3.1.4	Procédés de fabrication	13
<b>3.2</b>	<b>Capacités techniques et financières de l'exploitant</b>	<b>14</b>
3.2.1	Présentation générale du demandeur	14
3.2.2	Capacités techniques	18
3.2.3	L'« Eoloscope terrestre » de France Nature Environnement (FNE)	21
3.2.4	Partenariat avec Chaire paysage energie	21
3.2.5	Développement territorial	22
3.2.6	Capacités financières	25
<b>3.3</b>	<b>Dossier administratif</b>	<b>29</b>
3.3.1	Identité du demandeur	29
3.3.2	Localisation des installations	29
<b>3.4</b>	<b>Dispositions de remise en état et démantèlement</b>	<b>33</b>
3.4.1	Engagement de Boralex	33
3.4.2	Modalités des garanties financières	34
3.4.3	Avis des propriétaires et des maires concernés par le démantèlement	34
<b>ANNEXES</b>		<b>35</b>

# 3 Description de la demande

## 3.1 PROCEDES DE FABRICATION

### 3.1.1 NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS

#### 3.1.1.1 Nomenclature de l'installation classée

Conformément à l'article R. 511-9 du Code de l'environnement et à son annexe (4), modifié par le décret n°2011-984 du 23 août 2011, les parcs éoliens sont soumis à la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées.

**Tableau 1 - Rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées**

A. – Nomenclature des installations classées			
N°	DÉSIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, E, D, S, C (1)	RAYON (2)
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :		
	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.....	A	6
	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée :		
	a) Supérieure ou égale à 20 MW.....	A	6
	b) Inférieure à 20 MW.....	D	

(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.  
(2) Rayon d'affichage en kilomètres.

Source : Décret n° 2011-984 du 23/08/2011

Le projet éolien « Auzelon » comprend au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m. Cette installation est donc soumise à autorisation (A) au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et doit présenter une étude de dangers au sein de sa demande d'autorisation environnementale.

### 3.1.2 DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Le projet éolien « Auzelon » est une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent. La conversion d'énergie s'effectue sans aucun apport de matière première combustible.

#### 3.1.2.1 Descriptif des éoliennes

Au total, le projet éolien est composé de sept éoliennes. Le tableau 2 reprend les données générales du projet éolien « Auzelon ».

**Tableau 2 - Données générales sur le projet éolien**

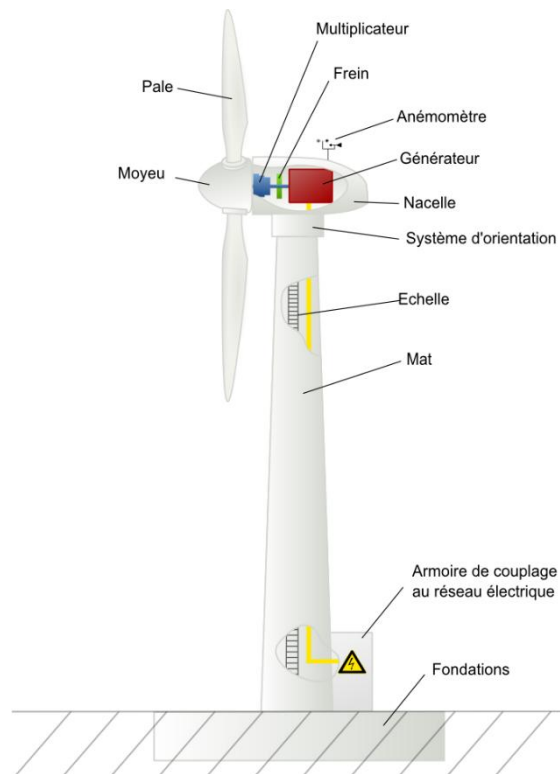
Maîtres d'ouvrage	BORALEX AUZELON S.A.S.
Type d'éolienne	Tripale
Nombre d'éoliennes	7
Puissance du parc	Entre 28 et 46 MW
Production prévisionnelle	Environ 75 GWh/an

**Source: BORALEX**

Chaque éolienne est composée de 3 entités distinctes :

- le **mât** : constitué de 3 à 5 sections en acier. Pour la maintenance, l'intérieur du mât est équipé d'un accès à la nacelle muni d'un système d'éclairage ainsi que de tous les dispositifs nécessaires à la sécurité des personnes ;
- la **nacelle** : elle abrite la génératrice permettant de transformer l'énergie de rotation de l'éolienne en électricité et comprend, entre autres, et le système de freinage mécanique et éventuellement le multiplicateur. Elle est constituée de fibres de verre renforcées et supporte les instruments de mesure (girouette, anémomètre) ainsi que le balisage aéronautique. Le système d'orientation de la nacelle permet un fonctionnement optimal de l'éolienne en plaçant le rotor face au vent. La nacelle peut abriter le transformateur lorsque celui-ci n'est pas dans le mat. Le transformateur permet d'élever la tension de l'éolienne au niveau de celle du réseau électrique public ;
- le **rotor** : il est fabriqué en époxy renforcé de fibres de verre et composé de 3 pales en matériaux composites réunies au niveau du moyeu (hub). Ce dernier se prolonge dans la nacelle pour constituer l'arbre lent relié au multiplicateur.

Figure 1 - Schéma type d'une éolienne tripale



Source : BORALEX

Le modèle d'aérogénérateur constituant le parc éolien n'a pas encore été arrêté par Boralex. Néanmoins, l'ensemble des aérogénérateurs envisagés ont des dimensions et des caractéristiques proches. Ils sont pourvus de fonctions de sécurité internes analogues.

Cette approche permet, une fois le projet autorisé, de sélectionner le modèle le plus évolué et le plus adapté aux besoins et contraintes identifiés.

Quatre constructeurs pour un total de cinq modèles d'éoliennes ont été choisis pour ce projet :

- VESTAS V150 – 4,5 MW ;
- SIEMENS GAMESA SG 155 – 5,6 à 6,6 MW;
- VESTAS V136 – 4 à 4,3 MW;
- NORDEX N149 – 5,9 MW ;

Les documents techniques de NORDEX, VESTAS et SIEMENS GAMESA sont joints en annexe 12.

### 3.1.2.2 Descriptif des autres aménagements

Les autres données techniques du parc éolien sont rassemblées dans le tableau 3. Elles sont identiques quel que soit le modèle d'éolienne.

**Tableau 3 - Caractéristiques techniques des autres éléments constituant le parc éolien**

Description	Données techniques
Fondations	Environ 24 m de diamètre Profondeur d'environ 3 m Le dimensionnement des fondations sera défini à la suite des études géotechniques
Fixation du mât	Double boulonnage à la base sur des ancrages fixés aux fondations
Longueur/largeur des chemins d'exploitation	2907 m de chemins existants à renforcer 936 m de chemins à créer 5 m de largeur environ
Réseau inter éolien	Tension de 20kV, enterré sur environ 2,5 km à une profondeur d'au moins 0,8 mètre avec le câble fibre optique de télésurveillance et contrôle des installations.

Source : BORALEX

L'électricité produite au niveau de la génératrice est de 690 V, puis relevée à 20 000 Volts par un transformateur placé dans la nacelle. Les éoliennes seront reliées entre-elles par un réseau inter-éolien qui sera lui-même raccordé aux postes de livraison électrique situés sur les axes en direction l'éolienne E4 et E5. Les raccordements seront réalisés au moyen de câbles normalisés enfouis dans le sol, leur tracé coupera à travers champ ou suivra celui des dessertes.

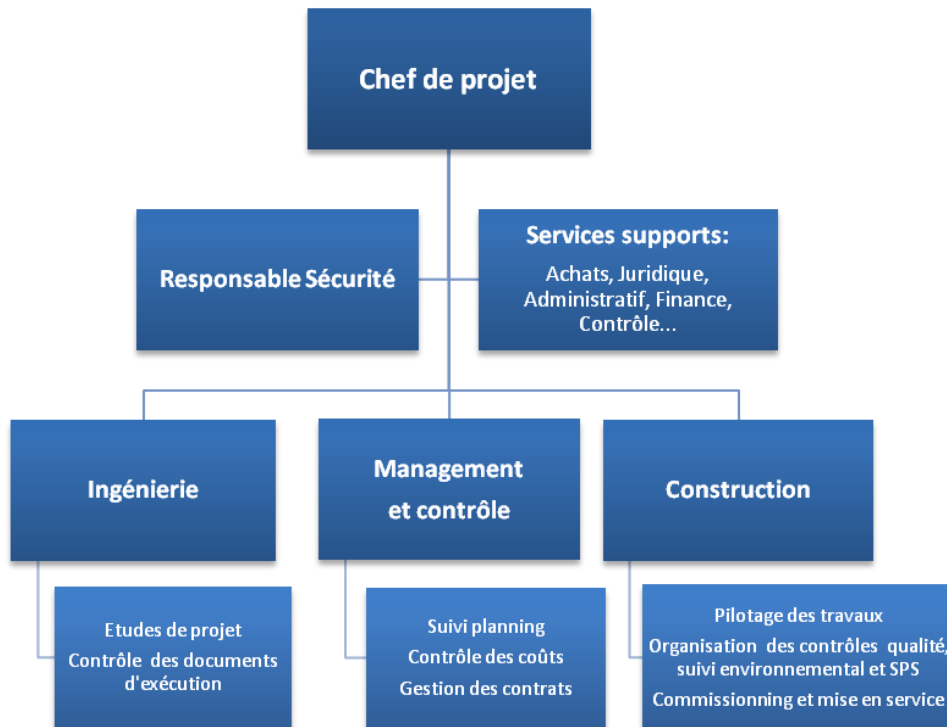
Les postes de livraison seront construits sur une plateforme. Il s'agira d'un module parallélépipédique d'une couleur beige (RAL 1000 ou 1015).

### 3.1.2.3 Déroulement des travaux

#### Effectif et qualification du personnel de construction

Boralex mettra en œuvre pour la construction du projet éolien « Auzelon » l'organisation suivante. Elle est articulée autour du chef de projet et définie par les procédures organisationnelles du système Qualité de Boralex.

Figure 2 - Organisation de l'équipe projet construction



Source : BORALEX

L'équipe de projet est répartie dans les différentes entités de Boralex en France. La pluridisciplinarité des spécialistes de Boralex donne au chef de projets la possibilité de faire appel aux compétences techniques et au retour d'expérience de l'ensemble du personnel dédié à la construction et à l'exploitation des parcs éoliens de Boralex.

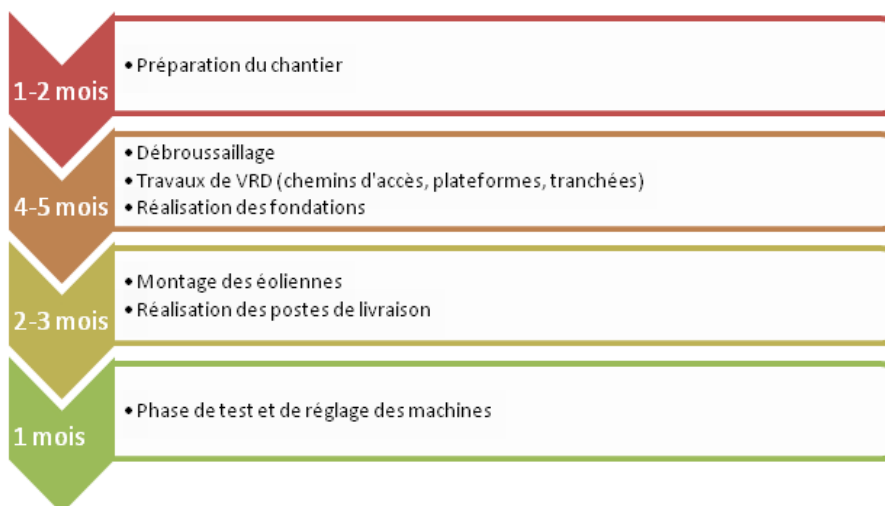
La maîtrise d'œuvre est assurée par le chef de projets qui, avec l'équipe des services Ingénierie & Construction de Boralex :

- **Valide** les plans d'exécution après contrôle de leur conformité avec les cahiers des charges et les plans de projet ;
- **Pilote** et coordonne les travaux ;
- **Assure** le suivi Qualité et la gestion des points d'arrêt ;
- **Organise et supervise** le contrôle d'exécution et les opérations de mise en service ;
- **Organise et supervise** les opérations de réception des travaux ;
- **Gère** les interfaces avec ENEDIS pour le raccordement au réseau.

## Planning prévisionnel

Les différentes phases de travaux sont les suivantes :

**Figure 3 - Déroulement de la phase travaux**



Source : BORALEX

Les deux premières phases des travaux comprendront l'installation de la base vie, les travaux préparatoires, le débroussaillage, la création des pistes et aires de levage, l'enfouissement des câbles et la mise en œuvre des fondations.

Vient ensuite la phase de montage des éoliennes et la réalisation des postes de livraison.

Enfin, la dernière phase des travaux de construction comprendra les essais de mise en service et la finition paysagère.

### 3.1.2.4 Montage des éoliennes : reportage photos

Le montage des différentes pièces de l'éolienne (mât en 3 à 5 sections, nacelle, moyeu et les trois pales) se fera sur place, à l'aide de deux grues.

Les photos suivantes illustrent le montage d'une éolienne.

Figure 4 : Photographies de la construction de parcs éoliens appartenant à Boralex (source : Boralex)

*Démontage du mât de l'éolienne*



*Démantèlement du ferrailage et de la fondation*



*Chemin d'accès (terrassement avant renforcement)*



*Excavation d'une fondation (préparation de l'assise et du passage des fourreaux)*



*Fondation après ferrailage, avant coulage du béton (réalisation du coffrage)*



*Fondation pendant le coulage du béton*



### *Fondation remblayée*



### *Pose des câbles à l'aide d'une trancheuse*



*Plateforme permettant le stockage des éléments et le déploiement des grues*



*Montage d'une section de mât*



*Préparation au levage du rotor assemblé au sol*



*Mise en place du poste de livraison*



### 3.1.3 DÉMANTÈLEMENT ET REMISE EN ÉTAT DU SITE

Le parc éolien est prévu pour être exploité pendant une durée minimale de 30 ans. Durant leur existence, les éoliennes subiront une maintenance régulière et certaines pièces pourront être changées au cours du temps (pièces mécaniques essentiellement).

A la fin de l'exploitation le parc sera démantelé afin de remettre le site dans le même état qu'à son origine (sauf avis contraire des propriétaires).

### 3.1.4 PROCÉDÉS DE FABRICATION

Le procédé de fabrication d'un aérogénérateur à proprement parler est celui qui consiste à capter l'énergie cinétique du vent pour la convertir en énergie électrique.

D'abord, le vent entraîne la rotation du rotor, lui-même composé de trois pales en matériaux composites et réunies au niveau du moyeu. En prolongement, l'arbre en rotation entraîne la génératrice qui convertit l'énergie mécanique en énergie électrique. L'électricité produite est ensuite élevée en tension à l'aide d'un transformateur pour ensuite permettre son acheminement. Les câbles descendent à l'intérieur du mât et relient les éoliennes entre elles par un réseau enterré, jusqu'aux postes de livraison où l'énergie est ensuite délivrée au gestionnaire du réseau de distribution local.

Toutes les machines sont aussi reliées entre elles par un réseau de fibre optique permettant la télésurveillance et le contrôle des installations. Chaque aérogénérateur dispose en outre de deux systèmes de freinage permettant la mise en sécurité de l'aérogénérateur. Le premier est dit aérodynamique (les pales se mettent en drapeau pour que le vent ne fasse plus tourner le rotor) et le second est un frein mécanique sur l'arbre de transmission à l'intérieur de la nacelle agissant directement pour arrêter la rotation (comme les disques de frein permettent de freiner les roues de voiture).

Un descriptif des performances des aérogénérateurs retenus figure en annexe 12.

Le procédé de transformation ne requiert pas d'apport de matière première (combustible, eau, matériaux, etc.) et n'émet pas de pollutions ou de déchets. Au contraire, ce procédé permet d'éviter l'émission de CO<sub>2</sub> et/ou de déchets comparativement à une production d'électricité par des centrales thermiques et/ou nucléaires conventionnelles.

Les produits polluants mis en œuvre dans l'installation sont en quantités limitées. Les produits présents durant la phase d'exploitation sont, dans le cas le plus défavorable pour une éolienne (voir chapitre 5.1.1 de l'étude de danger.) :

- Huile hydraulique dans le moyeu (de quelques dizaines à quelques centaines de litres environ),
- Huile de lubrification dans la nacelle (300-400 litres environ),
- Liquide de refroidissement dans la tour (150 litres environ),
- Graisse dans la nacelle et le moyeu (31 litres environ),
- Hexafluorure de soufre (SF<sub>6</sub>), (entre 1,5 kg et 2,15 kg environ).

La liste des produits chimiques présents dans les installations ou utilisés lors des maintenances est fournie à l'exploitant par le constructeur / mainteneur ainsi que les fiches de données de sécurité associées.

À noter que les transformateurs installés dans les éoliennes sont pour la plupart des transformateurs de type sec qui permettent de limiter le volume d'huile présent dans les machines.

D'autres produits peuvent être utilisés lors des phases de maintenance (lubrifiants, décapants, produits de nettoyage), mais toujours en faibles quantités (quelques litres). Ces produits seront apportés spécialement lors des opérations de maintenance (pas de stockage à l'intérieur des éoliennes ou du poste de livraison).

## 3.2 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE L'EXPLOITANT

### 3.2.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU DEMANDEUR

#### 3.2.1.1 Présentation de BORALEX AUZELON S.A.S.

La société « BORALEX AUZELON SAS » a été créée le 5 février 2024. Il s'agit d'une Société par Actions Simplifiée (Société à associé unique) inscrite au registre du commerce et des sociétés de Boulogne-sur-Mer (62). Son capital est de 5 000 € et son siège social est localisé au 71 rue Jean Jaurès à Blendecques (62). Son président est la société BORALEX SAS (RCS 424 442 762), elle-même représentée par sa directrice développement projets, Jade APARIS.

BORALEX AUZELON est une filiale détenue entièrement par la société BORALEX S.A.S (Annexe 3.2).



Figure 5 : Schéma du lien entre Boralex Inc et Boralex SPV

#### 3.2.1.2 Présentation générale de BORALEX

Boralex est une société productrice d'électricité vouée au développement et à l'exploitation de sites de production d'énergies renouvelables (éolienne, solaire, hydroélectrique et thermique).

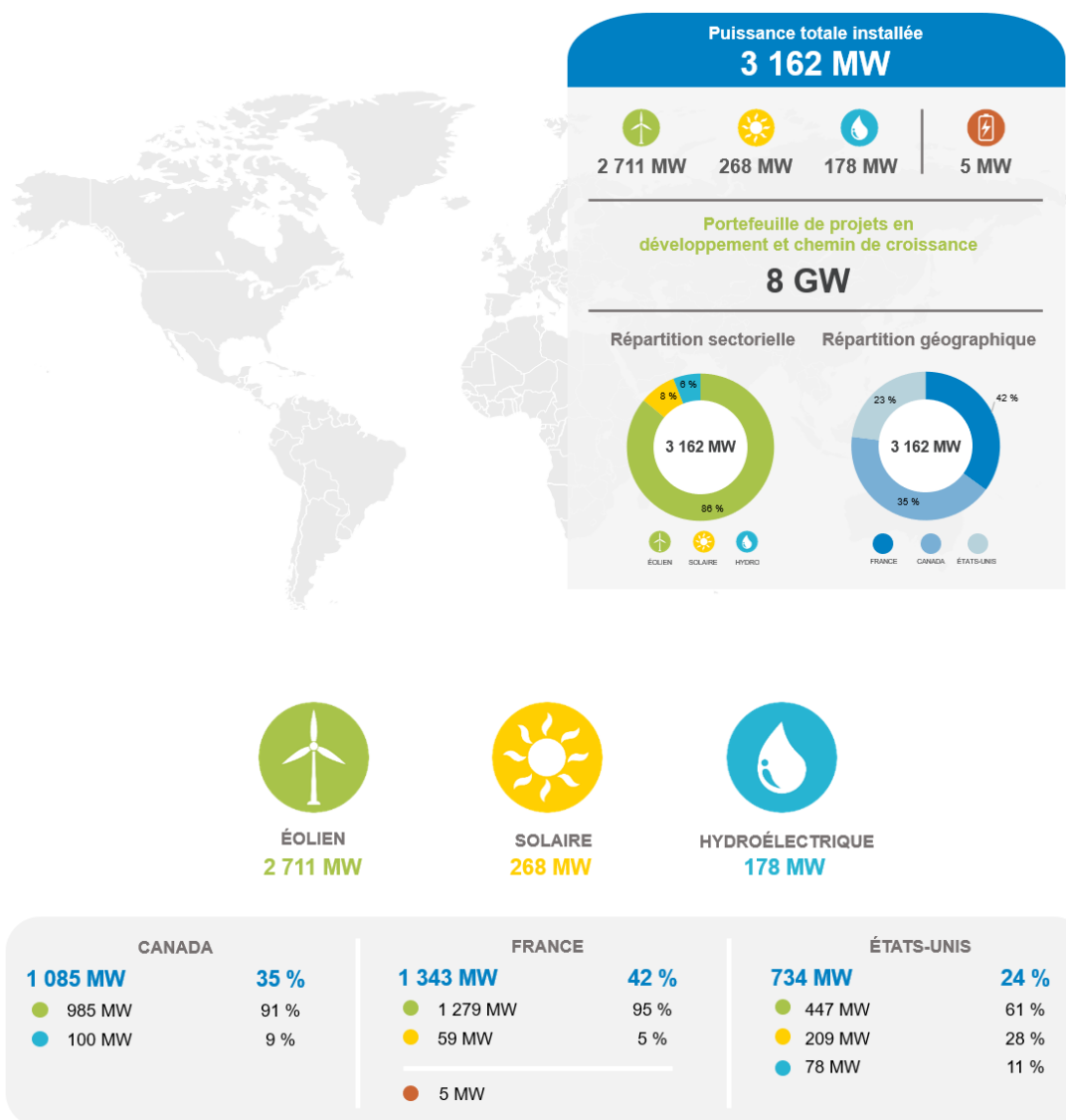
À l'heure actuelle, la Société exploite des installations totalisant une puissance installée de plus de 3162 mégawatts (MW) en France, au Royaume-Uni, au Canada et aux États-Unis. De plus, Boralex est engagée dans des projets énergétiques en développement représentant environ 615 MW additionnels qui seront mis en service d'ici la fin 2026 (chiffres au 28/02/2025).

Boralex se distingue par son expertise diversifiée et sa solide expérience dans l'exploitation de parcs d'énergie renouvelable de grande puissance grâce à :

- Trois types d'énergie : éolien, hydroélectrique et solaire,
- Deux centres de contrôle à distance situés au Québec et en France,
- Deux sites de stockage en France,
- Plus de 800 employés dans le monde,
- Plus de 30 ans d'expérience dans l'exploitation et le développement de sites énergétiques.

Pour en connaître davantage sur nos sites et nos projets : [www.boralex.com/fr/nos-sites-et-projets/](http://www.boralex.com/fr/nos-sites-et-projets/)

Figure 6 : Répartition des sites en France et dans le monde (chiffres au 28/02/2025)



Source : Boralex

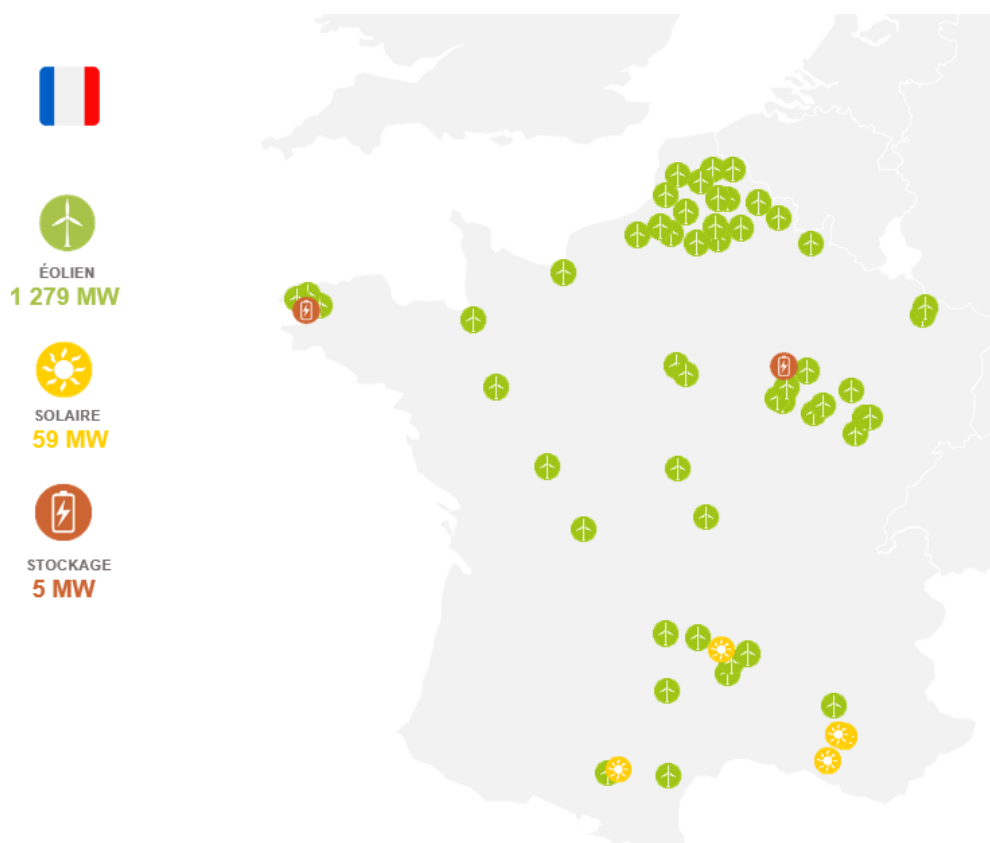
### 3.2.1.3 Boralex en France

Créée en 1999, la filiale française (Boralex SAS) compte à ce jour environ 300 salariés répartis dans seize agences - Blendecques (62), Lille (59), Marseille (13), Avignonet-Lauragais (31), Toulouse (31), Chaspuzac (43), Lyon (69), Paris (75), Haute-Goulaine (44), Verrières (10), Cournon-d'Auvergne (63), Abbeville (80), Bordeaux (33), Ménétréols-Sous-Vatan (36), Rennes (35) et Saint-Brieuc (22), pour être au plus près des territoires.

Boralex est le troisième plus important producteur d'énergie éolienne en France, derrière les 2 sociétés de service public, avec 74 parcs éoliens en exploitation, soit 1279 MW et 5 parcs solaires soit 59 MW (données au 28/02/2025).

Boralex possède également un portefeuille de projets en développement d'envergure garantissant une croissance importante à court, moyen et long terme. La société prévoit en particulier de construire 89 MW environ en France d'ici fin 2027.

Figure 7 : Localisation des parcs éoliens de Boralex au 28/02/2025



Source : Boralex

#### Actualités récentes et perspectives 2023-2024

**2017** – Mise en service des parcs éoliens de **Plateau de Savernat (16 MW)**, de **Voie des Monts (10 MW)** et de **Mont de Bagny (24 MW)**, d'**Artois (23 MW)** et de **Chemin de Grès (30 MW)**

**2018** – Mise en service des parcs éoliens d'**Inter Deux Bos (33 MW)**, de **Hauts de Comble (20 MW)**, de **Côteaux du Blaiseron (26 MW)**, de **Noyers Bucamps (10 MW)** et de **Le Pelon (10 MW)**

**2019** – Mise en service des parcs éoliens de **Sources de l'Ancre (23 MW)**, de **Basse Thiérache Nord (20 MW)**, de **Catésis (10 MW)**, de **Seuil du Cambrésis (27 MW)**

**2020** – Mise en service du parc éolien de **Santerre (15 MW)**, de l'extension du parc éolien de **Seuil de Bapaume (17,4 MW)**, de **Blanches Fosses (11 MW)**, du renouvellement du parc éolien de **Cham Longe (39,95 MW : ajout de 17,35 MW)**

**2021** - Mise en service du parc éolien de **Bazougeais (12 MW)**, de **Plaine d'Escrebieux (13,8 MW)**, de **La Grande Borne (8,8 MW)** et du parc solaire de **Peyrolles (12 MWc)**

**2022** – Mise en service du parc éolien de **Bois des Fontaines (25 MW)**, renouvellement des parcs éoliens de **Remise de Réclainville (14 MW : ajout de 2 MW)**, **Evits et Josaphat (14 MW : ajout de 2 MW)**, **Bougainville (18 MW : ajout de 6 MW)** et de **Mont de Bézard II (25 MW : ajout de 13 MW)**. Mise en service des parcs solaires de **La Clé des Champs (9 MW)** et **La Grange du Causse (12 MWc)**.

**2023** - Mise en service du parc éolien des **Moulins du Lohan (65 MW)**, de **Préveranges (12MW)**, de **Caumont-Chériennes (17 MW)** et d'une unité de stockage d'énergie sur le site éolien de **Plouguin (3,3 MWh)**

**2024** - Mise en service du parc éolien de **Marcillé-Raoul (13,2 MW)**, **Bois Ricart (14 MW)**, **Bois Saint-Aubert (21MW)**, **Helfaut (21MW)**, **Moulin Blanc (29MW)** et du parc solaire de **Cruis (13MWc)**.

**2025** – *Prévision de mise en service des parcs éoliens de **Fontaine-lès-Boulans (18MW)** et de **Febvin Palfart (11MW)**.*

## 3.2.2 CAPACITÉS TECHNIQUES

### 3.2.2.1 Expérience dans le domaine de l'exploitation de parcs éoliens

Le cœur de métier de Boralex est l'exploitation de parcs d'énergie renouvelable, et plus particulièrement de parcs éoliens.

Les techniciens qui travaillent pour Boralex ont de solides compétences dans tous les secteurs concernés (électrotechnique, électronique, mécanique...), acquises lors de formations (BTS, BUT, licence) et grâce à l'accompagnement constant de Boralex. Ces techniciens interviennent au quotidien sur les parcs Boralex.

Des systèmes de suivi de la production ont été développés en interne et permettent de connaître en temps réel, et 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, les conditions de productions des installations. Des alarmes peuvent être déclenchées en tout temps et les techniciens en astreinte sont capables d'intervenir dans des délais très courts afin d'assurer la meilleure disponibilité et production du parc.

**Figure 8 : Salle de contrôle de la production électrique de tous les parcs de Boralex**



Source : Boralex

**Figure 9 : Véhicules de service des équipes Boralex du Massif Central basées à Chaspuzac (Haute-Loire)**



Source : Boralex

**Figure 10 : Local de stockage technique et bureaux de contrôle de production à Blendecques (Pas-de-Calais)**



Source : Boralex



**Figure 12 : Inspection d'une pale sur le parc éolien d'Avignonet-Lauragais (Haute-Garonne)**

**Figure 11 : Changement d'un multiplicateur sur le parc éolien d'Hermin (Pas-de-Calais)**



Source : Boralex

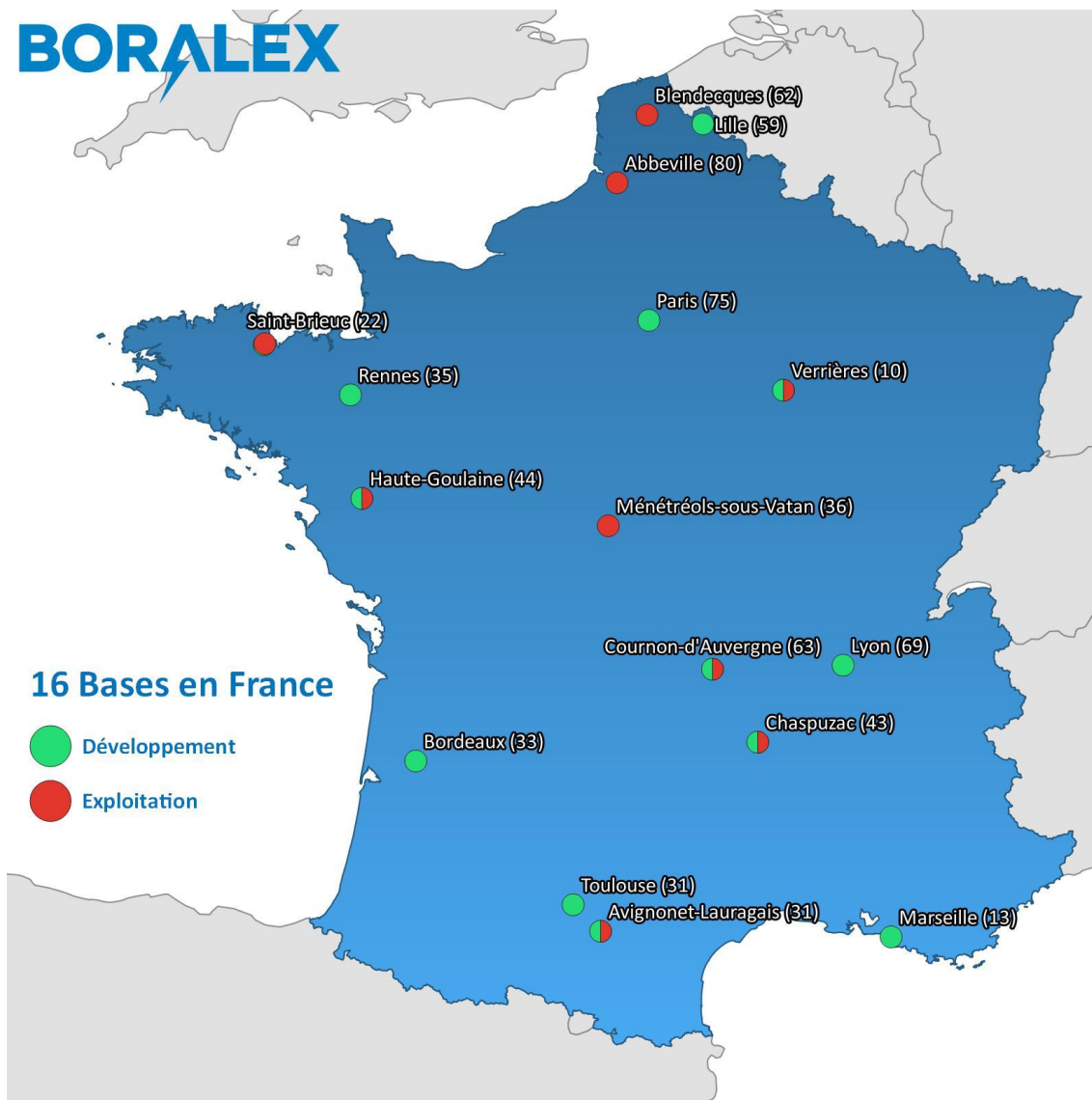


Source : Boralex

### 3.2.2.2 Moyens humains

Boralex emploie environ 300 personnes en France.

Figure 13 : Présentation des implantations de Boralex en France



Source : Boralex

### 3.2.3 L'« EOLOSCOPE TERRESTRE » DE FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT (FNE)

France Nature Environnement (FNE) est la **fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement**. Elle est la **porte-parole d'un mouvement de 6206 associations**, regroupées au sein de 45 organisations adhérentes, présentes sur tout le territoire français, en métropole et outre-mer.

En 2020, BORALEX et l'ADEME ont apporté leur soutien à FNE, pour l'élaboration de « l'Éoloscope terrestre », un **outil d'information et de dialogue territorial** autour du développement de projets éoliens exemplaires sur les territoires français.

Publié en janvier 2020, il **s'adresse aux associations environnementales, élus locaux, collectivités et au grand public**.

Construit en s'appuyant sur les retours d'associations, de la filière et d'acteurs institutionnels, il a pour objectifs de :

- Découvrir ou approfondir sa **connaissance des enjeux liés à l'éolien terrestre**. Il apporte des éléments sur la réglementation, l'accès à l'information, les enjeux et les bénéfices de cette énergie, pour poser les bonnes questions et bien évaluer les projets ;
- Participer et faciliter le **dialogue entre les acteurs territoriaux**, point primordial. Il propose un cadre pour aider à comprendre les attentes d'un territoire, de ses habitants et des élus et y répondre au mieux ;
- Se positionner par rapport à un projet précis de parc éolien dans son territoire.

Lien vers l' « Eoloscope terrestre » sur le site de FNE

<https://www.fne.asso.fr/communiqués/%C3%A9oloscope-terrestre-un-outil-au-service-du-d%C3%A9veloppement-de-projets-%C3%A9oliens-exemplaires>

Lien vers les associations adhérentes de FNE

[Associations adhérentes | France Nature Environnement \(fne.asso.fr\)](https://www.fne.asso.fr/associations-adherentes)

### 3.2.4 PARTENARIAT AVEC CHAIRE PAYSAGE ENERGIE



Créée le 7 avril 2015 par Ségolène Royal, Ministre de l'Écologie, la Chaire Paysage-Energie de l'École Nationale Supérieure du Paysage de Versailles-Marseille (ENSP) développe la formation, la recherche et la création liées au paysage de la transition énergétique. Elle bénéficie du soutien actif de ses partenaires : Ministère de la Transition Écologique et Solidaire (MTES), Réseau de Transport d'Électricité (RTE), l'ADEME, Boralex et le Collectif du Paysage de l'Après-Pétrole (PAP).

Boralex a été partenaire de la Chaire Paysage Energie pendant 3 ans (2019-2021) avec pour objectif de mieux comprendre et composer avec les paysages la transition énergétique.

Ce partenariat a notamment visé à :

- La participation de Boralex aux comités de pilotages de trois ouvrages menés par la Chaire : un ouvrage de connaissance (Paysages et énergies – Mise en perspective historique), un ouvrage de vulgarisation (Imagier Paysage Energie), un ouvrage méthodologique (Transition énergétique : vers des paysages désirables)
- La réalisation par la Chaire de trois études pour Boralex sur diverses thématiques paysagères : solaire à grande échelle, éolien et forêt, éolien et patrimoine



En 2024, Boralex a sollicité la Chaire Paysage Energie pour sensibiliser ses équipes sur les notions de paysage énergétique et de démarche paysagère lors de 2 demi-journées.

### 3.2.5 DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Chaque année, le parc éolien « Auzelon » générera des recettes fiscales pour les collectivités (communes, communautés de communes, Département, Région) : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER), Contribution Économique Territoriale (CET), Taxe Foncière.

Au-delà de ces recettes fiscales, Boralex se positionne en tant que partenaire du territoire notamment grâce aux éléments suivants :

- Indemnités de servitudes revenant à la commune,
- Mesures d'accompagnement des communes,
- Soutien du tissu associatif local (mécénat, organisation d'évènements...),
- Approche pédagogique autour des installations de Boralex (journées portes ouvertes adressées aux populations locales, visite d'éoliennes...),
- Implication d'entreprises locales à toutes les étapes du projet (génie civil, centrale béton, paysagiste, géomètres, hôtellerie, restauration...)

Figure 14 : Bâtiment d'exposition construit et financé par Boralex à Avignonet-Lauragais (31) – rétrocédé en gestion à la commune qui l'utilise comme un outil pédagogique sur les énergies renouvelables et la sensibilisation à l'environnement.



Source : Boralex

Figure 15 : Journée portes ouvertes 2022 du parc éolien du plateau de Savernat (03) – inauguration d'un kiosque dédié aux scolaires.



Source : Boralex

Figure 16 : Journée portes ouvertes 2018 du parc éolien du Pays d'Othe (89) – préparation à la visite du pied d'une éolienne accompagnée de techniciens Boralex



Source : Boralex

Figure 17 : Parc éolien des Clérimois – Visite du parc éolien en 2023 avec le collège Mallarmé de Sens



Source : Boralex

### 3.2.6 CAPACITÉS FINANCIÈRES

Conformément aux articles L. 181-27 et D. 181-15-2, I, 3° du Code de l'environnement, la société BORALEX AUZELON, en tant que pétitionnaire et future titulaire de l'autorisation environnementale, envisage d'engager pour partie les fonds propres mis à sa disposition par sa maison-mère et, pour la partie restante, d'avoir recours à l'emprunt bancaire ou, à défaut, aux capacités financières de sa maison mère, Boralex Europe.

#### 3.2.6.1 Financement de l'investissement

La construction d'un parc éolien comme celui de « Auzelon » représentera un investissement total d'environ 44 millions d'Euros.

BORALEX AUZELON prévoit de financer environ 15 à 35 % de l'investissement nécessaire à la construction et à la mise en service du parc éolien d'Auzelon sur fonds propres mis à sa disposition par sa maison mère, tandis que le solde sera apporté sous forme de dette par l'entremise d'un financement bancaire de projet. Dans le cas, peu probable où cet emprunt bancaire ne serait pas possible, la société aura recours aux capacités financières de Boralex Europe.

#### 3.2.6.2 Expérience et crédibilité de Boralex SAS en matière de financement de projets

L'horizon temporel d'un financement de projet classique s'inscrit dans le long terme (de l'ordre de 15 ans après la période de construction). Durant cette période, une partie de la trésorerie générée par l'exploitation du parc éolien sera dédiée au remboursement progressif de cette dette.

Le financement requiert ainsi de la part des banques une analyse approfondie de tous les paramètres financiers, techniques, contractuels, réglementaires et juridiques inhérents au projet. Cette analyse est communément appelée phase de *Due Diligence*, et fait intervenir des consultants externes et des cabinets d'avocats d'affaires.

Le groupe Boralex Europe possède une longue expérience en financement de projet dans les domaines des énergies renouvelables. A ce jour, Boralex et ses filiales en Europe ont investi près de 1,7 Milliard d'Euros en France et se sont financées auprès d'une dizaine de banques françaises et européennes. En voici quelques illustrations Françaises :

- En 2001, alors que l'éolien n'en était qu'à ses débuts, Boralex finançait son premier projet éolien à Avignonet-Lauragais (31) via un contrat de Crédit-Bail pour un montant de 8,2 M€.
- Boralex a notamment commencé à financer ses actifs par financement de projet dès 2004 avec le financement de son parc éolien de Nibas (12 MW dans la Somme) financé auprès d'Auxifip, CEPME, Entenial et Natexis Bail pour 10,1 M€.
- En 2005, Boralex a clôturé avec BNP Paribas ce qui était à l'époque le plus important financement de projet éolien (71,4 M€) en vue de la construction des sites d'Ally-Mercœur et de Cham Longe pour 57 MW au total.
- Même en 2013, alors que l'arrêté tarifaire éolien terrestre était en sursis par suite d'un recours, Boralex a été en mesure de financer un projet éolien de 32 MW avec OSEO pour 33,4 M€.

- Fin 2014, Boralex finalisait l'acquisition en un temps record de la société Enel Green Power France et mettait en place un financement de projet de 205 millions d'euros en parallèle du processus d'acquisition.
- Fin 2017, Boralex finançait auprès du CIC, d'Auxifip et de la BPI ses premiers parcs éoliens sous contrat de complément de rémunération (Le Pelon) et Sources de l'Ancre ainsi que ses deux premiers postes de transformation HTB privés pour des puissances de 45 MW et 120 MW respectivement.
- Le 28 novembre 2019 Boralex est heureuse d'annoncer la clôture d'un refinancement de la quasi-totalité de ses parcs éoliens en exploitation en France pour un montant de 1,7 milliard \$ (1,1 milliard €), réparti sur trois conventions de crédit échéant respectivement en 2034, 2036 et 2040. Il s'agit du plus important refinancement de l'industrie des énergies renouvelables en France et indiscutablement le plus grand financement de l'histoire de Boralex.

Boralex a ainsi eu l'occasion de travailler avec les cabinets de conseil parmi les plus renommés, intervenant pour le compte des prêteurs et notamment :

- conseil externe évaluant les paramètres techniques du projet :
  - Garrad Hassan (DNV-GL)
  - Wind Prospect
  - Mott Mac Donald
  - Ingelyo
  - Abalados Services
- cabinet d'avocats évaluant le cadre juridique du projet (autorisations, permis...) et son cadre contractuel (contrats de construction, contrats d'exploitation...),
  - Norton Rose Fulbright
  - De Gaulle Fleurance & Associés
  - Watson Farley Williams
  - Volta avocats
- conseil en assurances,
  - Marsh
  - E.C.A
  - JD Insurance Consulting
- conseil spécialisé (expert ressource vent...).
  - DNV-GL
  - DEWI
  - 3 E
  - Deutsche Windguard

### 3.2.6.3 Part du financement du parc éolien en Fonds propres

Dans le cadre du financement de projet du parc éolien « Auzelon », BORALEX AUZELON S.A.S apportera 6,6 à 15,4 M€ (15 à 35% de l'investissement total) par le biais des fonds propres mis à sa disposition par Boralex Europe.

#### **3.2.6.4 Part résiduelle du financement du parc éolien**

65 à 85 % du financement sera assuré par le recours à l'emprunt bancaire.

En tout état de cause, dans le cas peu probable où tout ou partie des prêts bancaires étaient refusés, la société Boralex Europe, maison mère de BORALEX AUZELON S.A.S, mettra à disposition de la société pétitionnaire ses capacités financières afin de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts de l'article L. 511-1 du Code de l'environnement.

#### **3.2.6.5 Capacité financière de Boralex en Europe.**

Boralex en Europe est actif en France et en Ecosse.

Au 31 décembre 2024, Boralex détenait en Europe 1 927 millions d'euros d'actifs, dont 1 683 millions d'euros en immobilisations matérielles et immatérielles et 140 millions d'euros en trésorerie et équivalents de trésorerie. D'autre part, ses capitaux propres s'élèvent à 535 millions d'euros et elle génère une marge opérationnelle annuelle de près de 202 millions d'euros en 2024 par la seule exploitation de ses sites en opération en France.

Les documents présentés en annexe 3.1 permettent de justifier de la capacité de Boralex à apporter la totalité de l'investissement nécessaire à la réalisation du parc éolien « Auzelon » et, a fortiori, des 15 à 30 % nécessaires dès qu'un financement de projet sera en place.

### 3.2.6.6 Plan d'affaires prévisionnel

#### Caractéristiques

Nb éoliennes	Puissance unitaire	Puissance installée	Productible P50 (1)	Montant immobilisé	Montant immobilisé
unités	en MW	en MW	en heures éq.	en EUR/MW	en EUR
7	4,50	31,50	1 950	1 150 000	36 225 000

Tarif appel d'offre (€/MWh)	78,45
Coefficient L	0,45%
Taux d'intérêt	4,00%
Durée prêt	20,00
% de fonds propres	20%
Durée amortissement	20,00

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	
Compte d'exploitation	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	
Chiffre d'affaires	4 818 791	4 840 476	4 862 258	4 884 138	4 906 117	4 928 194	4 950 371	4 972 648	4 995 025	5 017 502	5 040 081	5 062 761	5 085 544	5 108 429	5 131 417	5 154 508	5 177 703	5 201 003	5 224 408	5 247 917	
Charges d'exploitation (3)	-1 527 750	-1 550 666	-1 573 926	-1 597 535	-1 621 498	-1 645 821	-1 670 508	-1 695 566	-1 720 999	-1 746 814	-1 773 016	-1 799 611	-1 826 606	-1 854 005	-1 881 815	-1 910 042	-1 938 693	-1 967 773	-1 997 290	-2 027 249	
Montant des impôts et taxes hors IS	-409 365	-415 770	-422 276	-428 885	-435 598	-442 417	-449 344	-456 381	-463 530	-470 791	-478 167	-485 660	-493 272	-501 004	-508 859	-516 839	-524 944	-533 179	-541 543	-550 041	
Excédent brut d'exploitation	2 881 676	2 874 039	2 866 056	2 857 718	2 849 021	2 839 956	2 830 519	2 820 701	2 810 496	2 799 897	2 788 898	2 777 490	2 765 666	2 753 420	2 740 743	2 727 628	2 714 066	2 700 051	2 685 574	2 670 627	
Dotations aux amortissements	-1 811 250	-1 811 250	-1 811 250	-1 811 250	-1 811 250	-1 811 250	-1 811 250	-1 811 250	-1 811 250	-1 811 250	-1 811 250	-1 811 250	-1 811 250	-1 811 250	-1 811 250	-1 811 250	-1 811 250	-1 811 250	-1 811 250	-1 811 250	
Provision pour démantèlement	-26 250	-26 250	-26 250	-26 250	-26 250	-26 250	-26 250	-26 250	-26 250	-26 250	-26 250	-26 250	-26 250	-26 250	-26 250	-26 250	-26 250	-26 250	-26 250	-26 250	
Résultat d'exploitation	1 044 176	1 036 539	1 028 556	1 020 218	1 011 521	1 002 456	993 019	983 201	972 996	962 397	951 398	939 990	928 166	915 920	903 243	890 128	876 566	862 551	848 074	833 127	
Résultat financier	-1 159 200	-1 120 272	-1 079 787	-1 037 682	-993 894	-948 354	-900 992	-851 735	-800 509	-747 233	-691 827	-634 204	-574 276	-511 951	-447 133	-379 722	-309 615	-236 704	-160 876	-82 015	
Résultat courant avant IS	-115 024	-83 733	-51 231	-17 464	17 627	54 103	92 027	131 465	172 487	215 164	259 571	305 786	353 890	403 969	456 110	510 405	566 951	625 847	687 198	751 112	
Montant de l'impôt sur les sociétés	25,00%	0	0	0	0	0	0	-6 943	-43 122	-53 791	-64 893	-76 446	-88 473	-100 992	-114 027	-127 601	-141 738	-156 462	-171 800	-187 778	
Résultat net après impôt	-115 024	-83 733	-51 231	-17 464	17 627	54 103	92 027	124 523	129 365	161 373	194 678	229 339	265 418	302 976	342 082	382 804	425 213	469 385	515 399	563 334	
Capacité d'autofinancement	1 722 476	1 753 767	1 786 269	1 820 036	1 855 127	1 891 603	1 929 527	1 962 023	1 966 865	1 998 873	2 032 178	2 066 839	2 102 918	2 140 476	2 179 582	2 220 304	2 262 713	2 306 885	2 352 899	2 400 834	
Flux de remboursement de dette	-973 199	-1 012 127	-1 052 612	-1 094 717	-1 138 505	-1 184 046	-1 231 407	-1 280 664	-1 331 890	-1 385 166	-1 440 572	-1 498 195	-1 558 123	-1 620 448	-1 685 266	-1 752 677	-1 822 784	-1 895 695	-1 971 523	-2 050 384	
Flux de trésorerie disponible	-7 245 000	749 277	741 640	733 657	725 319	716 622	707 557	698 120	681 359	634 975	613 707	591 606	568 644	544 795	520 028	494 316	467 627	439 930	411 190	381 376	350 450

(1) Le productible attendu P50 est exprimé en nombre d'heures équivalent pleine puissance en valeur probabiliste, c'est-à-dire le niveau de production annuelle attendue dont la probabilité de dépassement est de 50%. L'unité d'heures équivalent pleine puissance permet, par une simple multiplication avec la puissance totale du parc, d'obtenir la production attendue en MWh/an. Le productible ainsi exprimé est une valeur prenant en compte les pertes de production prévisionnelles :

- Pertes liées aux bridages acoustiques et chiroptères
- Pertes liées à la maintenance préventive et curative
- Pertes électriques dans le réseau interne du parc
- Pertes liées à la salissure des pales

(2) Tarif moyen des derniers projets lauréats à l'appel d'offres national éolien

(3) Les charges d'exploitation comprennent l'ensemble des charges courantes encourues pendant la phase d'exploitation, notamment les loyers, les assurances, les frais de maintenance et de réparation, les coûts de gestion technique et administrative et les frais liés au respect des différentes obligations réglementaires comme, par exemple, les suivis environnementaux.

## 3.3 DOSSIER ADMINISTRATIF

### 3.3.1 IDENTITÉ DU DEMANDEUR

Boralex est une société productrice d'électricité vouée au développement et à l'exploitation de sites de production d'énergie renouvelable (éolienne, solaire et hydroélectrique).

Ce dossier est destiné à présenter le parc éolien que la société BORALEX AUZELON S.A.S. projette d'implanter sur le territoire des communes de Saint-Angel (03) et Saint-Victor (03).

BORALEX sera l'exploitant du futur parc éolien.

Maître d'ouvrage	BORALEX AUZELON S.A.S.
Adresse du siège Social	71, Rue Jean-Jaurès 62575 BLENDÉCQUES
Siret	984 105 676 00014
R.C.S.	BOULOGNE-SUR-MER

La présente demande d'autorisation est portée par Madame Jade APARIS, Directrice développement de la société Boralex SAS présidente de BORALEX AUZELON S.A.S. Un extrait du registre du commerce et des sociétés est fourni en annexe 2.1.

**Le suivi du dossier est assuré par Charlotte VERDIER ([charlotte.verdier@boralex.com](mailto:charlotte.verdier@boralex.com)),** chef de projets pour le parc éolien « Auzelon ».

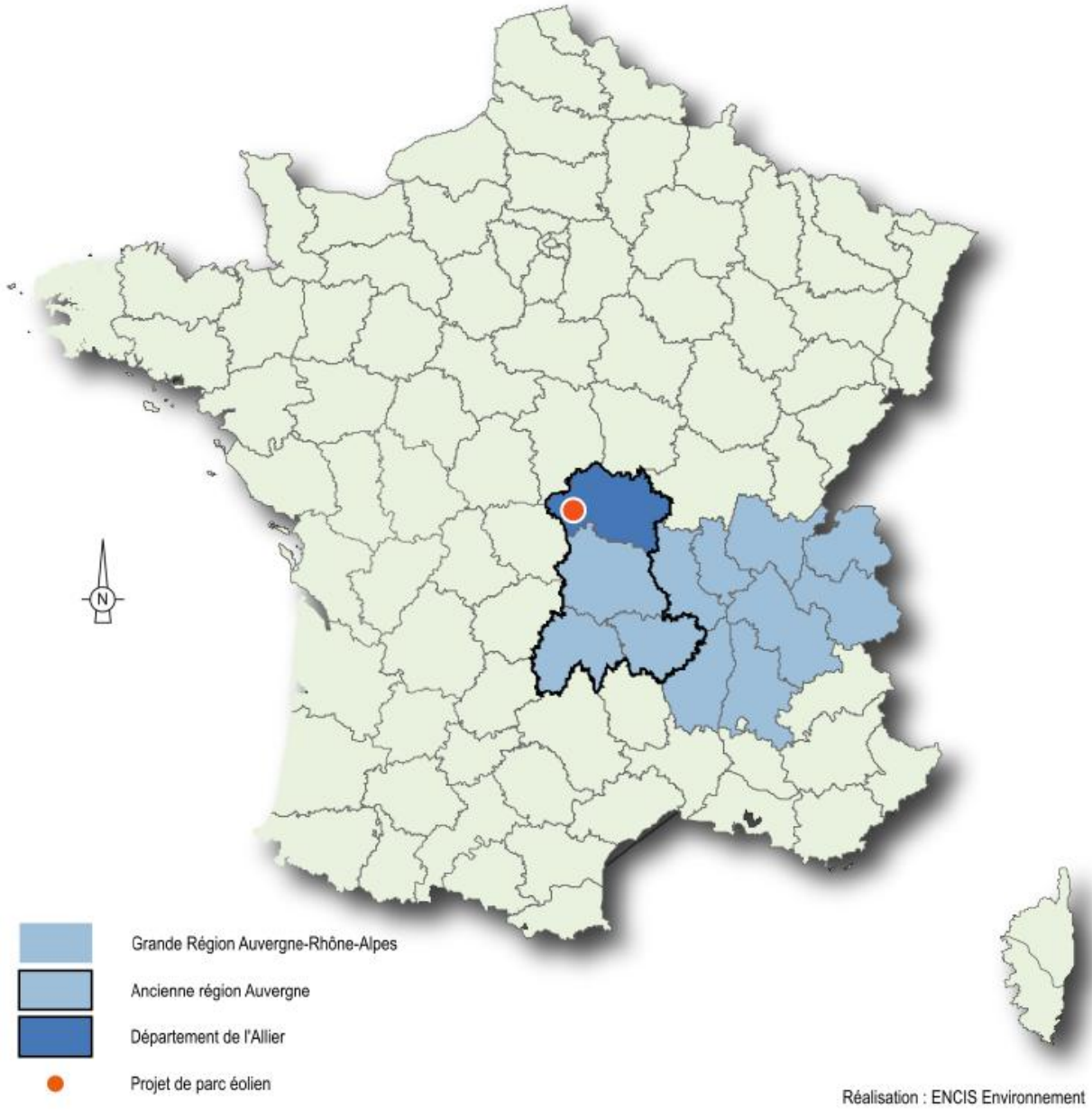
### 3.3.2 LOCALISATION DES INSTALLATIONS

Le projet du parc éolien « Auzelon » est implanté sur les deux communes : Saint-Victor (N°INSEE 03262) et Saint-Angel (N°INSEE 03217) dans le département d'Allier, en région Auvergne-Rhône-Alpes. Ces communes appartiennent respectivement à la Communauté d'Agglomération Montluçon Communauté et à la Communauté de Communes Commentry Montmarault Nérès Communauté.

Le projet se compose de 7 éoliennes localisés sur des parcelles appartenant à des propriétaires privés et à la commune de Saint-Angel.

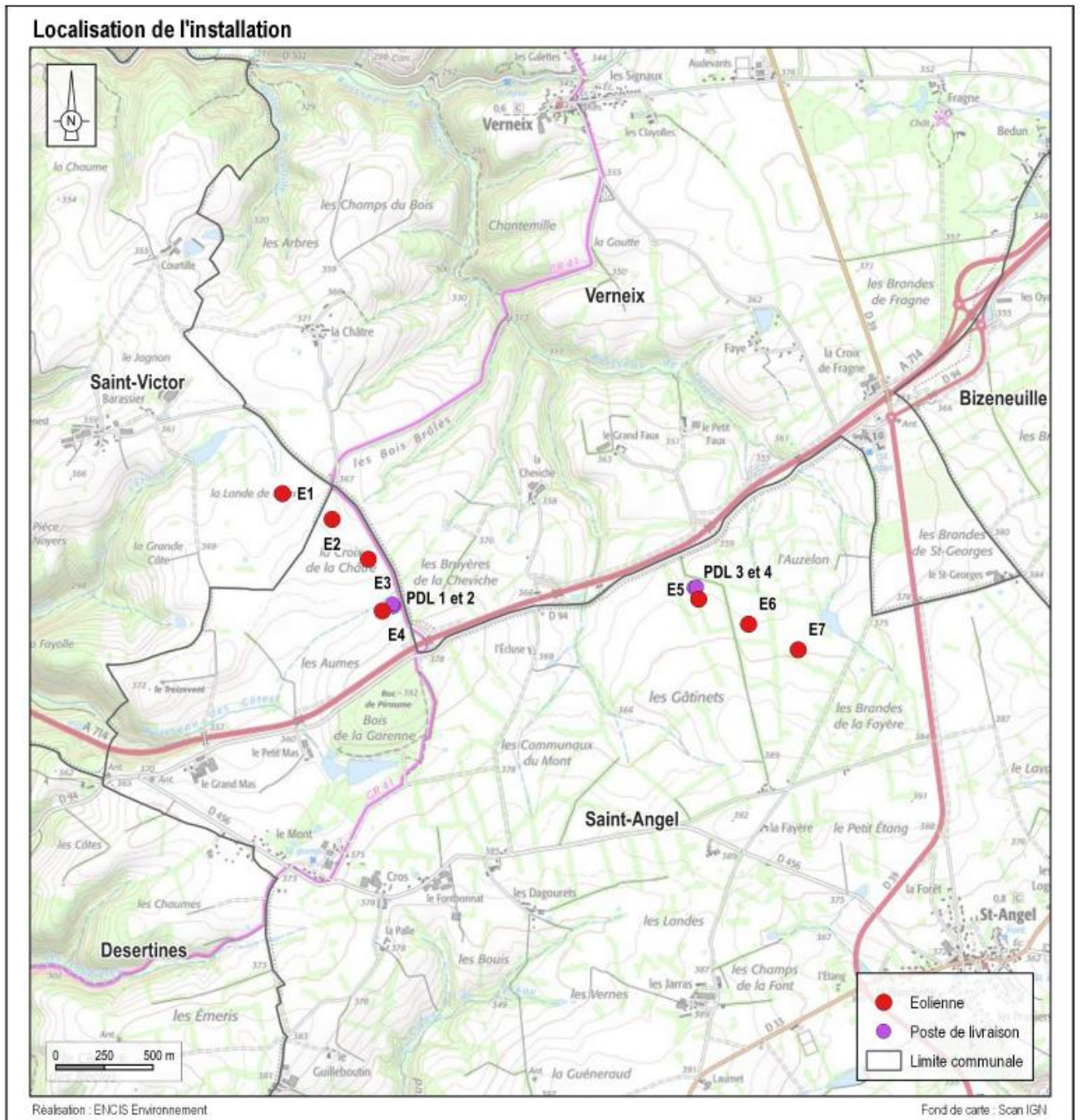
La localisation de ces parcelles est précisée sur les cartes suivantes et les coordonnées cartographiques des éoliennes sont données dans le tableau 4.

Figure 20 - Cartes de localisation du projet



Source : ENCIS Environnement ; BORALEX

Figure 21 - Plans de localisation des éoliennes



Source : ENCIS Environnement, BORALEX

**Tableau 4 - Coordonnées géographiques des éoliennes et des postes de livraison**

	Lambert 93		Lambert II étendu		WGS 84		Altitude NGF
	X	Y	X	Y	Long DMS	Lat DMS	
E1	673146.23	6586619.12	624161,1	2153256,95	2°39'2.2075" E	46°22'44.3129" N	363.6
E2	673401.06	6586486.82	624417,25	2153126,69	2°39'14.1703" E	46°22'40.0606" N	369.3
E3	673587.47	6586282.16	624605,54	2152923,43	2°39'22.9428" E	46°22'33.4524" N	371.5
E4	673659.39	6586015.87	624679,76	2152657,53	2°39'26.3653" E	46°22'24.8304" N	368.4
E5	675290.77	6586076.77	626311,97	2152732,22	2°40'42.7570" E	46°22'27.0271" N	370.3
E6	675547.33	6585948.27	626569,82	2152605,78	2°40'54.7968" E	46°22'22.8950" N	370.9
E7	675802.7	6585816.57	626826,51	2152476,12	2°41'6.7812" E	46°22'18.6589" N	373.3
PDL 1	673711.022	6586050.787	624731,14	2152692,91	2°39'28.7766" E	46°22'25.9694" N	369.5
PDL 2	673717.908	6586040.644	624738,12	2152682,82	2°39'29.1010" E	46°22'25.6418" N	370.4
PDL 3	675267.145	6586135.291	626287,83	2152790,59	2°40'41.6392" E	46°22'28.9207" N	368,3
PDL 4	675279.092	6586138.042	626299,76	2152793,45	2°40'42.1982" E	46°22'29.0118" N	368,4

Source : BORALEX

## 3.4 DISPOSITIONS DE REMISE EN ETAT ET DEMANTELEMENT

Le parc éolien est prévu pour être exploité pendant une durée moyenne de 30 ans. Durant leur exploitation, les éoliennes subiront une maintenance régulière et certaines pièces pourront être changées au cours du temps (pièces mécaniques essentiellement). Cette maintenance sera assurée par nos équipes présentes sur notre agence de Cournon d'Auvergne (63).

### 3.4.1 ENGAGEMENT DE BORALEX

La société BORALEX AUZELON SAS s'engage à respecter les modalités de remise en état des terrains en fin d'exploitation selon l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent » modifié par l'arrêté du 06 novembre 2014 et par l'arrêté du 22 juin 2020. La société se conformera à toute évolution réglementaire liée aux obligations de démantèlement et de remise en état.

Le maître d'ouvrage respectera à la fois les conditions particulières de démantèlement présentes dans les promesses de bail ou les conventions qu'elle a signées avec les différents propriétaires des terrains, les avis desdits propriétaires formulés et les conditions de l'arrêté précité.

Les conditions de la remise en état sont précisées dans l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 06 novembre 2014 et par l'arrêté du 22 juin 2020.

Elles comprennent :

➤ L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol, sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à :

- 2 m dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- 1 m dans les autres cas.

Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.

➤ le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf souhait contraire du propriétaire de la parcelle;

➤ le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Toutes ces mesures liées au démantèlement sont précisées dans les promesses de bail signées avec les propriétaires et les exploitants dès le démarrage du projet, puis dans les baux avant le chantier.

### 3.4.2 MODALITES DES GARANTIES FINANCIERES

Conformément aux articles R515-101 et R516-2 du Code de l'environnement, Boralex s'engage à constituer dès la mise en service de ses installations les garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant de l'installation, les opérations de démantèlement et de remise en état des sites prévues à l'article R515-106 du Code de l'environnement. Ces garanties pourront prendre la forme d'un engagement écrit d'une entreprise d'assurance ou d'une banque capable de mobiliser, si nécessaire, les fonds permettant de faire face à ladite défaillance.

Le montant de ces garanties financières est déterminé selon les dispositions de l'annexe I de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, par l'arrêté du 10 décembre 2021 et par l'arrêté du 11 juillet 2023.

Ainsi, dans le cadre du projet éolien « Auzelon », le montant des garanties financières de démantèlement et de remise en état du site à constituer pour 7 éoliennes s'élève de 927 500€ à 1 330 000 €, soit 132 500 € à 190 000 € par éolienne, selon le modèle retenu.

Boralex actualisera tous les cinq ans le montant de la garantie financière, par application de la formule mentionnée en annexe II de l'arrêté précité.

Cette garantie sera renouvelée au moins trois mois avant son échéance conformément à l'article R516-2 du Code de l'environnement.

Pour attester de la constitution ou du renouvellement des garanties financières, Boralex transmet au préfet un document conforme au modèle d'acte de cautionnement solidaire figurant en annexe I de l'arrêté du 31 juillet 2012.

L'arrêté d'autorisation fixe le montant de la garantie financière ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant.

### 3.4.3 AVIS DES PROPRIETAIRES ET DES MAIRES CONCERNES PAR LE DEMANTELEMENT

Une lettre décrivant les conditions de remise en état du site après démantèlement fixées par l'arrêté du 26 août 2011 et une demande d'avis quant à la remise en état du site après démantèlement a été remise à tous les propriétaires concernées par un aménagement (fondation, aire de grutage, chemin d'accès ou réseau inter-éolien enfoui) ainsi qu'aux Maires des communes concernées par des aménagements.

Les parcelles concernées par les installations du parc éolien, ainsi que les avis de démantèlement sont répertoriées dans le tableau récapitulatif en annexe 7. L'avis des Maires de Saint-Angel et Saint-Victor concernant le démantèlement et la remise en état est joint en annexe 8.

## ANNEXES

<i>ANNEXE 1 – DEMANDE D’AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE</i> .....	36
<i>ANNEXE 2.1 – EXTRAIT K-BIS DE LA SOCIETE « BORALEX AUZELON SAS »</i> .....	40
<i>ANNEXE 2.2 – EXTRAIT K-BIS DE LA SOCIETE « BORALEX SAS »</i> .....	42
<i>ANNEXE 3.1 – CAPACITES FINANCIERES</i> .....	46
<i>ANNEXE 3.2 : ATTESTATION DE LIEN ENTRE LES SOCIÉTÉS BORALEX INC. ET BORALEX AUZELON SAS</i> .....	61
<i>ANNEXE 4 : DEMANDE DE DÉROGATION AUX ÉCHELLES DES PLANS ICPE</i> .....	63
<i>ANNEXE 5 : ATTESTATION DE MAITRISE FONCIÈRE</i> .....	65
<i>ANNEXE 6 : ATTESTATION DE CONFORMITE AUX DOCUMENTS D’URBANISME</i> .....	67
<i>ANNEXE 7 : TABLEAU DES PARCELLES CONCERNÉES PAR LES AVIS SUR LE DÉMANTÈLEMENT</i> .....	70
<i>ANNEXE 8 : AVIS DES MAIRES SUR LE DÉMANTÈLEMENT</i> .....	72
<i>ANNEXE 9 : JUSTIFICATIF D’ENVOI DES RNT DE L’EIE AUX COMMUNES LIMITROPHES DU PROJET</i> .....	80
<i>ANNEXE 10 : JUSTIFICATIF INFORMATION PREALABLE A LA CONSTITUTION DE LA SOCIETE DE PROJET</i> .....	96
<i>ANNEXE 11 : JUSTIFICATIF INVITATION AU COMITE DE PROJET</i> .....	107
<i>ANNEXE 12 : DESCRIPTIFS ET PERFORMANCES DES AÉROGÉNÉRATEURS</i> .....	125

ANNEXE 1 – DEMANDE D’AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

**BORALEX**  
*Au-delà*  
DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

**Monsieur le préfet Christophe Noël du Payrat**  
Préfecture de l'Allier  
2 Rue Michel de l'Hospital  
CS 31649  
03016 Moulins Cedex

Lyon, le 26 mai 2025

Objet : Dossier de Demande d'Autorisation environnementale d'une installation classée pour la protection de l'environnement sur les deux communes de Saint-Angel et Saint-Victor – Projet éolien d'Auzelon (03)

Monsieur le Préfet,

En l'application des dispositions des articles R181-12 et R181-13 du code de l'environnement créés par l'article 1 du Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale,

Je soussignée Jade PARIS, Directrice Développement Projets BORALEX SAS, elle-même Présidente de la société BORALEX AUZELON, dont le siège social est situé 71, rue Jean-Jaurès 62575 Blendecques,

J'ai l'honneur de solliciter l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter le parc éolien d'Auzelon comprenant sept aérogénérateurs, sur le territoire des deux communes Saint-Angel et Saint-Victor (03).

Cette installation sera composée de sept éoliennes d'une hauteur maximale de 200 mètres en bout de pale et d'une puissance comprise entre 4 et 6,6 MW chacune en fonction du modèle retenu. Les rubriques de la nomenclature dans lesquelles les installations sont classées, sont indiquées dans le tableau joint ci-après.

En complément de la demande, seront joints les documents suivants :

- une description de la demande via le dossier administratif précisant notamment la localisation de l'installation, l'identité du demandeur, la nature et le volume des activités, une description des aménagements, ainsi qu'une série de documents permettant d'attester de la capacité technique et financière de notre société ;
- une étude d'impact sur l'environnement comprenant son résumé non technique et ses annexes ;
- une étude de dangers sur la base du « Guide technique d'élaboration de l'étude de dangers dans le cadre des parcs éoliens » élaboré par l'INERIS et permettant de démontrer la maîtrise des risques engendrés par notre installation ;
- des documents graphiques utiles à la compréhension du dossier (pièces graphiques et notice)
- les documents demandés au titre du code de l'environnement (carte au 1/25 000<sup>e</sup> indiquant l'emplacement du site et le rayon d'affichage de 6 km pour l'avis d'ouverture d'enquête publique, un plan à l'échelle 1/2 500<sup>e</sup> du site et de ses abords dans un rayon de 600 m, un plan à l'échelle 1/1 000<sup>e</sup> indiquant le détail des dispositions sur le site, les constructions, terrains et réseaux enterrés dans un rayon de 35 m de l'installation).
- les accords et avis consultatifs à disposition soumis au règlement général sur la protection des données RGPD.

Conformément à l'Ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, l'autorisation est instruite et délivrée dans les conditions prévues à l'article L. 512-1 du code de l'environnement.

Espérant que cette demande pourra être accueillie favorablement, nous restons à la disposition de vos services pour toute demande relative à l'instruction de notre dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en mes respectueuses salutations.

**Jade APARIS**  
Directrice Développement Projets  
BORALEX SAS

Signé par :  
  
C173547D4715487...

PJ : nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Pièce jointe : Rubriques de la nomenclature dans lesquelles les installations sont classées

Conformément à l'article R. 511-9 du Code de l'environnement, modifié par le décret n°2011-984 du 23 août 2011, les parcs éoliens sont soumis à la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées dans le régime d'autorisation.

A. – Nomenclature des installations classées			
N°	DÉSIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, E, D, S, C (1)	RAYON (2)
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :		
	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.....	A	6
	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée :		
	a) Supérieure ou égale à 20 MW.....	A	6
	b) Inférieure à 20 MW.....	D	
(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement. (2) Rayon d'affichage en kilomètres.			

Source : Décret n° 2011-984 du 23/08/2011

Le projet de renouvellement et extension du parc éolien des Clérimois comprend au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m. Cette installation est donc soumise à autorisation (A) au titre des installations classées.

## ANNEXE 2.1 – EXTRAIT K-BIS DE LA SOCIETE « BORALEX AUZELON SAS »



N° de gestion 2024B00137

*Extrait Kbis*

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**  
à jour au 11 mars 2025

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

*Immatriculation au RCS, numéro* 984 105 676 R.C.S. Boulogne-sur-Mer  
*Date d'immatriculation* 05/02/2024  
*Dénomination ou raison sociale* **BORALEX AUZELON**  
*Forme juridique* Société par actions simplifiée (Société à associé unique)  
*Capital social* 5 000,00 Euros  
*Adresse du siège* 71 Rue Jean Jaurès 62575 Blendecques  
*Activités principales* La réalisation d'opérations relatives au développement des énergies renouvelables, l'implantation, l'exploitation, la réalisation d'études et de prestations d'assistance, l'étude, le conseil, l'assistance au montage de projets en matière d'énergies ; Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, civiles, industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tout autre objet similaire ou connexe pouvant favoriser le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement.  
*Durée de la personne morale* Jusqu'au 05/02/2123  
*Date de clôture de l'exercice social* 31 décembre  
*Date de clôture du 1er exercice social* 31/12/2024

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**

**Président**

*Dénomination* BORALEX  
*Forme juridique* Société par actions simplifiée à associé unique  
*Adresse* 71 Rue Jean Jaurès 62575 Blendecques  
*Immatriculation au RCS, numéro* 424 442 762 RCS Boulogne-sur-Mer

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

*Adresse de l'établissement* 71 Rue Jean Jaurès 62575 Blendecques  
*Activité(s) exercée(s)* Exploitation et vente d'énergies renouvelables  
*Date de commencement d'activité* 22/01/2024  
*Origine du fonds ou de l'activité* Création  
*Mode d'exploitation* Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

## ANNEXE 2.2 – EXTRAIT K-BIS DE LA SOCIETE « BORALEX SAS »



N° de gestion 2003B60124

*Extrait Kbis*

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**  
à jour au 2 avril 2025

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

*Immatriculation au RCS, numéro* 424 442 762 R.C.S. Boulogne-sur-Mer  
*Date d'immatriculation* 12/08/2003  
*Dénomination ou raison sociale* **BORALEX**  
*Forme juridique* Société par actions simplifiée (Société à associé unique)  
*Capital social* 171 493 867,00 Euros  
*Adresse du siège* 71 Rue Jean Jaurès 62575 Blendecques  
*Activités principales* Prise de tous intérêts et participations minoritaires et majoritaires par tous moyens.  
*Durée de la personne morale* Jusqu'au 11/08/2102  
*Date de clôture de l'exercice social* 31 décembre

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**

**Président**

*Nom, prénoms* DECOSTRE Patrick  
*Date et lieu de naissance* Le 23/08/1972 à Bruxelles (BELGIQUE)  
*Nationalité* Belge  
*Domicile personnel* Avenue 841 Antonine Maillet Outremont QCH2V2Y6 MONTREAL (CANADA)

**Directeur général**

*Nom, prénoms* WOLFF Nicolas, Antoine, Marie  
*Date et lieu de naissance* Le 11/09/1965 à Paris 13e Arrondissement (75)  
*Nationalité* Française  
*Domicile personnel* 51 Impasse de Jasse 34980 Montferrier-sur-Lez

**Directeur général délégué**

*Nom, prénoms* HURTUBISE Pascal  
*Date et lieu de naissance* Le 18/07/1979 à Sainte-Hyacinthe (CANADA)  
*Nationalité* Canadienne  
*Domicile personnel* 134 avenue Bedford-J4R 1ZA Saint-Lambert (CANADA)

**Directeur général délégué**

*Nom, prénoms* DUGENETAY Julien, Christian, Jean-Louis  
*Date et lieu de naissance* Le 14/09/1976 à Vernon (27)  
*Nationalité* Française  
*Domicile personnel* 99 Rue du Gros Murger 78600 Maisons-Laffitte

**Directeur général délégué**

*Nom, prénoms* PAUPE Jean Christophe, Roger, Didier  
*Date et lieu de naissance* Le 24/03/1967 à Troyes (10)  
*Nationalité* Française  
*Domicile personnel* 109 bis Avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine

**Directeur général délégué**

*Nom, prénoms* PETIT Jean-François, Roger

**Greffé du Tribunal de Commerce de Boulogne-sur-Mer**

16 rue de la Barrière Saint-Michel  
CS 40047  
62200 BOULOGNE SUR MER

N° de gestion 2003B60124

*Date et lieu de naissance* Le 03/03/1963 à Tours (37)  
*Nationalité* Française  
*Domicile personnel* 2 Impasse Henri Mouret 84000 Avignon

**Commissaire aux comptes titulaire**

*Dénomination* KPMG  
*Forme juridique* Société anonyme à conseil d'administration  
*Adresse* Immeuble le Palatin 3 Cours du Triangle 92939 Puteaux Cedex  
*Immatriculation au RCS, numéro* 775 726 417 RCS Grenoble

**Commissaire aux comptes suppléant**

*Dénomination* KPMG AUDIT RHONE ALPES AUVERGNE  
*Forme juridique* Société par actions simplifiée  
*Adresse* CP 409 51 Rue de Saint-Cyr 69338 Lyon 9e Arrondissement Cedex 09  
*Immatriculation au RCS, numéro* 512 802 828 RCS Lyon

**SOCIETE RESULTANT D'UNE FUSION OU D'UNE SCISSION**

- Mention n° 7980 du 24/09/2018 Fusion - L236-1 à compter du 01/09/2018 :  
Personne(s) morale(s) ayant participé à l'opération :  
BORALEX OPERATIONS ET DEVELOPPEMENT, Société par actions simplifiée (SAS), 21 avenue Georges Pompidou - Le Danica 69486 Lyon 03 (RCS LYON (6901) 808 296 560): société absorbée

- Mention n° 8410 du 04/10/2018 Fusion - L236-1 à compter du 22/08/2018 :  
Personne(s) morale(s) ayant participé à l'opération :  
BORALEX GESTION, Société par actions simplifiée à associé unique (SASU), 71 rue Jean Jaurès 62575 BLENDÉCQUES (RCS BOULOGNE (6202) 799 895 404): société absorbée

- Mention n° 6644 du 18/08/2020 Opération de fusion à compter du 30/06/2020. Société(s) ayant participé(s) à l'opération : ECOTERA DEVELOPPEMENT , SAS, 71 Rue Jean Jaurès 62575 Blendecques (RCS Boulogne sur Mer 522468321): société absorbée

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

*Adresse de l'établissement* 71 Rue Jean Jaurès 62575 Blendecques  
*Activité(s) exercée(s)* Prise de tous intérêts et participations minoritaires et majoritaires par tous moyens.  
*Date de commencement d'activité* 29/09/1999  
*Origine du fonds ou de l'activité* Création  
Transfert de siège  
*Mode d'exploitation* Exploitation directe

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX AUTRES ETABLISSEMENTS DANS LE RESSORT**

*Adresse de l'établissement* Chériennes 1 Lieu-Dit la Plaine des Vingt Cinq 62140 Caumont  
*Nom commercial* Parc éolien de Caumont Chériennes 1  
*Activité(s) exercée(s)* Production d'électricité  
*Date de commencement d'activité* 06/03/2017  
*Origine du fonds ou de l'activité* Création  
*Mode d'exploitation* Exploitation directe

*Adresse de l'établissement* la Grande Pièce 62870 Buire-le-Sec

**Greffé du Tribunal de Commerce de Boulogne-sur-Mer**

16 rue de la Barrière Saint-Michel  
CS 40047  
62200 BOULOGNE SUR MER

N° de gestion 2003B60124

*Nom commercial* Parc Eolien SMO Verton  
*Activité(s) exercée(s)* Production d'électricité  
*Date de commencement d'activité* 06/03/2017  
*Origine du fonds ou de l'activité* Création  
*Mode d'exploitation* Exploitation directe

---

*Adresse de l'établissement* Chériennes 1 Lieu-Dit la Plaine des Vingt Cinq 62140 Caumont

*Nom commercial* Parc éolien de Caumont Chériennes 1  
*Activité(s) exercée(s)* Production d'électricité  
*Date de commencement d'activité* 06/03/2017  
*Origine du fonds ou de l'activité* Création

**IMMATRICULATIONS HORS RESSORT**

R.C.S. Cusset  
R.C.S. Manosque  
R.C.S. Gap  
R.C.S. Aubenas  
R.C.S. Troyes  
R.C.S. Marseille  
R.C.S. Aurillac  
R.C.S. Saint-Brieuc  
R.C.S. Toulouse  
R.C.S. Bordeaux  
R.C.S. Béziers  
R.C.S. Rennes  
R.C.S. Châteauroux  
R.C.S. Le Puy-en-Velay  
R.C.S. Nantes  
R.C.S. Dunkerque  
R.C.S. Lille Métropole  
R.C.S. Douai  
R.C.S. Clermont-Ferrand  
R.C.S. Lyon  
R.C.S. Paris  
R.C.S. Amiens

**OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

- Mention du 01/01/2009

Greffé précédent : 6204 (SAINT OMER).

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

## ANNEXE 3.1 – CAPACITES FINANCIERES

# Faits saillants

- Résultats financiers sous pression au T4-2024, dû aux conditions défavorables dans l'éolien et l'hydroélectricité.
- Résultat d'exploitation de 226 M\$ (267 M\$ en combiné<sup>1</sup>) pour l'exercice 2024. BAIIA(A)<sup>1</sup> de 581 M\$ (670 M\$) pour l'exercice 2024, une hausse de 3 M\$ (baisse de 5 M\$) sur 2023.
- Niveau record de 1,2 milliards de dollars de financements clôturés en 2024
- Maintien d'un bilan solide avec 592 M\$ de trésorerie et équivalents de trésorerie et plus de 520 M\$ de liquidités disponibles et financements autorisés<sup>1</sup> au 31 décembre 2024.
- Interconnexion du projet éolien Limekiln (106 MW) au Royaume-Uni en février 2025 et mise en service complète prévue début avril.
- Finalisation des travaux du projet Apuiat au Québec (200 MW au total, 100 MW part Boralex) avec une mise en service prévue dans le premier semestre de 2025.
- Financement des projets de stockage Hagersville (300 MW) et Tilbury (80 MW) en Ontario clôturés en décembre 2024.
- Début des travaux pour le projet éolien Des Neiges Sud au Québec (400 MW au total, 133 MW part Boralex) avec mise en service prévue en 2026.
- Acquisition d'une participation de 50 % et du contrôle du projet éolien Extension Clashindarroch au Royaume-Uni d'une capacité totale de 195 MW.
- Croissance du portefeuille de projets éoliens, solaires et de stockage en développement et chemin de croissance qui atteint plus de 8 GW à la fin de l'exercice 2024.



Montage d'éolienne parc Apuiat au Québec

<sup>1</sup> Le BAIIA(A) est un total des mesures sectorielles. Le Combiné et les liquidités disponibles et financement autorisés sont des mesures financières non conformes aux PCGR et n'ont pas de définition normalisée selon les normes IFRS. Par conséquent, cette mesure peut ne pas être comparable à des mesures semblables utilisées par d'autres sociétés. Pour plus de détails, se référer à la rubrique Mesures financières non conformes aux IFRS et autres mesures financières du rapport annuel 2024.

# Réalisations 2024 | Orientations stratégiques

## Croissance

- Mise en service de trois parcs éoliens en Europe qui ont ajouté 71 MW en puissance installée et ajout de projets éoliens totalisant 1 028 MW au stade préliminaire du portefeuille de projets en développement.
- Finalisation du montage des éoliennes des projets Limekiln au Royaume-Uni et Apuiat au Québec dont les interconnexions sont prévues au cours des premiers mois de 2025.
- Passage en phase de construction du projet Des Neiges Sud totalisant 133 MW.
- Acquisition d'une participation de 50 % et du contrôle du projet éolien Extension Clashindarroch et du projet éolien Sallachy au Royaume-Uni.
- Sélection de trois projets dans le plus récent appel d'offres pour l'éolien terrestre en France pour un total de 51 MW.
- Signature de contrats d'achat d'électricité de 30 ans pour deux projets éoliens retenus dans un appel d'offre d'Hydro-Québec pour un total de 315 MW.

## Diversification

- Mise en service d'un parc solaire en France qui a ajouté 13 MWac en puissance installée, ajout de 226 MWac en projets solaires et 220 MW en projet de stockage au stade préliminaire du portefeuille de projets en développement.
- Début des travaux de construction des projets de stockage d'énergie par batterie de Hagersville (300 MW) et de Tilbury (80 MW) en Ontario dont les mises en service sont prévues au quatrième trimestre 2025.
- Soumission de projets solaires dans le cadre du processus d'appel d'offres de NYSERDA.
- Signature d'un contrat d'achat d'électricité de 22 ans pour le projet de stockage Oxford en Amérique du Nord équivalent à 125 MW retenu dans l'appel d'offre LT1 en Ontario.

## Clientèle

- Signature d'un CAÉ de 3 ans avec Statkraft au Royaume-Uni pour le parc éolien Limekiln couvrant la période entre sa mise en service et la date de commencement de son contrat de différence (CfD).
- Signature d'un CAÉ corporatif de 15 ans avec Nestlé France pour un parc mis en service en 2024 et deux projets compris dans le portefeuille de projets en développement de la Société.
- Signature d'un CAÉ corporatif de 20 ans avec Saint-Gobain pour deux projets solaires et un projet éolien compris dans le portefeuille de projets en développement de la Société.

## Optimisation

- Financement des projets de stockage Hagersville et Tibury d'un montant total de 538 M\$ et 172 M\$ respectivement.
- Financement du projet éolien Moulin Blanc d'un montant total de 49 M\$ (33 M€).
- Financement du parc éolien Témiscouata II au Québec d'un montant total de 95 M\$.
- Financement du projet éolien Limekiln au Royaume-Uni d'un montant total de 224 M\$ (130 M€).
- Financement du projet Helfaut d'un montant total de 41 M\$ (28 M€).
- Financement de deux parcs éoliens en exploitation aux États-Unis dans lesquels la Société détient une participation, pour un total de 37 M\$ (27 M\$ US).
- Prolongation de 3 ans du terme de la facilité de construction en Europe jusqu'en juillet 2028.

# Résultats d'exploitation et BAIIA(A)<sup>(1)</sup> - Résultats sectoriels

## Trimestre

(en millions de dollars canadiens)	Consolidé				Combiné			
	T4 2024	T4 2023	Variation		T4 2024	T4 2023	Variation	
			\$	%			\$	%
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>78</b>	<b>98</b>	<b>(20)</b>	<b>(21)</b>	<b>53</b>	<b>119</b>	<b>(66)</b>	<b>(55)</b>
<b>BAIIA(A)</b>								
<b>Amérique du Nord</b>								
Éolien	89	80	9	10	110	107	3	4
Hydro	8	13	(5)	(36)	8	13	(5)	(36)
Solaire	3	4	(1)	(15)	3	4	(1)	(15)
Frais généraux - BU ANO	(12)	(10)	(2)	(28)	(12)	(10)	(2)	(28)
<b>Total Amérique du Nord</b>	<b>88</b>	<b>87</b>	<b>1</b>	<b>—</b>	<b>109</b>	<b>114</b>	<b>(5)</b>	<b>(4)</b>
<b>Europe</b>								
Éolien	101	137	(36)	(26)	101	137	(36)	(26)
Solaire	1	2	(1)	(73)	1	2	(1)	(73)
Frais généraux - BU Europe	(15)	(16)	1	3	(15)	(16)	1	3
<b>Total Europe</b>	<b>87</b>	<b>123</b>	<b>(36)</b>	<b>(30)</b>	<b>87</b>	<b>123</b>	<b>(36)</b>	<b>(30)</b>
<b>Corporatif</b>								
Administration	(6)	(8)	2	33	(5)	(8)	3	35
<b>Total corporatif</b>	<b>(6)</b>	<b>(8)</b>	<b>2</b>	<b>33</b>	<b>(5)</b>	<b>(8)</b>	<b>3</b>	<b>35</b>
<b>Total - BAIIA(A)</b>	<b>169</b>	<b>202</b>	<b>(33)</b>	<b>(17)</b>	<b>191</b>	<b>229</b>	<b>(38)</b>	<b>(17)</b>
<b>Résultat net</b>	<b>(2)</b>	<b>58</b>	<b>(60)</b>	<b>&gt;(100)</b>	<b>(2)</b>	<b>58</b>	<b>(60)</b>	<b>&gt;(100)</b>

<sup>(1)</sup> Le BAIIA(A) est un total des mesures sectorielles. Pour plus de détails, se référer à la rubrique *Mesures financières non conformes aux IFRS et autres mesures financières* du rapport annuel 2024.

# Flux de trésorerie discrétionnaires <sup>(1)</sup> | Consolidé

	Trimestre				DDM			
			Variation				Variation	
(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)	T4 2024	T4 2023	\$	%	31 déc. 2024	31 déc. 2023	\$	%
<b>Flux de trésorerie nets liés aux activités d'exploitation</b>	<b>31</b>	<b>107</b>	<b>(76)</b>	<b>(71)</b>	<b>215</b>	<b>496</b>	<b>(281)</b>	<b>(57)</b>
Variation des éléments hors caisse liés aux activités d'exploitation	74	54	20	36	200	(51)	251	>100
<b>Marge brute d'autofinancement <sup>(1)</sup></b>	<b>105</b>	<b>161</b>	<b>(56)</b>	<b>(35)</b>	<b>415</b>	<b>445</b>	<b>(30)</b>	<b>(7)</b>
Versements sur les emprunts non courants (projets) <sup>(2)</sup>	(53)	(50)	(3)	(5)	(240)	(232)	(8)	(4)
Ajustement d'éléments non liés à l'exploitation <sup>(3)</sup>	5	2	3	>100	7	6	1	11
Capital versé liés aux obligations - IFRS 16 <sup>(4)</sup>	57	113	(56)	(49)	182	219	(37)	(17)
Distributions versées aux actionnaires sans contrôle <sup>(5)</sup>	(6)	(4)	(2)	(49)	(19)	(17)	(2)	(8)
Distributions versées aux actionnaires sans contrôle <sup>(5)</sup>	(17)	(33)	16	49	(52)	(57)	5	9
Nouvelles immobilisations corporelles (maintien de l'exploitation) <sup>(6)</sup>	(3)	2	(5)	>(100)	(10)	(6)	(4)	(56)
Frais de développement (aux résultats) <sup>(7)</sup>	16	13	3	23	57	45	12	27
<b>Flux de trésorerie discrétionnaires</b>	<b>47</b>	<b>91</b>	<b>(44)</b>	<b>(48)</b>	<b>158</b>	<b>184</b>	<b>(26)</b>	<b>(14)</b>
Dividendes versés aux actionnaires de Boralex	17	17	—	—	68	68	—	—
Nombre moyen pondéré d'actions de base en circulation (en milliers)	102 766	102 766	—	—	102 766	102 766	—	—
Flux de trésorerie discrétionnaires par action	0,46 \$	0,89 \$	(0,43) \$	(48)	1,54 \$	1,80 \$	(0,26) \$	(14)
Dividendes versés actionnaires - par action	0,1650 \$	0,1650 \$	—	—	0,66 \$	0,66 \$	—	—
<b>Ratio de distribution</b>					<b>43 %</b>	<b>37 %</b>		
<b>Ratio de réinvestissement <sup>(1)</sup></b>					<b>57 %</b>	<b>63 %</b>		

<sup>(1)</sup> La marge brute d'autofinancement, les flux de trésorerie discrétionnaires et le ratio de réinvestissement sont des mesures financières non conformes aux PCGR et n'ont pas de définition normalisée selon les IFRS. Par conséquent, ces mesures peuvent ne pas être comparables à des mesures semblables utilisées par d'autres sociétés. Pour plus de détails, se référer à la rubrique *Mesures financières non conformes aux IFRS et autres mesures financières* du rapport annuel 2024.

<sup>(2)</sup> Inclus les remboursements sur les emprunts non courants (les projets) et les remboursements aux investisseurs participant au partage fiscal, et exclut les prêts-relais TVA et les remboursements anticipés de dettes et des remboursements de la facilité de construction - Portefeuille Boralex Energy Investments et du prêt à terme CDPQ Revenu Fixe Inc.

<sup>(3)</sup> Pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023, ajustement favorable composé principalement de frais d'acquisition, d'intégration et d'autres éléments divers non liés à l'exploitation.

<sup>(4)</sup> Exclut le capital versé lié aux obligations pour les projets en développement et en construction.

<sup>(5)</sup> Composé des distributions versées aux actionnaires sans contrôle ainsi que de la portion des flux de trésorerie discrétionnaires attribuables à l'actionnaire sans contrôle de Boralex Europe Sàrl.

<sup>(6)</sup> Exclut les nouvelles immobilisations corporelles des actifs réglementés (traités comme des actifs en construction puisqu'il s'agit d'un actif réglementé pour lequel les investissements sur la centrale sont considérés dans l'établissement de son prix de vente d'électricité). Au cours du quatrième trimestre de 2023, un montant de 4 M\$ avait été reclassé en nouvelles immobilisations corporelles en construction.

<sup>(7)</sup> Au cours du T1-2024, la Société a reclassé les charges du personnel de 2023 et 2024 relatives à ses régimes incitatifs qui étaient entièrement présentées en Charges d'exploitation dans les états consolidés des résultats. Afin de mieux rendre compte de l'affectation de ces charges aux différentes fonctions de la Société et ainsi fournir des informations plus pertinentes aux utilisateurs des états financiers, la Société alloue désormais ces charges selon la répartition du personnel entre les postes Charges d'exploitation, Administration et Développement des états consolidés des résultats. Ce changement a eu pour effet d'augmenter la charge de développement de 1 M\$ pour la période de trois mois close le 31 décembre 2023 et de 5 M\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

# Situation financière | Aperçu

	Consolidé			
			Variation	
(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)	31 déc. 2024	31 déc. 2023	\$	%
Trésorerie totale, incluant l'encaisse affectée	611	500	111	22
Immobilisations corporelles et actifs au titre du droit d'utilisation	4 446	3 725	721	19
Goodwill et Immobilisations incorporelles	1 200	1 220	(20)	(2)
Actif net financier	100	127	(27)	(22)
<b>Total de l'actif</b>	<b>7 604</b>	<b>6 574</b>	<b>1 030</b>	<b>16</b>
<b>Emprunts - solde du capital</b>	<b>4 032</b>	<b>3 327</b>	<b>705</b>	<b>21</b>
Total emprunts projets <sup>(1)</sup>	3 608	2 844	764	27
Total emprunts corporatifs	424	483	(59)	(12)
Taux moyen - total des emprunts (%)	4,02	3,58	0,44	12
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Boralex	1 601	1 629	(28)	(2)
Coefficient d'endettement net au marché (%) <sup>(2)</sup>	50 %	42 %	—	8

<sup>(1)</sup> Les emprunts projets sont normalement amortis sur la durée des contrats d'énergie des sites afférents et sont sans recours à Boralex.

<sup>(2)</sup> Le Coefficient d'endettement net est une mesure de gestion du capital. Pour plus de détails, se référer à la rubrique *Mesures financières non conformes aux IFRS et autres mesures financières* du rapport annuel 2024.

# Suivi du Plan stratégique | Orientation CROISSANCE

## CHANGEMENTS DANS LE PORTEFEUILLE DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT

### RÉPARTITION DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DE BORALEX

#### PORTEFEUILLE DE PROJETS

		AMÉRIQUE DU NORD	EUROPE	TOTAL BORALEX	
<b>TOTAL</b> <b>7 014 MW</b>	<b>PHASE PRÉLIMINAIRE</b>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Droits fonciers sécurisés</li> <li>• Interconnexion possible</li> </ul>		809 MW	616 MW	<b>1 425 MW</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Révision des risques réglementaires</li> </ul>		550 MW	553 MW	<b>1 103 MW</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluation de l'acceptabilité par les collectivités locales (Europe)</li> </ul>		465 MW	145 MW	<b>610 MW</b>
	<b>PUISSANCE TOTALE</b>	<b>1 824 MW</b>	<b>1 314 MW</b>	<b>3 138 MW</b>	
	<b>PHASE MI-PARCOURS</b>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Design préliminaire pour faire une soumission</li> </ul>		298 MW	580 MW	<b>878 MW</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluation des permis à obtenir et de l'acceptabilité par les communautés locales (Amérique du Nord)</li> </ul>		200 MW	330 MW	<b>530 MW</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demandes de permis et d'autorisations administratives effectuées et évaluation finale des risques environnementaux complétée (Europe)</li> </ul>		-	50 MW	<b>50 MW</b>
	<b>PUISSANCE TOTALE</b>	<b>498 MW</b>	<b>960 MW</b>	<b>1 458 MW</b>	
	<b>PHASE AVANCÉE</b>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projet soumis dans un appel d'offres ou à la recherche active d'un CAE corporatif</li> </ul>		398 MW	480 MW	<b>878 MW</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluation finale complétée des risques environnementaux (Amérique du Nord)</li> </ul>		960 MW	2 MW	<b>962 MW</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projet autorisé par les autorités réglementaires (France)</li> </ul>		525 MW	53 MW	<b>578 MW</b>
	<b>PUISSANCE TOTALE</b>	<b>1 883 MW</b>	<b>535 MW</b>	<b>2 418 MW</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>1 505 MW</b>	<b>1 676 MW</b>	<b>3 181 MW</b>	
		<b>1 710 MW</b>	<b>885 MW</b>	<b>2 595 MW</b>	
		<b>990 MW</b>	<b>248 MW</b>	<b>1 238 MW</b>	
	<b>PUISSANCE TOTALE</b>	<b>4 205 MW</b>	<b>2 809 MW</b>	<b>7 014 MW</b>	

#### Faits saillants 2024

Croissance du portefeuille de projets en développement de plus de 1 100 MW comprenant les progressions suivantes :

- L'inscription en phase préliminaire de projets en Amérique du Nord et en Europe, pour un ajout de 1 801 MW ;
- L'avancement en mi-parcours de projets en Amérique du Nord et en Europe, pour un ajout de 853 MW ;
- L'avancement en phase avancée de projets en Amérique du Nord et en Europe, pour un ajout de 694 MW.

# Suivi du Plan stratégique | Orientation CROISSANCE










## CHANGEMENTS DANS LE CHEMIN DE CROISSANCE

### CHEMIN DE CROISSANCE

TOTAL  
991 MW

#### PHASE SÉCURISÉE

- Contrat obtenu (REC ou CAE) et
  - interconnexion soumise (États-Unis)
  - interconnexion sécurisée (Canada)
- Interconnexion sécurisée et
  - projet purgé de tout recours (France)
  - projet autorisé par les autorités réglementaires (Ecosse)

	AMÉRIQUE DU NORD	EUROPE	TOTAL BORALEX
PUISSANCE TOTALE	 183 MW	36 MW	219 MW
	 -	24 MW	24 MW
	 -	-	-
	<b>183 MW</b>	<b>60 MW</b>	<b>243 MW</b>
PUISSANCE TOTALE	 233 MW	135 MW	368 MW
	 -	-	-
	 380 MW	-	380 MW
	<b>613 MW</b>	<b>135 MW</b>	<b>748 MW</b>
PUISSANCE TOTALE	 416 MW	171 MW	587 MW
	 -	24 MW	24 MW
	 380 MW	-	380 MW
	<b>796 MW</b>	<b>195 MW</b>	<b>991 MW</b>
TOTAL			

**ACTUELLEMENT EN EXPLOITATION 3 162 MW**

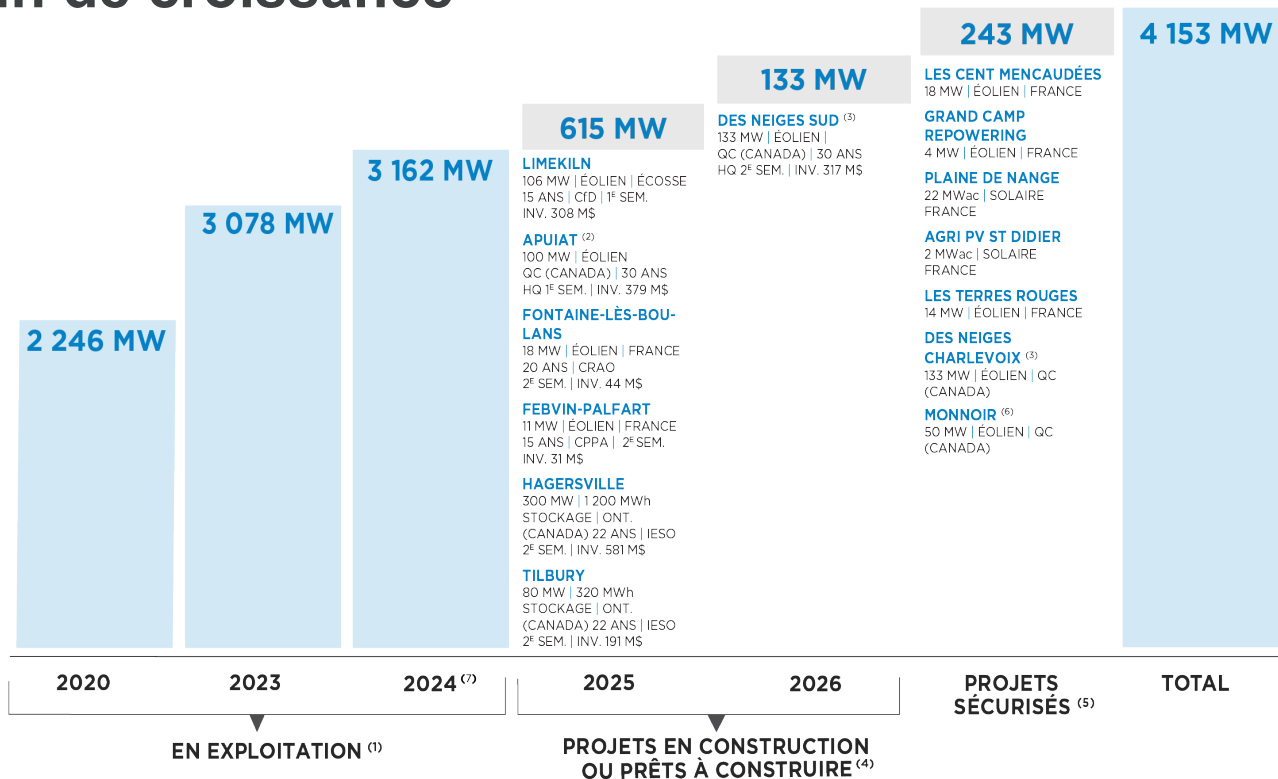
Au 31 décembre 2024.

### Faits saillants 2024

Évolution du chemin de croissance comprenant :

- L'avancement en phase sécurisée de deux projets éoliens en Amériques du Nord et deux projets en Europe pour 221 MW;
- Le passage de deux projets de stockage et d'un projet éolien en Amérique du Nord dans la phase en construction ou prêts à construire totalisant 513 MW;
- La mise en services de trois projets éoliens et d'un solaire en Europe pour 84 MW.

# Chemin de croissance



<sup>(1)</sup> Corresponds à la puissance installée de production et inclut la puissance installée pour des projets de stockage.

<sup>(2)</sup> La Société détient 50 % des actions de la coentreprise d'une puissance totale de 200 MW et elle ne détient pas le contrôle.

<sup>(3)</sup> La Société détient 50 % des actions de la coentreprise d'une puissance totale de 400 MW et elle ne détient pas le contrôle. Un actionnaire minoritaire détient une participation dans la société de projet, portant l'intérêt économique net de la Société à 33 %.

<sup>(4)</sup> L'investissement total pour les projets situés en Europe a été converti en dollars canadiens au taux de clôture au 31 décembre 2024.

<sup>(5)</sup> Certains projets sécurisés seront mis en service au-delà de 2025.

<sup>(6)</sup> La Société détient 50 % des actions de la coentreprise d'une puissance totale de 100 MW et elle ne détient pas le contrôle.

<sup>(7)</sup> Corresponds à la puissance installée en date du 31 décembre 2024 et 27 février 2025.

# Conclusion

- Baisse des résultats financiers au 4e trimestre, principalement attribuable à des conditions défavorables en France et dans une moindre mesure au Canada.
- Maintien d'un bilan solide avec 592 M\$ de trésorerie et équivalents de trésorerie et d'une bonne flexibilité financière avec des liquidités disponibles et financements autorisés au T4-2024 de 523 M\$.
- Poursuite du développement et de la bonne exécution de nos projets dans nos marchés cibles:
  - Croissance du portefeuille de projets éoliens, solaires et de stockage en développement et chemin de croissance qui atteignent plus de 8 000 MW à la fin de l'exercice 2024;
  - Finalisation des travaux de construction des projets Limekiln (106 MW) au Royaume-Uni et Apuiat (200 MW au total, 100 MW part Boralex) au Québec dont les mises en service sont prévues dans les prochains mois;
  - Avancement de la construction des projets de stockage Hagersville (300 MW) et Tilbury (80 MW) en Ontario selon les échéanciers prévus;
  - Début des travaux pour le projet éolien Des Neiges Sud au Québec (400 MW au total, 133 MW part Boralex).
- Optimiser l'allocation de notre capital:
  - Financement de projets à de bonnes conditions et financement de l'ITC au Canada;
  - Vente de participations au moment opportun;
  - Mise en place d'un programme de rachat d'actions dans le cours normal des activités.
- Présentation de notre Plan Stratégique 2025 - 2030 dans les prochains mois

# États consolidés de la situation financière

(en millions de dollars canadiens)	Note	Au 31 décembre <b>2024</b>	Au 31 décembre <b>2023</b>
<b>ACTIF</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		592	478
Encaisse affectée		19	22
Comptes à recevoir et autres débiteurs		264	236
Actifs financiers courants	19	11	—
Autres actifs courants		37	35
<b>ACTIFS COURANTS</b>		<b>923</b>	<b>771</b>
Actifs financiers non courants	19	186	227
Immobilisations corporelles	5	4 070	3 355
Actifs au titre du droit d'utilisation	6	376	370
Immobilisations incorporelles	7	963	986
Goodwill	7	237	234
Autres actifs non courants		269	121
Participations dans des coentreprises et entreprises associées	8	580	510
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>		<b>6 681</b>	<b>5 803</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>7 604</b>	<b>6 574</b>
<b>PASSIF</b>			
Découvert bancaire		5	6
Fournisseurs et autres créditeurs	9	590	405
Part à moins d'un an des emprunts	10	339	271
Part à moins d'un an des obligations locatives		22	20
Passifs financiers courants	19	9	13
<b>PASSIFS COURANTS</b>		<b>965</b>	<b>715</b>
Emprunts	10	3 617	2 995
Obligations locatives		318	327
Passif d'impôts différés	12	256	260
Passifs financiers non courants	19	88	87
Autres passifs non courants	11	335	166
<b>PASSIFS NON COURANTS</b>		<b>4 614</b>	<b>3 835</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>5 579</b>	<b>4 550</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
Capitaux propres attribuables aux actionnaires		1 601	1 629
Participations ne donnant pas le contrôle		424	395
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</b>		<b>2 025</b>	<b>2 024</b>
<b>TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES</b>		<b>7 604</b>	<b>6 574</b>

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Le conseil d'administration a approuvé les présents états financiers consolidés audités le 27 février 2025.

(s) Alain Rhéaume  
**Alain Rhéaume**, administrateur

(s) Lise Croteau  
**Lise Croteau**, administratrice

# États consolidés des résultats

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)	Note	2024	2023
<b>REVENUS</b>			
Produits de la vente d'énergie		794	1 002
Compléments de rémunération		23	(8)
<b>Produits de la vente d'énergie et compléments de rémunération</b>		<b>817</b>	<b>994</b>
Autres revenus		36	28
		853	1 022
<b>CHARGES ET AUTRES</b>			
Charges d'exploitation	15	198	368
Administration	15	75	71
Développement	15	57	45
Amortissement		297	293
Dépréciation		5	20
Autres gains		(5)	(1)
		627	796
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>226</b>	<b>226</b>
Frais d'acquisition et d'intégration		1	3
Charges financières	16	124	129
Quote-part du résultat net des coentreprises et entreprises associées	8	(46)	(59)
Dépréciation d'une participation dans une coentreprise	8	35	—
Autres		2	(1)
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔTS</b>		<b>110</b>	<b>154</b>
Charge d'impôts sur le résultat	12	36	39
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>74</b>	<b>115</b>
<b>RÉSULTAT NET ATTRIBUABLE AUX :</b>			
Actionnaires de Boralex		36	78
Actionnaires sans contrôle		38	37
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>74</b>	<b>115</b>
<b>RÉSULTAT NET PAR ACTION (DE BASE ET DILUÉ) ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES DE BORALEX</b>	17	<b>0,35 \$</b>	<b>0,76 \$</b>

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers consolidés.

# États consolidés du résultat global

(en millions de dollars canadiens)	2024	2023
<b>RÉSULTAT NET</b>	74	115
<b>Autres éléments du résultat global qui seront reclassés ultérieurement en résultat net lorsque certaines conditions seront remplies</b>		
Écarts de conversion :		
Écart de change sur conversion des états financiers des établissements étrangers	77	(8)
Couverture d'un investissement net dans un établissement étranger :		
Variation de la juste valeur	(25)	7
Impôts	3	(1)
Couvertures de flux de trésorerie :		
Variation de la juste valeur	28	(25)
Éléments de couverture réalisés et portés au résultat net	(65)	(56)
Impôts	13	21
Quote-part des autres éléments du résultat global des coentreprises et entreprises associées :		
Variation de la juste valeur	2	(15)
Éléments de couverture réalisés et portés au résultat net	(3)	(4)
Impôts	1	5
Total des autres éléments du résultat global	31	(76)
<b>RÉSULTAT GLOBAL</b>	<b>105</b>	<b>39</b>
<b>RÉSULTAT GLOBAL ATTRIBUABLE AUX :</b>		
Actionnaires de Boralex	54	16
Actionnaires sans contrôle	51	23
<b>RÉSULTAT GLOBAL</b>	<b>105</b>	<b>39</b>

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers consolidés.

# États consolidés des variations des capitaux propres

2024

(en millions de dollars canadiens)	Capitaux propres attribuables aux actionnaires					Participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
	Capital-actions (note 13)	Surplus d'apport	Résultats non distribués	Réserve de couverture et autres	Total		
<b>SOLDE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024</b>	1 323	11	183	112	1 629	395	2 024
Résultat net	—	—	36	—	36	38	74
Autres éléments du résultat global	—	—	—	18	18	13	31
<b>RÉSULTAT GLOBAL</b>	—	—	36	18	54	51	105
Dividendes (note 13)	—	—	(68)	—	(68)	—	(68)
Apport d'un actionnaire sans contrôle	—	—	—	—	—	4	4
Distributions aux actionnaires sans contrôle	—	—	—	—	—	(26)	(26)
Autres	—	1	—	(15)	(14)	—	(14)
<b>SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2024</b>	1 323	12	151	115	1 601	424	2 025

2023

(en millions de dollars canadiens)	Capitaux propres attribuables aux actionnaires					Participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
	Capital-actions (note 13)	Surplus d'apport	Résultats non distribués	Réserve de couverture et autres	Total		
<b>SOLDE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023</b>	1 323	10	174	174	1 681	345	2 026
Résultat net	—	—	78	—	78	37	115
Autres éléments du résultat global	—	—	—	(62)	(62)	(14)	(76)
<b>RÉSULTAT GLOBAL</b>	—	—	78	(62)	16	23	39
Dividendes (note 13)	—	—	(68)	—	(68)	—	(68)
Apport d'un actionnaire sans contrôle	—	—	—	—	—	54	54
Distributions aux actionnaires sans contrôle	—	—	—	—	—	(33)	(33)
Autres	—	1	(1)	—	—	6	6
<b>SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2023</b>	1 323	11	183	112	1 629	395	2 024

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers consolidés.

# Tableaux consolidés des flux de trésorerie

(en millions de dollars canadiens)	Note	2024	2023
Résultat net		74	115
Distributions reçues des coentreprises et entreprises associées	8	39	37
Charges financières		124	129
Intérêts payés		(132)	(122)
Intérêts reçus		19	16
Charge d'impôts sur le résultat		36	39
Impôts payés		(30)	(26)
Éléments hors caisse du résultat :			
Amortissement		297	293
Quote-part du résultat net des coentreprises et entreprises associées		(46)	(59)
Dépréciation d'une participation dans une coentreprise		35	—
Dépréciation		5	20
Autres		(6)	3
Variation des éléments hors caisse liés aux activités d'exploitation	18	(200)	51
<b>FLUX DE TRÉSORERIE NETS LIÉS AUX ACTIVITÉS D'EXPLOITATION</b>		<b>215</b>	<b>496</b>
Augmentation de la participation dans des coentreprises et entreprises associées	8	(119)	(39)
Remboursement de capital des coentreprises et entreprises associées	8	—	61
Additions d'immobilisations corporelles		(291)	(133)
Acomptes pour immobilisations corporelles		(107)	(127)
Additions de contrats de vente d'énergie et autres droits		(3)	(12)
Additions de projets en développement		(54)	(20)
Variation de l'encaisse affectée		4	(9)
Variation des fonds de réserve		(2)	21
Autres		(6)	(10)
<b>FLUX DE TRÉSORERIE NETS LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		<b>(578)</b>	<b>(268)</b>
Variation nette du crédit rotatif	18	(57)	149
Augmentation des emprunts	18	955	269
Versements sur les emprunts	18	(257)	(440)
Paiements de capital liés aux obligations locatives	18	(21)	(19)
Contribution d'un actionnaire sans contrôle		4	54
Distributions versées aux actionnaires sans contrôle		(26)	(32)
Dividendes versés aux actionnaires	13	(68)	(68)
Frais de transactions		(27)	(5)
Variation des sommes dues à des actionnaires sans contrôle		(37)	(11)
Règlement d'instruments financiers	18	13	(4)
Autres		—	(2)
<b>FLUX DE TRÉSORERIE NETS LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>		<b>479</b>	<b>(109)</b>
<b>ÉCART DE CONVERSION SUR LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>		<b>(1)</b>	<b>4</b>
<b>VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>		<b>115</b>	<b>123</b>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE</b>		<b>472</b>	<b>349</b>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE</b>	18	<b>587</b>	<b>472</b>

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers consolidés.

## ANNEXE 3.2 : ATTESTATION DE LIEN ENTRE LES SOCIÉTÉS BORALEX INC. ET BORALEX AUZELON SAS



Lyon, le 26 mai 2025

### **Attestation de lien entre les sociétés Boralex Inc. et Boralex Auzelon SAS**

Par la présente, je soussignée, Madame Jade APARIS, Directrice Développement Projets de la société BORALEX SAS, elle-même Présidente de la société BORALEX AUZELON, société par actions simplifiées, au capital de 5.000 euros, dont le siège social est situé au 71 rue Jean Jaurès – 62575 Blendecques, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Boulogne-sur-Mer sous le numéro 984 105 676 (ci-après désignée la « Société »),

Atteste que la Société est une filiale détenue intégralement par la société BORALEX S.A.S., société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 71, rue Jean Jaurès - 62 575 Blendecques, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Boulogne-sur-Mer sous le numéro 424 442 762,

Elle-même filiale détenue intégralement par la société BORALEX EUROPE S.A.R.L., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 39, avenue JF Kennedy - 1855 Luxembourg (Luxembourg), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B150284,

Elle-même filiale détenue par la société BORALEX INC, société par actions dûment constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, ayant son siège social au 36 rue Lajeunesse, Kingsey Falls, Québec, Canada J0A 1B0.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

**Jade APARIS**  
Directrice Développement Projets  
BORALEX SAS

Signé par :  
  
C173547D4715487...



## ANNEXE 4 : DEMANDE DE DÉROGATION AUX ÉCHELLES DES PLANS ICPE

**BORALEX**  
*Au-delà*  
DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

**Monsieur le préfet Christophe Noël du Payrat**  
Préfecture de l'Allier  
2 Rue Michel de l'hospital,  
CS 31649  
03016 Moulins Cedex

Lyon, le 26 mai 2025

Objet : Dépôt de demande d'autorisation environnementale pour le projet éolien d'Auzelon – Demande de dérogation pour le plan d'ensemble à l'échelle 1/200<sup>e</sup>

Monsieur le préfet,

Spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation de centrales de production d'électricité de source renouvelable, notre société Boralex SAS, maison mère de la société Boralex Auzelon SAS, développe depuis de nombreuses années des projets de production d'électricité de source renouvelable dans le département de l'Allier.


Souhaitant poursuivre le développement éolien dans votre département, nous présenterons prochainement et avec l'accord des élus une demande d'autorisation environnementale pour le projet éolien d'Auzelon, projet de sept éoliennes situées sur les deux communes de Saint-Angel et Saint-Victor. Ces éoliennes représentent une puissance installée comprise entre 28 et 47 MW.

Dans ce cadre, et au titre de l'Article D181-15-2 du Code de l'environnement, nous sollicitons une dérogation pour le plan d'ensemble à l'échelle 1/200<sup>e</sup>. En effet, les dimensions de l'installation ne permettant pas d'envisager un plan à une telle échelle, cette dernière sera réduite à 1/1000<sup>e</sup>.

Espérant que cette demande trouvera un écho favorable, nous restons à la disposition de vos services pour toute demande relative à l'instruction de notre dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en mes respectueuses salutations.

**Jade APARIS**  
Directrice développement Projets  
BORALEX SAS

Signé par :  
  
C173547D4715487...

## ANNEXE 5 : ATTESTATION DE MAITRISE FONCIÈRE

Lyon, le 26 mai 2025

### Attestation de maîtrise foncière pour le projet éolien d'Auzelon

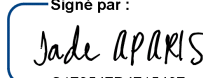
Je soussignée, Madame Jade APARIS, Directrice Développement Projets de la société BORALEX SAS, elle-même Présidente de la société BORALEX AUZELON, atteste que la société détient les accords fonciers contractés avec les propriétaires et exploitants des parcelles concernées par le projet éolien d'Auzelon ou qu'une procédure ayant pour effet de lui conférer ce droit est en cours.

Ces accords fonciers concernent :

- L'implantation des éoliennes,
- L'installation des postes de livraison,
- La création des plateformes de montage,
- Les survols de pales
- La création ou le renforcement des chemins d'accès aux éoliennes et entre éoliennes
- Le passage des câbles enterrés reliant les éoliennes entre elles et au poste de livraison

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

**Jade APARIS**  
Directrice Développement Projets  
BORALEX SAS

Signé par :  
  
C173547D4715487...

## ANNEXE 6 : ATTESTATION DE CONFORMITE AUX DOCUMENTS D'URBANISME

## Document établissant la conformité du projet éolien d'Auzelon aux documents d'urbanisme en vigueur

La société Boralex Auzelon SAS a prévu de créer un parc éolien sur le territoire des communes de Saint-Angel (03) et Saint-Victor (03). Une telle activité relève notamment de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et de la procédure d'autorisation environnementale.

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et la rubrique n°2980-1 applicable aux installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent comprenant au moins un aérogénérateur dont le mat à une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres ;

Vu l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement relatif aux pièces et éléments composant le dossier de demande d'autorisation environnementale pour les installations classées pour la protection de l'environnement soumis à autorisation rédigé comme suit :

« I. – Le dossier est complété des pièces et éléments suivants : [...] »  
 « 12° Pour les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent : a) Sauf dans le cas prévu au 13°, **un document établi par le pétitionnaire justifiant que le projet est conforme**, selon le cas, au **règlement national d'urbanisme**, au plan local d'urbanisme ou au document en tenant lieu ou à la carte communale en vigueur au moment de l'instruction ; »

Considérant que le projet éolien de la société Boralex participe à la valorisation des ressources locales d'énergies renouvelables et au développement de la production éolienne,

Considérant que les communes d'accueil du projet d'Auzelon sont soumises aux documents d'urbanismes suivant :

- **Le PLUi de Montluçon communauté**, actuellement en vigueur sur la commune de Saint-Victor, où est implantée l'éolienne E1, classe selon son règlement graphique, le secteur concerné en zone Aeol « zone agricole destinée à recevoir des installations éoliennes ». Le règlement écrit autorise :

« **les installations nécessaires à la production d'électricité et à son stockage à partir de l'énergie éolienne ainsi que les installations techniques correspondantes (postes de livraison, postes de transformation, clôtures et moyens de surveillance, places de et voies de circulation internes) à condition que celles-ci soient insérées qualitativement dans le paysage.** »

- **Le PLUi Commentry Montmarault Neris Communauté**, en vigueur sur la commune de Saint Angel accueillant l'ensemble des éoliennes (E2 à E7) et leurs équipements, classe selon son règlement graphique et écrit, le secteur concerné en zone A autorisant :

Les « **installations de production d'énergie renouvelable** », sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- 1) être compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées :

Parmi les 7 éoliennes du projet, 6 se situent sur des surfaces cultivées en grandes cultures et la dernière se situe en prairie. Les parcelles du projet sont exploitées par trois exploitants différents, dont l'activité sur ces parcelles sera maintenue en coexistence avec le projet. D'après l'analyse réalisée en partie 7.2.2.2.3 de l'étude d'impact sur l'environnement, la surface occupée par le projet représente 0,07 % de la Surface Agricole Utile de la commune. De plus, les surfaces de chantier temporaires seront remises en état pour être restituées à l'activité agricole et retrouver leur vocation initiale. En cela, l'impact résiduel du projet vis-à-vis des usages agricoles est considéré comme faible.

**Le projet d'Auzelon est donc bien compatible avec l'exercice d'une activité agricole.**

2) ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages :

Les analyses réalisées en parties 7.1.5, 7.1.6, 7.2.5 et 7.2.6 de l'étude d'impact sur l'environnement concernant les impacts de la construction et de l'exploitation du projet sur le paysage, le patrimoine et le milieu naturel concluent majoritairement à des impacts résiduels non significatifs concernant ces espaces.

S'agissant de l'impact du projet sur la zone humide, une mesure de compensation consistant à reconstituer une zone humide fonctionnelle via la « suppression » du drainage actuel et d'un changement des pratiques au niveau de la parcelle (passage d'une parcelle cultivée à une prairie de fauche/pâturage) sera mise en place.

3) que la superficie du projet ne dépasse pas 5 000 m<sup>2</sup> :

La superficie du projet est appréciée en tenant compte des fondations des viroles, du massif bétonné stabilisé et des équipements connexes au projet.

Le gabarit retenu pour le projet éolien d'Auzelon est de 619 m<sup>2</sup> par éolienne. Le projet prévoit l'installation de 6 éoliennes sur la commune de Saint-Angel, ce qui représente une emprise totale de 3714 m<sup>2</sup> pour les fondations des éoliennes et le massif bétonné stabilisé.

Le projet dispose par ailleurs de quatre postes de livraison, d'une surface de 256 m<sup>2</sup>

**Dès lors, la superficie du projet ne dépassera pas 5 000 m<sup>2</sup>.**

En conclusion, le projet d'Auzelon répond donc bien aux 3 conditions posées par le PLUi Commentry Montmarault Neris Communauté.

Il convient de préciser que cette destination spécifique aux projets d'énergie renouvelable s'est ajoutée à la destination, préexistante dans le PLUi, des « **Locaux techniques et industriels des administrations publiques et/ou assimilés** » à laquelle le projet d'Auzelon répondait déjà, par sa nature même.

En effet, tel qu'a pu le confirmer récemment la jurisprudence administrative, « les éoliennes constituent des locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés » relevant de la catégorie des « équipements d'intérêt collectif et services publics. » » (v. CAA de Bordeaux, 20/02/2025 n°22BX02094).

Cette position de la CAA de Bordeaux confirme la lecture de l'arrêté du 10 novembre 2016 qui prévoyait que cette sous-destination recouvrait :

« les constructions des équipements collectifs de nature technique ou industrielle. Cette sous-destination comprend notamment les constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics, les constructions techniques conçues spécialement pour le fonctionnement de réseaux ou de services urbains, les constructions industrielles concourant à la production d'énergie. », et dont la terminologie a bien été reprise dans la définition des termes du PLUi Commentry Montmarault Neris Communauté.


<p><b>LOCAUX TECHNIQUES ET INDUSTRIELS DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES ET ASSIMILES</b></p>	<p>Constructions des équipements collectifs de nature technique ou industrielle. Cette sous-destination comprend notamment les constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics, les constructions techniques conçues spécialement pour le fonctionnement de réseaux ou de services urbains, les constructions industrielles concourant à la production d'énergie.</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Figure 1 Extrait du PLUi Commentry Montmarault Neris 1.5 Définitions (page 16)

Il résulte de ce qui précède que le projet éolien de la société Boralex Auzelon SAS, projeté sur le territoire des communes de Saint-Angel et Saint-Victor, est compatible avec les dispositions des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunal en vigueur.

Fait à Lyon, le 26 mai 2024.

**Jade APARIS**  
Directrice Développement Projets  
BORALEX SAS

Signé par :  
  
C173547D4715487...

## ANNEXE 7 : TABLEAU DES PARCELLES CONCERNÉES PAR LES AVIS SUR LE DÉMANTÈLEMENT



## TABLEAU DES PARCELLES CONCERNÉES PAR LES AVIS SUR LA REMISE EN ÉTAT

Commune	Code postal	Section	Parcelle	Type d'aménagement **						
				Aménagement concerné	Eolienne / Poste de livraison	Plateforme	Fondation	Chemin à créer / à renforcer	Câbles enfouis * (10m de l'aménagement)	Pan coupé
Saint-Victor	03410	YK	10	E1	x	x	x	x	x	x
Saint-Angel	03170	ZA	30	E2	x	x	x	x	x	x
				E3	x	x	x	x	x	x
Saint-Angel	03170	ZA	66	E4	x	x	x	x	x	x
				PDL1 et PDL2	x					
Saint-Angel	03170	ZI	37	E5	x	x	x	x	x	x
				E6	x	x	x	x	x	x
				PDL1 et PDL2	x					
Saint-Angel	03170	ZI	2	E7	x	x	x	x	x	x

\*conformément aux conditions de démantèlement et de remise en état d'un site éolien prévues dans l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014

\*\* les avis sur le démantèlement sont demandés pour les parcelles concernées par une éolienne, un débord de fondation, une plateforme et les câbles enfouis sur 10 mètres autour de l'éolienne

## ANNEXE 8 : AVIS DES MAIRES SUR LE DÉMANTÈLEMENT



Mairie de Saint-Angel  
Monsieur Le Maire  
Olivier LABOUESSE  
1, Place de la Mairie  
3170 SAINT-ANGEL

Objet : Projet éolien d'Auzelon (communes de Saint-Angel et Saint-Victor) – avis sur la remise en état du projet

Pièce jointe : carte des implantations projetées

Monsieur Le Maire,

L'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, dans sa version modifiée par l'arrêté du 22 juin 2020, prévoit les conditions de démantèlement et de remise en état d'un site éolien, tel que celui d'«Auzelon».

Cet arrêté met à la charge de la société exploitante du parc éolien :

1. « Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ».
1. « L'excavation de la totalité des fondations, jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation »
2. « La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».
3. « Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

**Ainsi, nous nous engageons à respecter à la fois les conditions particulières de démantèlement présentes dans les promesses de bail ou les conventions que nous avons signées avec les propriétaires des parcelles concernées par le projet et les conditions de l'arrêté du 26 août 2011 et son arrêté modificatif du 22 juin 2020 cité ci-dessus.**

Afin de se conformer à la réglementation, nous devons déposer en Préfecture une demande d'autorisation environnementale pour le projet d'« Auzelon ». Ce dépôt est prévu au premier semestre de 2025.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires : celles-ci sont listées à l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement. En particulier, l'article D.181-15-2-11° stipule que l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du Maire sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation » doit être joint au dossier.

Votre commune et celle de Saint-Victor sont potentiellement concernées par la construction du projet éolien d'Auzelon dans sa globalité. Aussi, nous vous saurions gré, sur le fondement de l'article D.181-15-2-11° du Code de l'Environnement et au titre de votre compétence d'urbanisme, de nous indiquer par retour de courrier votre avis à ce sujet. Vous pouvez compléter le bas de cette page et nous le retourner à l'adresse suivante :

**BORALEX AUZELON**  
**18 rue Mouton Duvernet**  
**Sky 56 - CS 43858**  
**69487 Lyon - Cedex 03**

Votre avis sera réputé émis si vous ne vous prononcez pas dans un délai de quarante-cinq jours.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

**Jade APARIS**  
Responsable Développement

Signé par :  
  
C173547D4715487...

*A compléter et à nous retourner svp*

**Projet éolien d'Auzelon – Avis sur la remise en état**

Après avoir pris connaissance des modalités de démantèlement et de remise en état telles que prévues par l'arrêté du 26 août 2011 et son arrêté modificatif du 22 juin 2020, je, soussigné Monsieur le Maire de la commune de SAINT-ANGEL, donne un avis :

favorable  défavorable

au titre de ma compétence d'urbanisme, vis-à-vis des conditions de remise en état visées par l'arrêté du 26/08/2011.

Observations complémentaires : .....

Fait à S. ANGEL ..... Le 7/2/2025 .....

Signature



Le Maire  
Olivier LABOUESSE

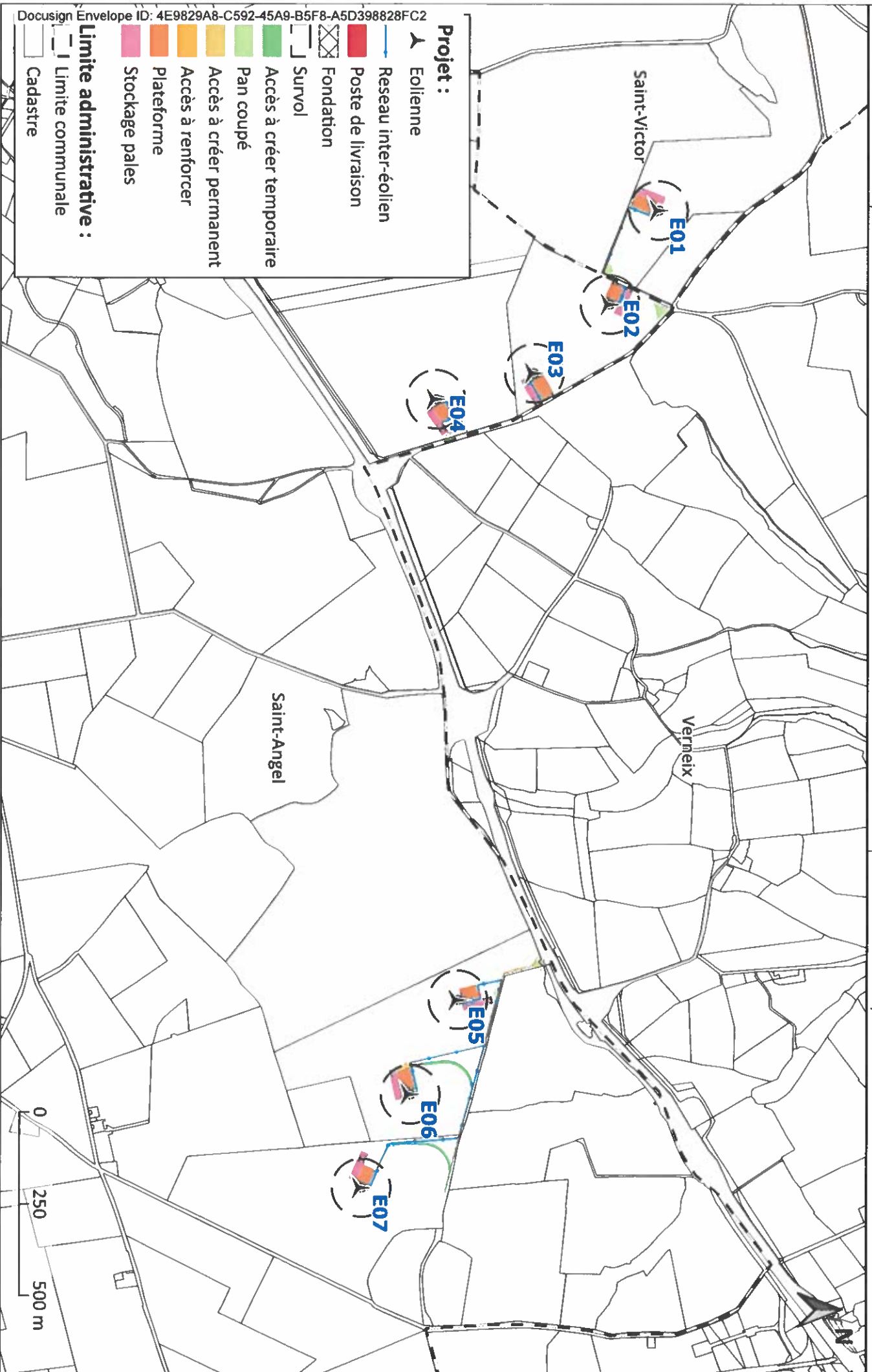


Projet : Auzelon  
Sources : Boralex, QGIS

Responsable : Charlotte VERDIER  
Auteur - Date : Christophe LEBRE - Janvier 2025

DocuSign Envelope ID: 4E9829A8-C592-45A9-B5F8-A5D398828FC2

- Projet :**
- Éolienne
  - Reseau inter-éolien
  - Poste de livraison
  - Fondation
  - Survол
  - Accès à créer temporaire
  - Pan coupé
  - Accès à créer permanent
  - Accès à renforcer
  - Plateforme
  - Stockage pales
- Limite administrative :**
- Limite communale
  - Cadastrе



**Mairie de Saint-Victor**  
Monsieur Le Maire  
Jean-Pierre GUERIN  
7, Rue André Gide  
3410 SAINT-VICTOR

Objet : Projet éolien d'Auzelon (communes de Saint-Angel et Saint-Victor) – avis sur la remise en état du projet

Pièce jointe : carte des implantations projetées

Monsieur Le Maire,

L'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, dans sa version modifiée par l'arrêté du 22 juin 2020, prévoit les conditions de démantèlement et de remise en état d'un site éolien, tel que celui d'«Auzelon».

Cet arrêté met à la charge de la société exploitante du parc éolien :

1. « Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ».
2. « L'excavation de la totalité des fondations, jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation »
3. « La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état ».
4. « Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

**Ainsi, nous nous engageons à respecter à la fois les conditions particulières de démantèlement présentes dans les promesses de bail ou les conventions que nous avons signées avec les propriétaires des parcelles concernées par le projet et les conditions de l'arrêté du 26 août 2011 et son arrêté modificatif du 22 juin 2020 cité ci-dessus.**

Afin de se conformer à la réglementation, nous devons déposer en Préfecture une demande d'autorisation environnementale pour le projet d'« Auzelon ». Ce dépôt est prévu au premier semestre de 2025.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comporter un certain nombre de pièces obligatoires : celles-ci sont listées à l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement. En particulier, l'article D.181-15-2-11° stipule que **l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du Maire sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation »** doit être joint au dossier.

Votre commune et celle de Saint-Angel sont potentiellement concernées par la construction du projet éolien d'Auzelon dans sa globalité. Aussi, nous vous saurions gré, sur le fondement de l'article D.181-15-2-11° du Code de l'Environnement et au titre de votre compétence d'urbanisme, de nous indiquer par retour de courrier votre avis à ce sujet. Vous pouvez compléter le bas de cette page et nous le retourner à l'adresse suivante :

**BORALEX AUZELON**  
**18 rue Mouton Duvernet**  
**Sky 56 - CS 43858**  
**69487 Lyon - Cedex 03**

Votre avis sera réputé émis si vous ne vous prononcez pas dans un délai de quarante-cinq jours.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

**Jade APARIS**  
Responsable Développement

*A compléter et à nous retourner svp*

-----

**Projet éolien d'Auzelon – Avis sur la remise en état**

Après avoir pris connaissance des modalités de démantèlement et de remise en état telles que prévues par l'arrêté du 26 août 2011 et son arrêté modificatif du 22 juin 2020, je, soussigné Monsieur le Maire de la commune de SAINT-VICTOR, donne un avis :

favorable                       défavorable

au titre de ma compétence d'urbanisme, vis-à-vis des conditions de remise en état visées par l'arrêté du 26/08/2011.

Observations complémentaires : .....

Fait à ..... Le .....

Signature






Projet : Auzelon

Responsable : Charlotte VERDIER



Sources : Boralex, QGIS

Auteur - Date : Christophe LEBRE - Janvier 2025







**Projet :**

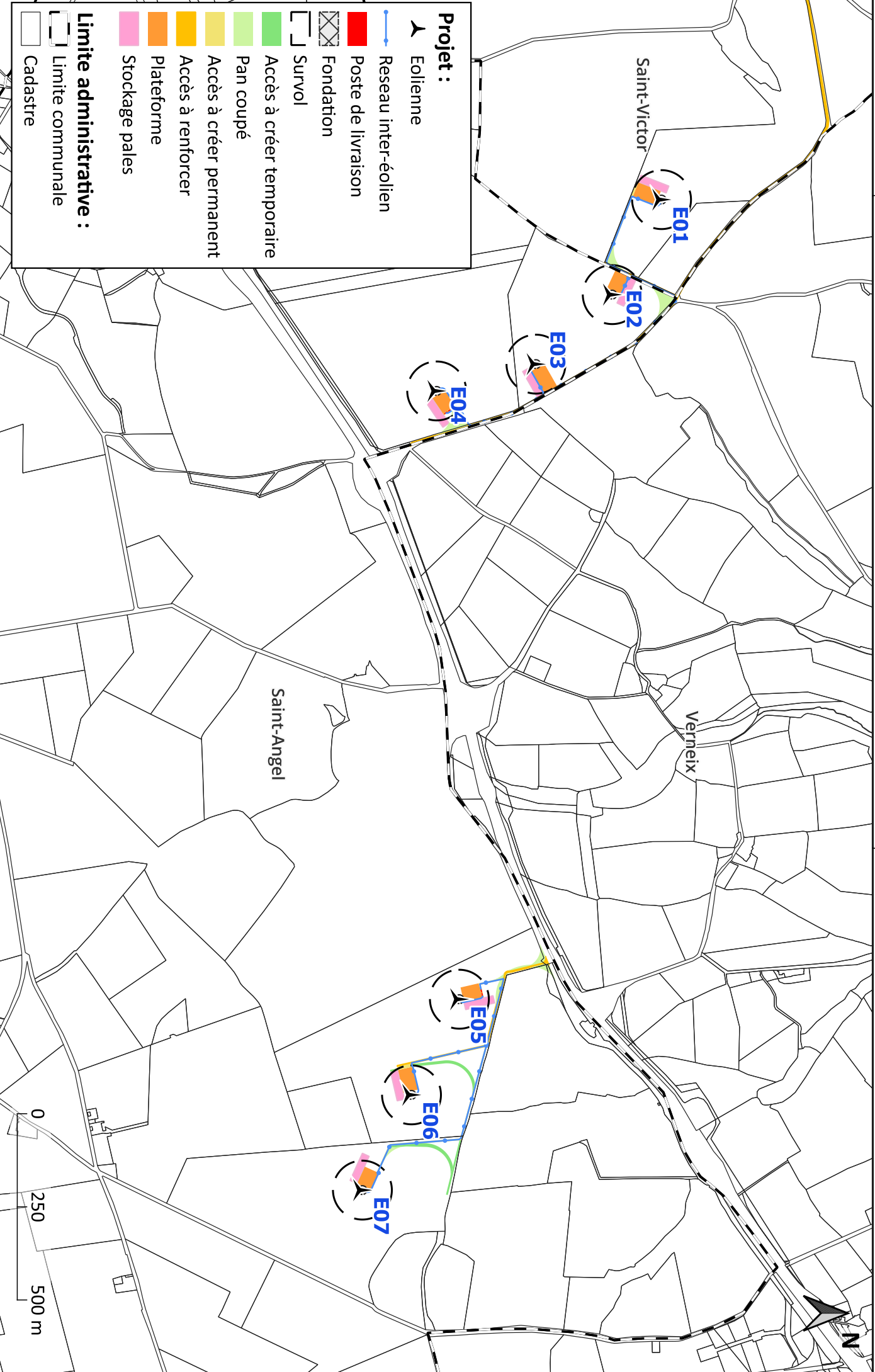
-  Eolienne
-  Réseau inter-éolien
-  Poste de livraison
-  Fondation
-  Survol

**Limite administrative :**

-  Limite communale
-  Cadastre

**Accessories:**

-  Accès à créer temporaire
-  Pan coupé
-  Accès à créer permanent
-  Accès à renforcer
-  Plateforme
-  Stockage pales



**Projet éolien d'Auzelon – Avis sur la remise en état**

Après avoir pris connaissance des modalités de démantèlement et de remise en état telles que prévues par l'arrêté du 26 août 2011 et son arrêté modificatif du 22 juin 2020, je, soussigné Monsieur le Maire de la commune de SAINT-VICTOR, donne un avis :

favorable                       défavorable

au titre de ma compétence d'urbanisme, vis-à-vis des conditions de remise en état visées par l'arrêté du 26/08/2011.

Observations complémentaires : .....

Fait à Saint-Victor ..... Le 13/02/2025 .....

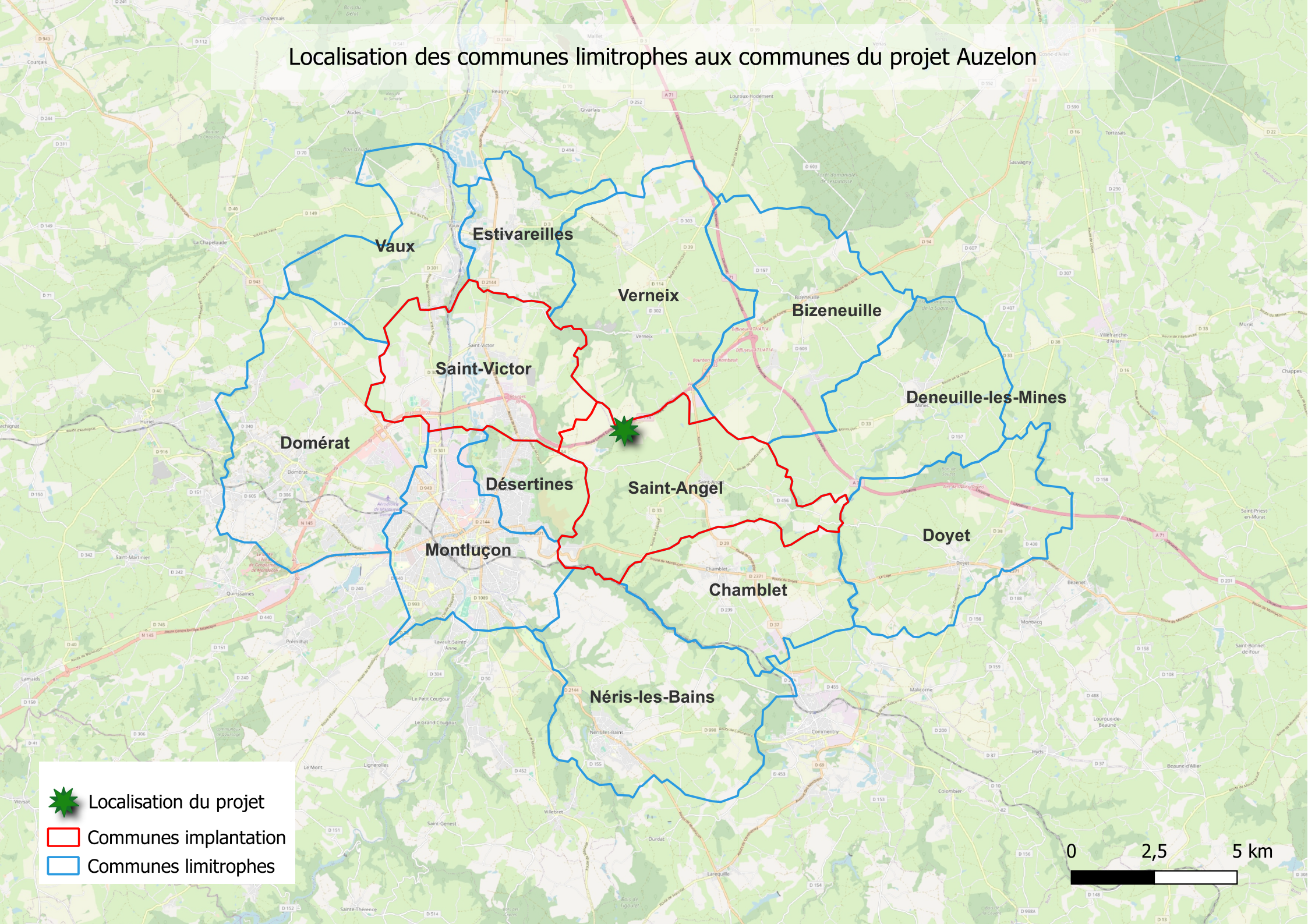
Signature

Le Maire,  
Jean-Pierre GUERIN



## ANNEXE 9 : JUSTIFICATIF D'ENVOI DES RNT DE L'EIE AUX COMMUNES LIMITROPHES DU PROJET

# Localisation des communes limitrophes aux communes du projet Auzelon



Localisation du projet



Communes implantation



Communes limitrophes



## TABLEAU DES ENVOIS DU RÉSUMÉ NON TECHNIQUE



Destinataire du RNT	Adresse	Code Postal	Commune	Méthode d'envoi	Date de réception
Mairie de Saint-Victor	7 rue André Gide	03410	Saint-Victor	LRAR n° 1A 215 752 0121 0	14/03/2025
Mairie de Saint-Angel	Place de la mairie	03170	Saint-Angel	LRAR n° 1A 215 752 0198 2	14/03/2025
Mairie de Chamblet	Place du 11 novembre	03170	Chamblet	LRAR n° 1A 215 752 0104 3	17/03/2025
Mairie de Nérès-les-Bains	Boulevard des Arènes	03310	Nérès-les-Bains	LRAR n° 1A 215 752 0129 6	14/03/2025
Mairie de Montluçon	Esplanade Georges Pompidou, 1 rue des Conches	03106	Montluçon	LRAR n° 1A 215 752 0126 5	14/03/2025
Mairie de Désertines	11 rue Joliot-Curie	03630	Désertines	LRAR n° 1A 215 752 0127 2	14/03/2025
Mairie de Domérat	7 rue du Teignat	03410	Domérat	LRAR n° 1A 215 752 0122 7	17/03/2025
Mairie de Vaux	4 rue du Duc-de-Berry	03190	Vaux	LRAR n° 1A 215 752 0105 0	18/03/2025
Mairie d'Estivareilles	25 rue de la République	03190	Estivareilles	LRAR n° 1A 215 752 0128 9	14/03/2025
Mairie Verneix	1 place de la Mairie	03190	Verneix	LRAR n° 1A 215 752 0120 3	14/03/2025
Mairie de Bizeneuille	26 route de Cosne Le Bourg	03170	Bizeneuille	LRAR n° 1A 215 752 0123 4	14/03/2025
Mairie de Deneuille-les-Mines	1 rue de la Mairie	03170	Deneuille-les-Mines	LRAR n° 1A 215 752 0124 1	17/03/2025
Mairie de Doyet	2 place Jean-Jaurès	03170	Doyet	LRAR n° 1A 215 752 0125 8	18/03/2025





**DESTINATAIRE**

Mairie de Chamblet  
M. Alain CHANIER  
Place du 11 novembre  
03170 CHAMBLET

Numéro de l'envoi : **1A 215 752 0104 3**

**LA POSTE**

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

**EXPÉDITEUR**

RNT AUZELON  
BORALEX  
10 Rue Hector Guimard  
63800 COURNON

**LE TRI FACILE PAPIER**

**PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT**

**Les avantages du service suivi :**  
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

**3 modes d'accès direct à l'information de distribution :**

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :
  - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 18h et le samedi de 8h30 à 13h.
  - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

0330 LEMDES  
DEPART LE 13/03/25  
DE (Date) : 17/07 Prix : CRBT :  
LE 12/03/25 11.6EUR RI

Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

Le Point - 54 rue de la République - 92000 Nanterre - Tél. 01 47 38 18 00 - Fax : 01 47 38 18 01 - Site : www.laposte.fr

Conserved this document, it will be necessary in case of a claim.  
If the document is not received, you can make a claim in any post office.  
The specific conditions of sale of the recommended letter are available in your post office or on the website [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).  
Also think of the **Recommended Letter** online, consult [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

**En provenance de :**  
~~Mairie de Chamblet  
M. Alain CHANIER  
Place du 11 novembre  
03170 CHAMBLET~~

**RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 1A 215 752 0104 3**

**LA POSTE**

RNT AUZELON  
BORALEX  
10 Rue Hector Guimard  
63800 COURNON

**FRAB**

Renvoyer à

Présenté / Avisé le : / /  
Distribué le : / /

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire  
 Le mandataire

CNI / permis de conduire  
 Autre : .....

Le facteur atteste par sa signature que l'adresse du destinataire a été vérifiée précédemment.

03-CHAMBLET-APPAIRIE DE CHAMBLET (ALLIER)  
17-5 2025  
ALLIER











**DESTINATAIRE**

Mairie Estivareilles  
 P. Georges PAILLERET  
 25 rue de la République  
 03190 Estivareilles

LA POSTE  
 Numéro de l'envoi : 1A 215 752 0128 9

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

RNT AUZELON **EXPÉDITEUR**

BORALEX  
 10 Rue Hector Guimard  
 63800 COURNON

**Les avantages du service suivi :**  
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

**3 modes d'accès direct à l'information de distribution :**

- **Par SMS :** Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 620 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur internet :** [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone :**
  - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
  - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

63300 LEMPDES  
 DEPART LE 13/03/25  
 Date : 17/02 Prix : CRBT :  
 LE 12/03/25 13:52EUR R1

**Niveau de garantie :** 16 €  153 €  458 €

La Poste - SA au capital de 9 857 996 882 euros - 368 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLLEGE PIERRE AVAT - 75006 PARIS  
 LE 12/03/25 13:52EUR R1

LE TRI FACILE PAPIER

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

Conservation de ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.  
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).  
 Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

**in provenance de :**

~~Mairie Estivareilles  
 P. Georges PAILLERET  
 25 rue de la République  
 03190 Estivareilles~~

LA POSTE  
**RECOMMANDÉ : AVIS DE RECEPTION**  
 Numéro de FAR : AR 1A 215 752 0128 9

RNT AUZELON **Renvoyer à FRAB**

BORALEX  
 10 Rue Hector Guimard  
 63800 COURNON

Présenté / Avisé le : 16 / 03 / 25  
 Distribué le : 17 / 03 / 25

Je soussigné(e) déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire

CNI / permis de conduire  
 Autre : .....

Signature facteur

Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

**DESTINATAIRE**

Marie de Verneux  
M. Lionel BROCARD  
1 Place de la Marie  
03190 VERNEUX

**LA POSTE**

Numéro de l'envoi : **1A 215 752 0120 3**

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

**EXPÉDITEUR**

RNT AUZELON  
BORA LEX  
10 Rue Hector Guimard  
63800 COURNON

**LE TRI FACILE PAPIER**

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

**Les avantages du service suivi :**  
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

**3 modes d'accès direct à l'information de distribution :**

- **Par SMS :** Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur internet :** [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone :**
  - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
  - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

6330 LEMPDES  
DEPART LE 13/03/25  
DEL Date: 17H02 Prix: CRBT:  
LE 12/03/25 13.63EUR R1

Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

LA POSTE - SA au capital de 807 795 882 euros - 348 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PÉRISSÉ 93100 PARIS

ELUBR 0002 VE-H42-K02 000020 P01-0024

**Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.**  
**Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.**  
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).  
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

**En provenance de :**

~~Marie de Verneux  
M. Lionel BROCARD  
1 Place de la Marie  
03190 VERNEUX~~

**RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 1A 215 752 0120 3**

**RNT AUZELON** Renvoyer à **FRAB**

BORA LEX  
10 Rue Hector Guimard  
63800 COURNON

Présenté / Avisé le : 14/3/25  
Distribué le : 14/3/25

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre : .....

*Signature facteur*

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

||||| | ||||| | ||||| | ||||| | ||||| | ||||| | ||||| | ||||| |





**DESTINATAIRE**

Mairie de Doyet  
M. Jean - Pierre BONHOMME  
2 Place Jean Jaurès  
13170 DOYET

**LA POSTE** Numéro de envoi : 1A 215 752 0125 8

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

**EXPÉDITEUR**

RNT AUZELON

BORALEX

10 Rue Hector Guimard  
63800 EOURNON

**LETTRE RECOMMANDÉE**

**LE TRI FACILE PAPIER**

**PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT**

**Les avantages du service suivi :**  
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

**3 modes d'accès direct à l'information de distribution :**

- Par SMS :** Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur internet :** [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :**
  - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
  - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

63300 LEMPDES  
DEPART LE 13/03/25  
DEL Date : 17H05 Prix : CRBT :  
LE 12/03/25 13,83EUR R1

Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

La Poste - 24 rue de la Courbe - 92000 Nanterre Cedex - France  
BESSE-SOIZ V1412 142 600001 PPT - UN14

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.  
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).  
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

**En provenance de :**

~~Mairie de Doyet  
M. Jean - Pierre BONHOMME  
2 Place Jean Jaurès  
13170 DOYET~~

**LA POSTE** **RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : AR 1A 215 752 0125 8

RNT AUZELON

BORALEX

10 Rue Hector Guimard  
63800 EOURNON

**FRAB**

Renvoyer à

Présenté / Avisé le : 17/03/25  
Distribué le : 18/03/25

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre : .....

Signature facteur \*

\*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

## ANNEXE 10 : JUSTIFICATIF INFORMATION PREALABLE A LA CONSTITUTION DE LA SOCIETE DE PROJET

Mairie de Saint-Angel  
Monsieur Olivier LABOUESSE  
10, place de la Mairie  
03170 Saint-Angel

Cournon, le 27 octobre 2023

LR/AR n° 1A 196 434 3650 3

**Objet : Information préalable à la constitution de la société du projet – Boralex Auzelon**

Monsieur le Maire,

Depuis 2022, la société Boralex développe un projet éolien qui est situé sur votre commune.

En prévision du dépôt des autorisations administratives qui aura lieu en début d'année prochaine, la société Boralex va procéder à la création d'une société qui détiendra les droits et les autorisations administratives du projet éolien précité. Ainsi, nous vous sollicitons par la présente pour connaître votre éventuel intérêt à entrer au capital de la société.

En effet, la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a créé un article L.294-1- III bis du code de l'énergie qui dispose :

*« III bis.-Les associés ou les actionnaires souhaitant constituer l'une des sociétés mentionnées aux I ou II du présent article en informent le maire de la commune d'implantation du ou des projets et le président de l'établissement public de coopération intercommunale d'implantation du ou des projets, au plus tard deux mois avant la signature des statuts, afin de leur permettre de proposer une offre de participation au capital mentionnée aux mêmes I et II.*

[...]

*La constitution ou la vente mentionnée aux deux premiers alinéas du présent III bis peut intervenir avant l'expiration du délai de deux mois mentionné aux mêmes deux premiers alinéas lorsque la commune d'implantation du ou des projets ou l'établissement public de coopération intercommunale d'implantation du ou des projets a fait connaître sa décision de ne pas présenter d'offre. Le silence de la commune ou de l'établissement, à l'expiration d'un délai de deux mois, vaut refus de la demande. »*



La participation au capital d'une société constitue un investissement financier. A ce titre, toute personne physique ou morale qui intègre le capital d'une telle société doit prendre en considération les risques financiers associés.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos salutations respectueuses.

Charlotte Verdier  
Chef de projets  
[charlotte.verdier@boralex.com](mailto:charlotte.verdier@boralex.com)  
06 46 36 18 13



Mairie de Saint-Victor  
Monsieur Jean-Pierre GUERIN  
07, rue André Gide  
03410 Saint Victor

Cournon, le 27 octobre 2023

LR/AR n° 1A 196 434 3651 0

**Objet : Information préalable à la constitution de la société du projet – Boralex Auzelon**

Monsieur le Maire,

Depuis 2022, la société Boralex développe un projet éolien qui est situé sur votre commune.

En prévision du dépôt des autorisations administratives qui aura lieu en début d'année prochaine, la société Boralex va procéder à la création d'une société qui détiendra les droits et les autorisations administratives du projet éolien précité. Ainsi, nous vous sollicitons par la présente pour connaître votre éventuel intérêt à entrer au capital de la société.

En effet, la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a créé un article L.294-1- III bis du code de l'énergie qui dispose :

*« III bis.-Les associés ou les actionnaires souhaitant constituer l'une des sociétés mentionnées aux I ou II du présent article en informent le maire de la commune d'implantation du ou des projets et le président de l'établissement public de coopération intercommunale d'implantation du ou des projets, au plus tard deux mois avant la signature des statuts, afin de leur permettre de proposer une offre de participation au capital mentionnée aux mêmes I et II.*

[...]

*La constitution ou la vente mentionnée aux deux premiers alinéas du présent III bis peut intervenir avant l'expiration du délai de deux mois mentionné aux mêmes deux premiers alinéas lorsque la commune d'implantation du ou des projets ou l'établissement public de coopération intercommunale d'implantation du ou des projets a fait connaître sa décision de ne pas présenter d'offre. Le silence de la commune ou de l'établissement, à l'expiration d'un délai de deux mois, vaut refus de la demande. »*



La participation au capital d'une société constitue un investissement financier. A ce titre, toute personne physique ou morale qui intègre le capital d'une telle société doit prendre en considération les risques financiers associés.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos salutations respectueuses.

Charlotte Verdier  
Chef de projets  
[charlotte.verdier@boralex.com](mailto:charlotte.verdier@boralex.com)  
06 46 36 18 13



Communauté d'agglomération  
Montluçon Communauté  
Monsieur Frédéric LAPORTE  
01, rue des Conches,  
03100 Montluçon

Cournon, le 27 octobre 2023

LR/AR n° 1A 196 434 3652 7

**Objet : Information préalable à la constitution de la société du projet – Boralex Auzelon**

Monsieur le Président,

Depuis 2022, la société Boralex développe un projet éolien, qui est situé au sein de votre territoire sur la commune de Saint-Victor.

En prévision du dépôt des autorisations administratives qui aura lieu en début d'année prochaine, la société Boralex va procéder à la création d'une société qui détiendra les droits et les autorisations administratives du projet éolien précité. Ainsi, nous vous sollicitons par la présente pour connaître votre éventuel intérêt à entrer au capital de la société.

En effet, la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a créé un article L.294-1- III bis du code de l'énergie qui dispose :

*« III bis.-Les associés ou les actionnaires souhaitant constituer l'une des sociétés mentionnées aux I ou II du présent article en informent le maire de la commune d'implantation du ou des projets et le président de l'établissement public de coopération intercommunale d'implantation du ou des projets, au plus tard deux mois avant la signature des statuts, afin de leur permettre de proposer une offre de participation au capital mentionnée aux mêmes I et II.*

[...]

*La constitution ou la vente mentionnée aux deux premiers alinéas du présent III bis peut intervenir avant l'expiration du délai de deux mois mentionné aux mêmes deux premiers alinéas lorsque la commune d'implantation du ou des projets ou l'établissement public de coopération intercommunale d'implantation du ou des projets a fait connaître sa décision de ne pas présenter d'offre. Le silence de la commune ou de l'établissement, à l'expiration d'un délai de deux mois, vaut refus de la demande. »*



La participation au capital d'une société constitue un investissement financier. A ce titre, toute personne physique ou morale qui intègre le capital d'une telle société doit prendre en considération les risques financiers associés.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations respectueuses.

Charlotte Verdier  
Chef de projets  
[charlotte.verdier@boralex.com](mailto:charlotte.verdier@boralex.com)  
06 46 36 18 13



Communauté de Communes  
Commentry Montmarault Nérès Communauté  
Monsieur Claude RIBOULET  
22, avenue Marx Dormoy  
03600 Commentry

Cournon, le 27 octobre 2023

LR/AR n° 1A 196 434 3653 4

**Objet : Information préalable à la constitution de la société du projet – Boralex Auzelon**

Monsieur le Président,

Depuis 2022, la société Boralex développe un projet éolien, qui est situé au sein de votre territoire sur la commune de Saint Angel.

En prévision du dépôt des autorisations administratives qui aura lieu en début d'année prochaine, la société Boralex va procéder à la création d'une société qui détiendra les droits et les autorisations administratives du projet éolien précité. Ainsi, nous vous sollicitons par la présente pour connaître votre éventuel intérêt à entrer au capital de la société.

En effet, la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a créé un article L.294-1- III bis du code de l'énergie qui dispose :

*« III bis.-Les associés ou les actionnaires souhaitant constituer l'une des sociétés mentionnées aux I ou II du présent article en informent le maire de la commune d'implantation du ou des projets et le président de l'établissement public de coopération intercommunale d'implantation du ou des projets, au plus tard deux mois avant la signature des statuts, afin de leur permettre de proposer une offre de participation au capital mentionnée aux mêmes I et II.*

[...]

*La constitution ou la vente mentionnée aux deux premiers alinéas du présent III bis peut intervenir avant l'expiration du délai de deux mois mentionné aux mêmes deux premiers alinéas lorsque la commune d'implantation du ou des projets ou l'établissement public de coopération intercommunale d'implantation du ou des projets a fait connaître sa décision de ne pas présenter d'offre. Le silence de la commune ou de l'établissement, à l'expiration d'un délai de deux mois, vaut refus de la demande. »*



La participation au capital d'une société constitue un investissement financier. A ce titre, toute personne physique ou morale qui intègre le capital d'une telle société doit prendre en considération les risques financiers associés.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations respectueuses.

Charlotte Verdier  
Chef de projets  
[charlotte.verdier@boralex.com](mailto:charlotte.verdier@boralex.com)  
06 46 36 18 13



~~LA POSTE  
Mairie de Saint-Ancyp  
Monsieur Olivier LAFLOÛESSE  
10, Place de la mairie  
03170 Saint-Ancyp~~

Présenté / Avisé le : 03/11/2023  
 Distribué le : 03/11/2023

Je soussigné(e) déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire

Signature (à compléter si mandataire)

CNI / permis de conduire  
 Autre : .....

Signature facteur \*

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



**RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RECEPTION**  
 AR 1A 196 434 3650 3



Renvoyer à

FRAB

N. LY  
 Boralex - Sky 56  
 CS 43 858  
 18 Rue du Général Masten-Duvert  
 69487 Lyon Cedex 03



~~LA POSTE  
Mairie de Saint-Victor  
Monsieur Jean-Pierre GUERIN  
07, Rue Pierre Gide  
03170 Saint-Victor~~

Présenté / Avisé le : 3/11/23  
 Distribué le : 3/11/23

Je soussigné(e) déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire

Signature (préciser nom et NOM si mandataire)

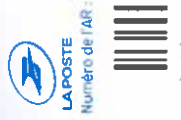
CNI / permis de conduire  
 Autre : .....

Signature \*

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



**RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RECEPTION**  
 AR 1A 196 434 3651 0



Renvoyer à

FRAB

N. LY  
 Boralex - Sky 56  
 CS 43 858  
 18 Rue du Général Masten-Duvert  
 69487 Lyon Cedex 03



Le présent avis est :

~~Communauté d'agglomération  
Montenot Communauté  
Montenot France LAFORTE  
01, Rue des Coches  
38000 Tignes~~

ARRIVÉ

Présenté / Avisé le : 11/11/2023

Distribué le : 11/11/2023

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre : .....

Signature : *[Signature]*

03 NOV. 2023

\* Le lecteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



**RECOMMANDÉ :**  
**AVIS DE RÉCEPTION**  
AR 1A 196 434 3652 7



FRAB

Renvoyer à

N. LY  
Boralax - Sky 56  
CS 43 858  
18 Rue du Général Mouton-Duvernet  
69487 Lyon Cedex 03



En provenance de :

~~Communauté de communes  
Comentry Montmarault Veris  
Communauté, 17 Grande RIBOULET  
02, Avenue Thaix Damsy  
03600 Comentry~~

ARRIVÉ

Présenté / Avisé le : 03/11/2023

Distribué le : 03/11/2023

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre : .....

Signature : *[Signature]*

09 NOV. 2023

\* Le lecteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



**RECOMMANDÉ :**  
**AVIS DE RÉCEPTION**  
AR 1A 196 434 3653 4



FRAB

Renvoyer à

N. LY  
Boralax - Sky 56  
CS 43 858  
18 Rue du Général Mouton-Duvernet  
69487 Lyon Cedex 03



## ANNEXE 11 : JUSTIFICATIF INVITATION AU COMITE DE PROJET

Provenance de :

~~Maître de Montluzon  
Esplanade Georges Pompidou  
à Rue des Conches  
69100 Montluzon~~



**RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION**  
Numéro de FAR : AR 1A 210 332 5950 0



Lyazid  
Boralex - Sky 56  
CS - 43 858  
18 Rue du Général Mouton-Duvernet  
69487 Lyon cedex 03

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être

- Le destinataire
- Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre

**COURRIER ANNEE**

Signature  
(préciser Prénom et NOM)  
18 MARS 2025

Signature factuel



\* La facsimile est faite par la signature que l'identité du destinataire lui de son mandataire a été vérifiée préalablement.

**DESTINATAIRE**

Maître de Montluzon  
Esplanade Georges Pompidou  
à Rue des Conches  
69100 Montluzon



Numéro de l'envoi : 1A 210 332 5950 0



**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

Lyazid  
Boralex - Sky 56  
CS - 43 858  
18 Rue du Général Mouton-Duvernet  
69487 Lyon cedex 03

**EXPÉDITEUR**

Les avantages du service suivi :

vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution

modes d'accès direct à l'information de distribution :

Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS)

Par internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion)

Par téléphone :

Pour les particuliers, composer le 3651 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.  
Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 €  163 €  468 €

Conservez ce feuillet. Il sera nécessaire en cas de réclamation.  
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.  
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).  
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).



PREUVE DE DÉPÔT  
À CONSERVER PAR L'ÉMETTEUR

à provenance de :

~~Marie de Nans-les-Bains  
Boulevard des Arènes  
03340 Nans-les-Bains~~

SANS PFC (PFC) - DÉSIGNATION - 0874



**RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de FAR :

AR 1A 210 332 5949 4



lycoid

Renvoyer à

Boralea - Sky 56

CS - 43 858

18 Rue du Général Maitton-Duvernet

69487 Lyon cedex 03

Présenté / Avisé le : / /  
 Distribué le : / /

Je soussigné(e) déclare être : 20/03/2025  
 Le destinataire (précisez prénom et NOM)  
 Le mandataire (précisez prénom et NOM)  
 PAINAULT LUCAS  
 CNI / permis de conduire  
 Autre : .....  
 Signature facteur\*

Le facteur atteste par sa signature que l'avisé ou le destinataire ou le mandataire a été vérifié précédemment.



DESTINATAIRE

Marie de Nans-les-Bains  
Boulevard des Arènes  
03340 Nans-les-Bains



Numéro de l'envoi : 1A 210 332 5949 4



**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

lycoid Dev

EXPÉDITEUR

Boralea - Sky 56

CS - 43 858

18 Rue du Général Maitton-Duvernet

69487 Lyon cedex 03



**Les avantages du service suivi :**  
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

**3 modes d'accès direct à l'information de distribution :**

- **Par SMS :** Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 620 80 (0,36 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur internet :** [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone :**
  - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 18h et le samedi de 8h30 à 13h.
  - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date :                    Prix :                    CRBT :                    Niveau de garantie :    16 €     153 €     458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.  
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).  
 Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

~~Marie de Saint-Angel  
Place de la mairie  
03170 Saint-Angel~~

LA POSTE

**RECOMMANDE :**  
**AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 1A 210 332 5947 0**

FRAB

LA POSTE 12599A 20-03-25.ER FRANCE

Lyazid  
Boulea - Sty 56  
CS - 43 858  
18 Rue du général Houton-Duvernet  
69487 Lyon cedex 03

Présenté / Avisé le :  
Distribué le : 20

Je soussigné(e) déclare être :  
 Le destinataire  
 Le mandataire  
 CNI / permis de conduire  
 Autre :  
 Le facteur \*

LA POSTE SAINT-ANGEL 03170

**DESTINATAIRE**

Marie de Saint-Angel  
Place de la mairie  
03170 Saint-Angel

LA POSTE

Numéro de l'envoi : **1A 210 332 5947 0**

**RECOMMANDE AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

EXPÉDITEUR

Lyazid  
Boulea - Sty 56  
CS - 43 858  
18 Rue du général Houton-Duvernet  
69487 Lyon cedex 03

17-2025 FRANCE

LE YMI FACILE

PREUVE DE DÉPÔT

Conservé par le destinataire

**Les avantages du service suivi :**  
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

**3 modes d'accès direct à l'information de distribution :**

- **Par SMS :** Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- **Sur internet :** [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).
- **Par téléphone :**
  - Pour les particuliers, composer le 3531 (numéro non surtaxé), du lundi au vendredi de 8h30 à 18h et le samedi de 8h30 à 13h.
  - Pour les professionnels, composer le 3534 (numéro non surtaxé), du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

Conservé ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.  
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).  
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

~~Marie de Deneuille - les - Mires  
1 rue de la Marie  
03170 Deneuille - les - Mires~~



**RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION**  
Numéro de FAR : AR 1A 210 332 5957 9



Lyazid  
Boralea - Sky56  
CS - 43 858  
18 Rue du Général Monton-Duvernet  
69487 Lyon cedex 03

Présenté / Avisé le : 19/3  
Distribué le : 25/3

Je soussigné(e) déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire  
 CNI / permis de conduire  
 Autre : .....

Signature «lecteur»



**DESTINATAIRE**  
Marie de Deneuille - les - Mires  
1 rue de la Marie  
03170 Deneuille - les - Mires



Numéro de l'envoi : 1A 210 332 5957 9



**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

Lyazid  
Boralea - Sky56  
CS - 43 858  
18 Rue du Général Monton-Duvernet  
69487 Lyon cedex 03

EXPÉDITEUR

17-3  
2025

**Les avantages du service suivi :**  
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

**5 modes d'accès direct à l'information de distribution :**

- **Par SMS :** Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 8 20 90 (0,35 € TTC + prix d'un SMS)
- **Sur internet :** [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion)
- **Par téléphone :**
  - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
  - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date :      Prix :      CRBT :

Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.  
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).  
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

PREUVE DE DÉPÔT

In provenance de :  
~~Mairie de Doyet  
 2 place Jean-Jaurès  
 03170 Doyet~~

**RECOMMANDÉ :  
 AVIS DE RÉCEPTION**  
 Numéro de l'AR : **AR 1A 210 332 5958 6**



lyazid  
 Berolèx - Sky 56

Renvoyer à

Présenté / Avisé le : 13/03/25  
 Distribué le : 13/03/25

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre : .....

Signature (préciser Prénoms et Nom)  
 Signature mandataire\*  
 Signature facteur\*

18 Rue du Général Montan-Ducour  
 69487 Lyon cedex 03



**DESTINATAIRE**  
 Mairie de Doyet  
 2 place Jean-Jaurès  
 03170 Doyet



Numero de l'envoi : **1A 210 332 5958 6**

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

lyazid  
 Berolèx - Sky 56  
 18 Rue du Général Montan-Ducour  
 69487 Lyon cedex 03

**EXPÉDITEUR**

**Les avantages du service suivi :**  
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

**modes d'accès direct à l'information de distribution :**  
**Par SMS :** Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0.35 € TTC + prix d'un SMS)  
**Sur internet :** [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion)  
**Par téléphone :**  
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.  
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date :                      Prix :                      CRBT :

Niveau de garantie :    16 €       153 €       458 €  

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.  
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)  
 Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)



PREUVE DE DÉPÔT  
 À CONSERVER PAR LE CLIENT

provenance de :  
~~Marie de Domérat  
 7 rue du teignat  
 03410 Domérat~~



**RECOMMANDÉ :  
 AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 1A 210 332 5952 4**



Lyazid  
 Boreaux - Sky 56  
 CS - 43 858  
 18 Rue du Général Mouton-Duvernet  
 69 487 Lyon cedex 03

Présenté / Avisé le : /  
 Distribué le : /

Je soussigné(e) déclare être :  
 Le destinataire (Signature Prénoms et NOM)  
 Le mandataire (Signature Prénoms et NOM)  
 CNI / permis de conduire  
 Autre : .....

Signature facteur \*

Le facteur atteste par sa signature que l'avis a été distribué au destinataire ou de son mandataire à été vérifié préalablement.



**DESTINATAIRE**  
 Marie de Domérat  
 7 rue du teignat  
 03410 Domérat



Numéro de l'envoi : **1A 210 332 5952 4**

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

Lyazid **EXPÉDITEUR**

Boreaux - Sky 56  
 CS - 43 858  
 18 Rue du Général Mouton-Duvernet  
 69 487 Lyon cedex 03

**Les avantages du service suivi :**  
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

**3 modes d'accès direct à l'information de distribution :**

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 8 20 80 (0.35 € TTC + prix d'un SMS)
- Par internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion)
- Par téléphone :
  - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 18h et le samedi de 8h30 à 13h.
  - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date :                      Prix :                      CRBT :

Niveau de garantie :    16 €     153 €     458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.  
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).  
 Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).



PREUVE DE DÉPÔT  
 À CONSERVER PAR LE CLIENT

~~Mairie de Vaux  
4 rue du Duc-de-Berry  
03190 Vaux~~



**RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION**  
Numéro de l'AR : AR 1A 210 332 5953 1



Présenté / Avisé le : (19/13/25)

Distribué le :  
Je soussigné(e) déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire  
 CNI / permis de conduire  
 Autre : .....



Lazid  
Bordeaux - Sky 56  
CS - 43 858  
18 Rue du Général Mouton-Duvernet  
69 487 Lyon cedex 03



DESTINATAIRE  
Mairie de Vaux  
4 rue du Duc-de-Berry  
03190 Vaux



Numéro de l'envoi : 1A 210 332 5953 1

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

Lazid  
Bordeaux - Sky 56  
CS - 43 858  
18 Rue du Général Mouton-Duvernet  
69 487 Lyon cedex 03

EXPÉDITEUR



**Les avantages du service suivi :**  
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.  
**3 modes d'accès direct à l'information de distribution :**  
- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 60 (0,35 € TTC + prix d'un SMS)  
- Sur internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion)  
- Par téléphone :  
- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.  
- Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date :                      Prix :                      CRBT :  
  
Niveau de garantie :    16 €    153 €    458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.  
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).  
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).



PREUVE DE DÉPÔT  
À CONSERVER PAR LE CLIENT

En provenance de :

~~Mairie de Bizeneuille  
26 route de Loree Le Bourg  
03170 Bizeneuille~~



**RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR :

AR 1A 210 332 5956 2



Lyaïd

Renvoyer à



Beralea - Sky56

CS - 43 858

18 Rue du Général Maston-Duemet

69487 Lyon cedex 03

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre : .....



Le facteur atteste par sa signature que l'avis de réception a été vérifié précédemment



**DESTINATAIRE**

Mairie de Bizeneuille  
26 route de Loree Le Bourg  
03170 Bizeneuille



Numéro de l'envoi : 1A 210 332 5956 2

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**



Lyaïd

EXPÉDITEUR

Beralea - Sky56

CS - 43 858

18 Rue du Général Maston-Duemet

69487 Lyon cedex 03

17/03  
2025

FRANCE

Les avantages du service suivi :

- Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

Les modes d'accès direct à l'information de distribution :

Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 8 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS)

Sur internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion)

Par téléphone :

- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) ; du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

- Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) ; du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date :

Prix :

CRBT :

Niveau de garantie :

16 €

163 €

458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).



PREUVE DE DÉPÔT  
À CONSERVER PAR LE CLIENT

Provenance de :  
 Maurice Verneix  
 1 place de la Maurice  
 03130 Verneix

**RECOMMANDÉ :**  
**AVIS DE RÉCEPTION**  
 LA POSTE  
 Numéro de l'AR : AR 1A 210 332 5955 5



Lyazid  
 Boralex - Sky 56  
 CS - 43 858  
 18 Rue du Général Mouton-Duvernet  
 69487 Lyon cedex 03

Présenté / Avisé le : 17 / 03 / 25  
 Distribué le : / /  
 Je soussigné(e) déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire  
 CNI / permis de conduire  
 Autre : .....

Signature  
 (préciser le nom et le prénom)  
 Signature facteur \*



**DESTINATAIRE**  
 Maurice Verneix  
 1 place de la Maurice  
 03130 Verneix



Numéro de l'envoi : 1A 210 332 5955 5

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

Lyazid  
 Boralex - Sky 56  
 CS - 43 858  
 18 Rue du Général Mouton-Duvernet  
 69487 Lyon cedex 03

**EXPÉDITEUR**



**Les avantages du service suivi :**  
 vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.  
**Les modes d'accès direct à l'information de distribution :**  
 Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS)  
 Sur internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion)  
 Par téléphone :  
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 15h.  
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : Prix : CRBT :  
 Niveau de garantie : 10 €  15 €  20 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.  
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).  
 Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR L'ÉMETTEUR

In provenance de :  
~~Flairie d'Estivareilles~~  
~~25 rue de la République~~  
~~03190 Estivareilles~~



**RECOMMANDÉ :**  
**AVIS DE RÉCEPTION**  
 Numéro de TAR : AR 1A 210 332 5954 8



lyazid  
 Boualea - Sky 56  
 CS - 43 858  
 18 Rue du Général Mouton-Duvernet  
 69487 Lyon cedex 03

Présenté / Avisé le : 19/3/25  
 Distribué le : 19/3/25

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre : .....

Signature (Nom, Prénom et NOM de famille)  
 Signature facteur \*



**DESTINATAIRE**  
 Flairie d'Estivareilles  
 25 rue de la République  
 03190 Estivareilles



Numéro de l'envoi : 1A 210 332 5954 8



**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

lyazid  
 Boualea - Sky 56  
 CS - 43 858  
 18 Rue du Général Mouton-Duvernet  
 69487 Lyon cedex 03

EXPÉDITEUR

17-03-2025  
 PREPA

**Les avantages du service suivi :**  
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

**Les modes d'accès direct à l'information de distribution :**

**Par SMS :** Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).

**Sur internet :** [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).

**Par téléphone :**

- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 15h.
- Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 19h.

Date :                      Prix :                      CRBT :

Niveau de garantie : 16 €  153 €  488 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.  
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)  
 Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

PREUVE DE DÉPÔT



En provenance de :  
 Mairie de Saint-Victor  
 7 rue André Bide  
 03140 Saint-Victor



**RECOMMANDÉ :  
 AVIS DE RÉCEPTION**

Número de l'AR : **AR 1A 210 332 5946 3**



Lyzid  
 Bourdeaux - Sky 56  
 CS - 43 858  
 18 Rue du Général Mouton-Duvernet  
 69487 Lyon cedex-03

Présenté / Avisé le : 22 / 05 / 25  
 Distribué le : 22 / 05 / 25

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire (préciser le prénom et NOM et le destinataire)

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre : Mandat



**DESTINATAIRE**  
 Mairie de Saint-Victor  
 7 rue André Bide  
 03140 Saint-Victor



Número de l'envoi : **1A 210 332 5946 3**

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**



Lyzid  
 Bourdeaux - Sky 56  
 CS - 43 858  
 18 Rue du Général Mouton-Duvernet  
 69487 Lyon cedex-03

**EXPÉDITEUR**

17-3  
 2025  
 FRANCE

**Les avantages du service suivi :**  
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

**5 modes d'accès direct à l'information de distribution :**

**Par SMS :** Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC = prix d'un SMS).

**Sur internet :** [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).

**Par téléphone :**

- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 18h et le samedi de 8h30 à 12h.
- Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date :                      Prix :                      CRBT :

tarif de base : 10 €    15,3 €    16,8 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.  
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).  
 Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

PREUVE DE DÉPÔT  
 À CONSERVER PAR LE CLIENT

provenance de :  
~~Marie de Chamblet  
Place du 11 Novembre  
03170 Chamblet~~



**RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION**  
Numéro de l'AR : AR 1A 210 332 5948 7



LA POSTE (Lyzid)  
12599A 24-03-25. ~~FRANCE~~ FRANCE  
Boulea - Sky 56  
CS - 43 858  
18 Rue du Général Montom-Duvernet  
69487 Lyon cedex 03

Présenté / Avisé le :  
Distribué le :  
Je soussigné(e) cède(e) à  
 La destination  
 Le mandataire  
 CNI / permis de conduire  
 Autre : 2025  
Signature :  
Mairie de Chamblet  
ALLER



**DESTINATAIRE**  
Marie de Chamblet  
Place du 11 Novembre  
03170 Chamblet



Numéro de l'envoi : 1A 210 332 5948 7

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

(Lyzid) **EXPÉDITEUR**  
Boulea - Sky 56  
CS - 43 858  
18 Rue du Général Montom-Duvernet  
69487 Lyon cedex 03

**Les avantages du service suivi :**  
- Dès que possible, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.  
**5 modes d'accès direct à l'information de distribution :**  
- **Par SMS :** Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 5 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).  
- **Sur internet :** [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).  
**Par téléphone :**  
- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 15h.  
- Pour les professionnels, composer le 2624 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : Prix : CRBT :  
Niveau de garantie : 15 €  15,5 €  45,8 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.  
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).  
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

de provenance de :  
~~Marie de Desertines  
 11 rue Joliet-Curie  
 69630 Desertines~~



**RECOMMANDÉ :  
 AVIS DE RÉCEPTION**  
 Numéro de l'AR : AR 1A 210 332 5951 7



Lyazid  
 Beralea - Sky 56  
 CS - 43 858  
 18 Rue du Général Mouton-Duvernet  
 69487 Lyon cedex 03

présenté / avisé le : 1 / 1  
 distribué le : 25 / 103-12085

le soussigné(e) déclare être :  
 Le destinataire  
 Le mandataire  
 CNI / permis de conduire  
 Autre : .....

Signature (prénom et NOM / mandataire)  
 Signature Expéditeur



**DESTINATAIRE**  
 Marie de Desertines  
 11 rue Joliet-Curie  
 69630 Desertines



Numéro de l'envoi : 1A 210 332 5951 7

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**



Lyazid  
 Beralea - Sky 56  
 CS - 43 858  
 18 Rue du Général Mouton-Duvernet  
 69487 Lyon cedex 03

**EXPÉDITEUR**

**Les avantages du service suivi :**  
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.  
**modèles d'accès direct à l'information de distribution :**  
 Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 620 80 (0,59 € TTC + prix d'un SMS).  
 Sur internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).  
 Par téléphone :  
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.  
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date : Prix : CBRT :  
 Niveau de garantie : 10 €  15,3 €  45 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.  
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).  
 Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).



PREUVE DE DÉPÔT  
 À CONSERVER PAR LE DESTINATAIRE

En provenance de :

~~CMUC 05  
M. Claude Ribault, Président  
Le ruisseau du Bois  
03500 COMMENTRY~~

Présenté / Avisé le :	/ /
Distribué le :	/ /
Je soussigné(e) déclare être	
<input type="checkbox"/> Le destinataire	
<input type="checkbox"/> Le mandataire	
<input type="checkbox"/> CHI / permis de conduire	
<input type="checkbox"/> Autre	



**RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR :

AR 1A 215 752 0108 1



Comité Auzebu  
**BORALE X**

Renvoyer à



10 10 rue Hector Guimond  
63800 CURNON



**DESTINATAIRE**

CMUC 05  
Claude Ribault, Président  
Le ruisseau du Bois  
03500 COMMENTRY



Numéro de l'envoi : 1A 215 752 0108 1



**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

Comité Auzebu

**EXPÉDITEUR**

**BORALE X**  
10 10 rue Hector Guimond  
63800 CURNON

**avantages du service suivi :**  
vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

**des d'accès direct à l'information de distribution :**  
**SMS :** Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 8 29 80  
5 € TTC + prix du SMS  
**Internet :** [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion)  
**téléphone :**  
sur les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé)  
; lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 9h30 à 13h  
sur les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé)  
; lundi au vendredi de 9h à 19h.

53800 CURNON D-AUVERGNE

DE Date : 12H04 Prix : CRBT :  
E 14/03/25 7,1400 R1

Niveau de garantie : 0 €  153 €  458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.  
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).  
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).



PREUVE DE DÉPÔT  
à conserver dans l'enveloppe

En provenance de :

~~14 Bourg Communauté  
St. Etienne LAPORTE, Président  
A rue des Croches  
03400 MONTEUGON~~



**RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de suivi : **AR 1A 215 752 0107 4**



Comte Pucelon

Renvoyer à

**FRAB**



Présenté / Avisé le : 17/3/25  
Distribué le : 17/3/25

Je sous (qualif) déclare être

- Le destinataire
- Le mandataire
- CNR / permis de conduire
- Autre

**COURRIER ARRIVÉ**  
17 MARS 2025  
NON LIGÉ

**BORALEX**

10 Rue Hector Guimard  
63800 COURNON



**DESTINATAIRE**

Bourg Communauté  
Etienne LAPORTE, Président  
rue des Croches  
1000 MONTEUGON



Numéro de suivi : **1A 215 752 0107 4**



**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

Comte Pucelon

**EXPÉDITEUR**

**BORALEX**

10 Rue Hector Guimard  
63800 COURNON

avantages du service suivi :

pour connaître, à tout moment, 24h/24, le date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

des données direct à l'information de distribution :

**SMS** : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 670 80 (3 € TTC + prix d'un SMS)

**Internet** : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion)

**téléphone** :

pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :

lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h ;

pour les professionnels, composer le 3634 (numéro surtaxé) :

lundi au vendredi de 8h à 18h ;

63800 COURNON D'ALVERGNE

Date : 12H04 Prix : CRBT :

14/03/25 7,96€ R1

Niveau de garantie : 75 €  153 €  458 €

Conservez ce feuillet. Il sera nécessaire en cas de réclamation.

**Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.**

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).



PREUVE DE DÉPÔT  
à conserver dans l'enveloppe

**From:** Charlotte Verdier <charlotte.verdier@boralex.com>  
**Sent on:** Friday, March 14, 2025 3:15:10 PM  
**To:** david.valette@rte-france.com; adeline.le-scouezec <adeline.le-scouezec@enedis.fr>  
**CC:** Lionel Charlat <lionel.charlat@boralex.com>; Antoine Lamothe <antoine.lamothe@boralex.com>; Francois Palmier <francois.palmier@boralex.com>  
**Subject:** Société BORALEX - Invitation au comité du projet éolien d'Auzelon (03)

Bonjour Madame Le Scouezec, Monsieur Valette,

Boralex développe depuis 2022 le projet éolien d'Auzelon comprenant 7 éoliennes sur les communes de Saint-Angel et de Saint-Victor dans l'Allier. J'ai eu l'opportunité de vous rencontrer et de présenter succinctement ce projet, choisis par France Renouvelables, lors de la conférence sur les énergies organisée par la DREAL en décembre 2024.

Soucieux de développer des projets de territoire, nous sommes engagés dans une démarche constante de proximité et de concertation avec les élus locaux impliqués dans nos projets. Aussi, conformément à l'article L.211-9 du Code de l'énergie, nous organisons prochainement « un comité de projet », une rencontre en amont du dépôt du dossier en préfecture qui réunira les élus des communes d'implantation et des communes limitrophes ainsi que les EPCI.

J'ai le plaisir de vous convier également à ce comité qui se tiendra **le mercredi 02 avril 2025 à 18h en salle municipale de Saint-Angel**.

Lors de cette rencontre vous seront présentées les principales caractéristiques du projet, ses enjeux potentiels, ainsi que le contexte local et ce qui a animé ce projet depuis 3 années. Pour une meilleure organisation, merci de nous informer ou non de votre participation.

Restant disponible pour toute information complémentaire.  
Bien cordialement,



**Charlotte VERDIER**  
Chef de projet, Développement  
06 46 36 18 13  
10 rue Hector GUIMARD  
ZAC des Acilloux  
63800 COURNON D'AUVERGNE  
[charlotte.verdier@boralex.com](mailto:charlotte.verdier@boralex.com)  
Boralex.com

## ANNEXE 12 : DESCRIPTIFS ET PERFORMANCES DES AÉROGÉNÉRATEURS